



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
RAPPORT ANNUEL
2013

QUANTEL DOCUMENT DE REFERENCE 2013



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe QUANTEL en 2011 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2012 sous le n° D.12-0562 (le « Document de Référence 2011 »).
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe QUANTEL en 2012 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2013 sous le n° D.13-0707 (le « Document de Référence 2012 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du Document de Référence 2011, du Document de Référence 2012 et du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la société QUANTEL, au siège social et sur son site Internet (www.quantel.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	10
1. Responsables du Document de Référence	10
2. Attestation du responsable du Document de Référence	10
3. Responsables du contrôle des comptes	11
4. Responsables de l'information financière	11
CHAPITRE 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL	12
1. Les dates clés	12
2. Historique et évolution de la Société QUANTEL SA	13
3. Informations financières sélectionnées	14
4. Investissements du Groupe QUANTEL	16
CHAPITRE 3. FACTEURS DE RISQUES	17
1. Risques financiers	17
2. Risques liés à l'activité	18
3. Risques liés aux acquisitions récentes	19
4. Risques juridiques et réglementaires	19
CHAPITRE 4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL	21
1. La technologie du laser	21
2. Principales activités et principaux marchés sur lesquels opère le Groupe QUANTEL	22
3. Organisation industrielle et commerciale du Groupe QUANTEL	27
4. Faits exceptionnels	29
5. Evolution des affaires / de la rentabilité du Groupe QUANTEL	29
6. Position concurrentielle	29
7. Propriétés immobilières, usines et équipements	30
8. Recherche et Développement, brevets et licences	30
9. Personnel salarié	30
10. Contrats importants	31
11. Informations sur les tendances	32
12. Assurances et couvertures des risques	32
13. Méthode de provisionnement des risques et litiges	32
CHAPITRE 5. ORGANISATION DU GROUPE QUANTEL	33
1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2013	33
2. Présentation des filiales de QUANTEL	34
3. Relations entre QUANTEL et ses filiales	34

ELEMENTS FINANCIERS

CHAPITRE 6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL	38
1. Capital social	38
2. Evolution du capital et de l'actionariat de QUANTEL	39
3. Capital potentiel	40
4. Capital autorisé	42
5. Titres non représentatifs du capital	43
6. Pacte – convention d'actionnaires	43
7. Place de cotation et historique des actions QUANTEL	43
CHAPITRE 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL	45
1. Présentation de la situation financière	45
2. Résultat d'exploitation	45
3. Trésorerie et capitaux	45

4. Restriction à l'utilisation des capitaux	46
5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés	47
6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées	47

CHAPITRE 8. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL **48**

1. Informations financières historiques	48
2. Rapports de gestion	48
3. Rapports des Commissaires aux Comptes	48
4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	49
5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	50
6. Politique de distribution des dividendes	52
7. Procédure judiciaire et d'arbitrage	52
8. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale après le 31 décembre 2013	52
9. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société QUANTEL et ses filiales	52

CHAPITRE 9. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2013 **53**

1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 en K€	53
2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 en K€	54
3. Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2013 en K€	54
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€	55
5. Variation des capitaux propres consolidés en K€	56
6. Annexes aux comptes consolidés	56

CHAPITRE 10. COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2013 **77**

1. Bilan au 31 décembre 2013 en K€	77
2. Compte de résultat en K€	79
3. Tableau des flux de trésorerie en K€	80
4. Projet d'affectation du résultat en K€	81
5. Annexe des comptes sociaux	81

RAPPORT DE GESTION

CHAPITRE 11. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2014 **96**

1. Activité du Groupe en 2013	96
2. Activité des sociétés du Groupe en 2013	97
3. Chiffres d'affaires et résultats par activité	99
4. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé	99
5. Résultats du Groupe QUANTEL en 2013	100
6. Activité en matière de recherche et développement	101
7. Développement durable	101
8. Evénements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice	105
9. Description des principaux risques	105
10. Evolution récente et perspectives d'avenir	106
11. Affectation des résultats	107
12. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	107
13. Filiales et participations	108
14. Actionnariat des salariés	108
15. Informations concernant le capital social	108
16. Informations concernant les dirigeants	112
17. Autres informations	115
18. Tableau récapitulatif des délégations financières	115
19. Décisions à prendre	115

ASSEMBLEE GENERALE ET AUTRES INFORMATIONS

CHAPITRE 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

120

1. Présentation générale
2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux
3. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de QUANTEL

120

121

124

CHAPITRE 13. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2014

134

1. Ordre du jour
2. Projets de résolutions

134

134

CHAPITRE 14. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

140

CHAPITRE 15. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

141

MESSAGE DU PRESIDENT



Alain de Salaberry
Président du Directoire

Après les restructurations financières menées en 2012, QUANTEL a pu se concentrer sur ses deux objectifs : l'amélioration de sa rentabilité et la poursuite de sa croissance.

Avec un résultat opérationnel courant de 1,4M€, le Groupe retrouve des résultats positifs grâce à la cession de l'activité Dermatologie qui a fortement pesé sur les comptes pendant ces dernières années.

Parallèlement, les deux Divisions, Industrielle et Scientifique d'une part et Médicale d'autre part, ont continué d'investir pour développer de nouveaux produits innovants qui positionnent le Groupe à la pointe de la technologie sur ses marchés :

- ▶ Les Q-smart, les DRL et le Centurion+ renouvellent une grande partie de la gamme de lasers nanosecondes avec des fonctionnalités uniques sur le marché,
- ▶ En Ophtalmologie, le laser Fusion est venu compléter la gamme de lasers début 2014, cependant que de nouvelles versions de nos échographes ont permis d'élargir leurs champs d'applications.

Cette politique d'innovation qui a toujours été la base de la croissance du Groupe sera poursuivie et les produits du futur sont déjà en cours de développement.

Aux Etats-Unis, la Division Médicale commence à recueillir les fruits de la nouvelle organisation mise en place en 2012 avec un chiffre d'affaires proche de 5M\$ en progression de plus de 40%.

Enfin, la nouvelle commande du CEA portant sur la livraison de 5 MPA pour le laser Mégajoule confirme la qualité du travail réalisé au cours des dernières années pour mettre au point cet appareil dont les performances sont exceptionnelles. Ceci permet d'envisager avec sérénité la poursuite de ce contrat au cours des prochaines années.

C'est grâce à la qualité et à la motivation de nos équipes en France, aux Etats-Unis et dans le reste du Monde que nous avons pu faire grandir le Groupe et lui donner les moyens de poursuivre cette croissance en 2014 et dans les années suivantes.

DOCUMENT DE REFERENCE 2013

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Alain de Salaberry, Président du Directoire.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion qui figure au chapitre 11 de ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux dont :

- ▶ celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 8 - §3 du Document de Référence 2011 qui contient deux observations attirant l'attention sur les notes « Continuité d'exploitation » et « Passifs financiers » de l'annexe des comptes consolidés :
 - la note « Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
 - la note « Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.

- ▶ celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 8- §3 du Document de Référence 2012 qui contient trois observations attirant l'attention sur les notes « Faits caractéristiques de l'exercice », « Continuité d'exploitation » et « Passifs financiers » de l'annexe des comptes consolidés :
 - la note « Faits caractéristiques de l'exercice » qui expose les impacts et le traitement de la finalisation de la cession de l'activité Dermatologie dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 ;
 - la note « Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
 - la note « Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.
- ▶ celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 8- §3 du présent Document de Référence qui contient trois observations attirant l'attention sur les notes « Continuité d'exploitation », « Passifs financiers » et « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés :
 - la note « Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
 - la note « Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés ;
 - la note « Faits exceptionnels et litiges » qui indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure.

Fait aux Ulis,

Le 6 juin 2014

Monsieur Alain de SALABERRY

Président du Directoire de QUANTEL

3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

ACEFI CL, représentée par Monsieur Philippe SUDOL
48 avenue du Président Wilson - 75116 Paris
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994
Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Frédéric NEIGE
185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997
Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Commissaires aux Comptes suppléants :

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES COMPTES
3 Rue du Docteur Dumont – 92300 Levallois-Perret
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985
Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye - 92200 Neuilly Sur Seine
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009
Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

4. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Alain de Salaberry
Président du Directoire
info@quantel.fr

Monsieur Luc Ardon
Directeur Financier
info@quantel.fr

QUANTEL

2, bis avenue du Pacifique
ZA de Courtaboeuf - BP 23
91941 Les Ulis CEDEX
Tél. : 01 69 29 17 00
Fax : 01 69 29 17 29

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

1. LES DATES CLES

1970

Création de QUANTEL par Monsieur Georges Bret, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

1970 – 1985

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe AEROSPATIALE.

1985 – 1993

QUANTEL revend sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accroissent.

Octobre 1993

EURODYNE, filiale commune de DYNACTON et d'Alain de Salaberry rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place et une nouvelle stratégie de développement est définie.

1994

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui reprend une partie des actifs de la société BIOVISION, société spécialisée dans les Lasers et Echographes pour l'Ophthalmologie. Par la suite BVI deviendra QUANTEL MEDICAL.

1997

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1998

Acquisition de la société américaine BIG SKY LASER (actuellement nommée QUANTEL USA). Cette acquisition permet au Groupe de se positionner sur le marché américain qui est le premier du monde pour l'ensemble des produits du Groupe. Le financement de cette opération est assuré pour partie par un nouvel appel au Marché.

2005

Augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles. Acquisition de la société DERMOPTICS SAS par QUANTEL SA et signature d'un accord de transfert de technologie pour les lasers à fibre.

2006

Transfert du siège social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL SA au 2, bis avenue du Pacifique aux Ulis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

2007

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE qui devient QUANTEL LASER DIODES. Augmentation de capital de 3 M€ par émission d'actions nouvelles en mars 2007.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, qui prend le nom de QUANTEL DERMA. Une émission d'OCEANE d'un montant de 7,7 M€ a été réalisée en septembre 2007 pour financer cette acquisition.

2008

En septembre, augmentation de capital de 4,5 M€ par émission d'ABSA.

2009

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL en application de l'article 1844-5 du code civil par voie de transmission universelle de patrimoine.

2010

Absorption des filiales américaines BSLI et QMInc par QUANTEL USA – Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.

2012

Réduction du capital social de QUANTEL non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, passant de 3 à 1 euro par action. Cession de l'immeuble du siège social et de la Division Dermatologie.

2013

En janvier, augmentation de capital de 4 M€ par émission d'actions nouvelles.

2. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE QUANTEL SA

2.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est QUANTEL.

2.2. Siège social (article 4 des statuts)

2-bis Avenue du Pacifique- ZA de Courtabœuf - BP 23 - 91941 Les Ulis CEDEX

2.3. Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 970 202 719.

2.4. Forme juridique et législation applicable

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance depuis le 17 novembre 2010, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce et ses statuts.

2.5. Constitution - durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.6. Code APE et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

2.7. Objet social résumé (article 2 des statuts)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

2.8. Exercice social (article 27 des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.9. Affectation et répartition des bénéfices (articles 29 & 30 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

2.10. Assemblées Générales (article 18 à 26)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Président du Directoire. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

2.11. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- ▶ A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- ▶ Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

2.12. Identification des actionnaires

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du Code de Commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.13. Franchissement des seuils légaux et statutaires (article 10 des statuts)

2.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir : la non déclaration d'un franchissement de seuil

est sanctionnée par la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

2.14. Modification du capital ou des droits des actionnaires

Les modifications du capital et des droits sociaux sont soumises aux prescriptions légales et réglementaires.

2.15. Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Chiffre d'affaires consolidé :

En M€	2012 ⁽³⁾	2013	variation
Chiffre d'affaires	50	53,9	7,7%
<i>Dont :</i>			
<i>Industriel et Scientifique</i>	<i>27,7⁽¹⁾</i>	<i>28,1⁽²⁾</i>	<i>1,4%</i>
<i>Ophthalmologie</i>	<i>22,3</i>	<i>25,8</i>	<i>15,7%</i>

(1) dont 2,6 M€ de ventes à Alma Lasers.

(2) dont 5,1 M€ de ventes à Alma Lasers.

(3) Hors Dermatologie.

Résultat net consolidé en M€ :

	2012	2013
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	2,3	0,2
Résultat net total	(3,5)	(0,3)

Principaux agrégats du TFT consolidé (en M€) :

	Variation 31/12/2012	Variation 31/12/2013
Capacité d'autofinancement avant résultat des activités abandonnées	2,9	3,4
Capacité d'autofinancement des activités abandonnées	(3,7)	(0,3)
Autres produits et charges opérationnels	0	0
Capacité d'autofinancement	(0,8)	3,1
Variation du besoin en fonds de roulement	(2,2)	(0,3)
Intérêts reçus	0	0
Intérêts payés	(0,8)	(0,8)
Impôts (payés)/reçus	0	0
Variation du BFR de l'activité abandonnée	2,2	0
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	(1,6)	2,1
Variation nette de la trésorerie d'investissement	5,7	(3,3)
Variation nette de la trésorerie de financement	(2,1)	(0,6)
Effet net des variations des taux de conversion	0	0
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	2	(1,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/de l'exercice	(4,2)	(2,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	(2,2)	(3,9)

Dépenses de recherche et développement (hors activité dermatologie) en M€ :

En M€	2012	2013	Variation
Total dépenses R&D	5,7	7,0	+23%

Principaux chiffres consolidés en M€ :

	2012 ⁽¹⁾	2013
Chiffre d'affaires	50,0	53,9
Résultat opérationnel courant	0,0	1,4
Résultat opérationnel	3,2	1,2
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	2,3	0,2
Résultat des activités abandonnées	(5,8)	(0,6)
Résultat net	(3,5)	(0,3)
Résultat net dilué par action (Euro)	(0,83)	(0,05)
Dividende	-	-
Capital	3,7	6,4
Capitaux propres	16,2	19,2
Dettes financières	21,7	18,7
Trésorerie disponible	3,0	2,5
Actifs non courants	19,4	19,1
TOTAL DU BILAN	52,7	51,5

(1) Hors activité abandonnée – Dermatologie.

Effectif moyen du Groupe :

- ▶ En France : 246
- ▶ Dans le monde : 304

Endettement du Groupe QUANTEL en K€ :

Dettes financières en K€		31/12/2012	31/12/2013
Liquidités	A	3 037	2 548
Trésorerie		3 037	2 548
Instruments équivalents			
Titres de placement			
Créances financières courantes	B		
Dettes financières courantes	C	8 667	9 078
Dettes bancaires à CT		5 210	6 488
Part courante des dettes à MT et LT		2 993	2 106
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		0	0
Autres dettes financières à CT		464	484
Endettement financier net courant	D=C-A-B	5 631	6 531
Endettement financier non courant	E	13 072	9 576
Part non courante des emprunts bancaires		2 627	1 850
Obligations émises à MT et LT		9 530	7 456
Autres emprunts à plus d'un an		915	270
Endettement financier net	D+E	18 703	16 107

En K€	31/12/2012	31/12/2013
Capitaux propres consolidés	16 232	19 155
Capital social	3 704	6 398
Réserve légale	240	240
Autres réserves	4 160	654
Endettement financier net	18 703	16 107
Passifs financiers non courants	13 072	9 576
Passifs financiers courants	8 667	9 078
Trésorerie & équivalents trésorerie	3 037	2 548

Dettes en K€	31/12/2012	31/12/2013
Total des dettes courantes	21 912	21 378
Garanties	6 710	7 746
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées	15 202	13 632
Total des dettes non courantes	13 072	9 576
Garanties	1 607	509
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées	11 465	9 067

L'endettement financier et les covenants sur les passifs significatifs au 31 décembre 2013 sont plus amplement présentés à la note 5.2.21 de l'annexe des comptes sociaux 2013 ainsi qu'à la note 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés 2013 qui figurent respectivement aux chapitres 10 et 9 du présent Document de Référence, auxquelles les lecteurs sont invités à se reporter.

4. INVESTISSEMENTS DU GROUPE QUANTEL

4.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés en 2011 et 2012 sont décrits respectivement :

- ▶ Pour les investissements réalisés en 2011 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2012 sous le numéro D.12-0562.
- ▶ Pour les investissements réalisés en 2012 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2013 sous le numéro D.13-0707.

En 2013, les investissements incorporels pour 3 518 K€ ont principalement porté sur les dépenses de R&D (3 514 K€).

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par QUANTEL entre 2011 et 2013 :

En K€	2011	2012	2013
Investissements incorporels	3 350	3 149	3 518
Investissements corporels	939	421	494
Investissements financiers	74	2 604	10
TOTAL	4 364	6 174	4 022

4.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2013, il n'y a pas d'investissement en cours.

4.3. Investissements à réaliser

Les investissements prévus portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements en matériels de production resteront faibles.

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les facteurs de risques détaillés dans le présent chapitre reprennent et développent ceux qui figurent au paragraphe 9 du Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

1. RISQUES FINANCIERS

Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère QUANTEL et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Au 31 décembre 2013, aucun instrument de change n'était encore actif.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2013, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 159 K€ soit 0,29% et le résultat net de 9 K€ soit 2,58%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe QUANTEL dans les devises étrangères au 31 décembre 2013 :

	US K\$
Actifs	15 041
Passifs	2 901
Position nette avant gestion	12 140
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	12 140

Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,95%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 75 K€ soit 22% au 31 décembre 2013.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe QUANTEL au 31 décembre 2013 (en K€) :

	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	8 686	9 809	160
Actifs financiers*	2 548		
Position nette avant gestion	6 138	9 809	160
Hors bilan			
Position nette après gestion	6 138	9 809	160

* Correspond aux équivalents de trésorerie ; n'inclue ni l'escrow lié à la cession de l'activité Dermatologie, ni les actifs financiers non courants

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2013, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de (3,9) M€ et d'une trésorerie disponible de 2,5 M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 5.4 du rapport de gestion reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 3 du Chapitre 2 du présent Document de Référence, et plus amplement décrits aux paragraphes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Sur 21 emprunts à moyen terme représentant 3 820 K€, cinq emprunts, représentant un montant global de 825 K€ au 31 décembre 2013, comprennent des covenants.

Au 31 décembre 2013, la Société ne respecte l'intégralité des covenants d'aucun de ces emprunts. Toutefois, à la date du présent Document de Référence, aucun des établissements prêteurs n'a indiqué à la Société avoir l'intention de se prévaloir du non-respect des covenants concernés.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques, que la probabilité de la survenance du risque de voir un établissement prêteur se prévaloir du non-respect de ces covenants est faible.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pouvait faire face avec sa trésorerie disponible ou les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentation de capital ...) dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions

Au 31 décembre 2013, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 15 749 actions propres, représentant une valeur comptable de 26 168 euros environ, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI conclu avec la société INVEST SECURITIES avec effet à compter du 1^{er} janvier 2008, qui est plus amplement décrit au chapitre 6, paragraphe 1.3 du présent Document de Référence ainsi qu'au paragraphe 15.5 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du rapport de gestion du Directoire, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du rapport de gestion susvisé.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

Environnement concurrentiel

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés, tel que notamment le marquage par laser à fibres pour lequel il s'avère plus difficile pour le Groupe de s'établir significativement en devenant un acteur clé du marché.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir.

Risques technologiques

Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Risque clients

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police COFACE. Aux Etats-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non-paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2013, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 10% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 22% du chiffre d'affaires.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 3.4 du présent Document de Référence.

Risque fournisseurs

Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, QUANTEL dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 8% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 15% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 3.1.1 du présent Document de Référence.

3. RISQUES LIES AUX ACQUISITIONS RECENTES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, QUANTEL n'a acquis aucune nouvelle filiale.

4. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Risques industriels et environnementaux

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets. Les informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe sont décrites au paragraphe 7.2 du rapport de gestion du

Directoire, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Le Groupe QUANTEL n'exploite pas d'exploitation classée figurant sur la liste mentionnée au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Risques brevets

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux Etats-Unis.

A la date du présent Document de Référence, le Groupe n'a pas reçu de lettre l'informant d'un risque brevet significatif et n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Autorisations légales

Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE.

Le marquage "CE" n'est pas une marque de certification. Obligatoire et de nature réglementaire [Directive 93/68/CEE du Conseil du 22/07/93 (JOCE n° L. 220 du 30/08/93)], il a pour finalité la libre circulation des produits dans l'Union Européenne.

Pour apposer le marquage "CE" sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées.

Tous les produits du Groupe QUANTEL commercialisés dans l'Union Européenne ont le marquage CE. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe QUANTEL préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par QUANTEL aux Etats-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite 510K qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe QUANTEL commercialisés aux Etats-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux Etats-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques

Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques applicables en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) dans les conditions décrites au chapitre 4, paragraphe 10 du présent Document de Référence afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Risque utilisateurs

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement. Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une des sociétés du Groupe.

Néanmoins, le Groupe a souscrit les assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs.

Assurances

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 12 du présent Document de Référence ainsi qu'à la note 6.5.10 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL

1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Dès sa création, QUANTEL s'est spécialisée dans la technologie des lasers utilisant des matériaux solides comme milieu actif et émettant des impulsions lumineuses de très forte puissance instantanée.

Lorsque ces sources de lumière sont arrivées sur le marché, leurs utilisateurs étaient principalement les universités et les laboratoires de recherche du monde entier. Ces clients, exigeants sur les performances, ont aidé QUANTEL à acquérir un savoir-faire et une expérience inégalés grâce à la grande diversité de leurs applications.



LIDAR de Dumont d'Urville © C. FRESSER -IPEV

Mettre en présence un milieu solide présentant toutes les caractéristiques requises, une lampe flash ou des diodes laser apportant l'énergie indispensable et placer le tout entre les deux miroirs d'un résonateur optique peut sembler simple, mais les intégrer en un produit industriel, fonctionnant en « trois huit », et délivrant en quelques milliardièmes de seconde la puissance d'une centrale nucléaire n'est possible que grâce aux années d'expériences accumulées par les équipes de QUANTEL.

Ce potentiel technologique a permis à QUANTEL de s'adapter aux évolutions récentes des applications des lasers à solide et à leur entrée dans l'industrie et le médical.

Depuis 2006, QUANTEL a diversifié son savoir-faire vers un domaine nouveau des lasers à solides : les lasers à fibre. Dans ceux-ci le cristal actif est remplacé par une fibre en verre dopé. Les principaux domaines d'application sont le marquage industriel et le médical.



2. PRINCIPALES ACTIVITES ET PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE LE GROUPE QUANTEL

Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. QUANTEL en est un des acteurs importants au niveau mondial et est présent sur plusieurs segments de celui-ci.

2.1. Instrumentation et applications scientifiques

C'est l'activité d'origine de QUANTEL avec les lasers YAG (Yttrium-Aluminium-Grenat) déclen-chés dont les durées d'impulsions sont dans les gammes nanosecondes. Ces lasers sont utilisés par les laboratoires de recherche du monde entier pour étudier de manière fine la matière, ses composants et son évolution. Selon le type d'expérience à réaliser, le laboratoire choisira tel ou tel type de laser adapté en fonction de son énergie, de sa longueur d'onde et de la durée de ses impulsions.

2.1.1. Une gamme complète

Les produits fabriqués par le Groupe couvrent l'ensemble de la gamme nanoseconde avec des énergies de quelques milli joules à plusieurs centaines de joules.

Ils comprennent également des lasers accor-dables pour les applications de spectroscopie.

2.1.2. Des lasers sur mesures

Le savoir-faire de QUANTEL et la flexibilité des équipes de conception et de fabrication permettent de proposer des lasers spéciaux répondant exactement au cahier des charges du client (lasers pour études sous-marines, lasers embarqués sur aéronefs ou sur véhicules, chaînes laser à verre dopé, ...).



2.1.3. Des contrats d'études

L'activité scientifique de QUANTEL comprend également des contrats d'études et de réalisations dans le cadre de grands projets nationaux (CEA, laser Mégajoule, CNES,...) ou internationaux (ESA, Eureka, Brite, Eurocare,...) ainsi que des contrats de développement pour des groupes industriels en France et aux Etats-Unis.

2.2. Les applications industrielles

QUANTEL appartient au petit nombre des entreprises qui, dans le monde, maîtrisent la technologie du laser à solides et son intégration dans des systèmes industriels. Aujourd'hui QUANTEL se positionne résolument sur trois axes :

2.2.1. Les applications industrielles des lasers nanoseconde

Les caractéristiques exceptionnelles des lasers QUANTEL permettent de répondre aux besoins de fabricants de systèmes industriels de marquage (gravure, anodisation), de mesures (spectrométrie, analyse de matériaux, environnement) ou de procédés industriels spécifiques (évaporation assistée par Laser, ablation).

Les applications les plus dynamiques sont à l'heure actuelle :

- ▶ La PIV (Particle Image Velocimetry) : mesures de la vitesse d'écoulement des fluides.
- ▶ La LIBS (Laser Induced Break-down Spectroscopy) : analyse de la composition de surface.
- ▶ La réparation de masques d'écrans plats : utilisation de lasers nanosecondes avec leurs différentes harmoniques au cours du processus de fabrication des écrans plats pour réparer d'éventuels défauts de fabrication.

- ▶ Le LIDAR : radar optique permettant la mesure de vent ou le degré de pollution atmosphérique.
- ▶ Le Militaire : télémètres, désignation d'objectifs.

Beaucoup de ces applications sont issues de recherches et de mises au point récentes dans des laboratoires spécialisés ; les lasers utilisés dans la version industrielle sont très proches des lasers pour applications scientifiques.

2.2.2. Le marquage laser

Ce marché est couvert par les produits dénommés YLIA. Leur particularité est d'utiliser, comme matériau actif, une fibre optique dopée, pompée par des diodes lasers de grande durée de vie. Il en résulte un système très compact, bien adapté aux contraintes industrielles et aisé à intégrer dans une machine de marquage.

2.2.3. Essais et expertises au service du client

Dans tous ces domaines industriels, QUANTEL met à la disposition de ses clients des moyens d'essais et d'expertises. Le Groupe QUANTEL prend la responsabilité de la définition de l'automatisation et assure la maîtrise d'œuvre d'installations industrielles complètes.



2.3. Les applications médicales

L'interaction entre un faisceau laser et les tissus humains provoque différents effets aisément contrôlables. QUANTEL a choisi d'être présent sur le marché de l'ophtalmologie sur lequel les avantages du laser sont incontestables.

2.3.1. Ophtalmologie

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'Ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 100 pays, à travers un réseau mondial constitué de plus de 80 distributeurs et 2 filiales.

Très rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenue un des leaders mondiaux pour l'Échographie oculaire et la photocoagulation laser.

QUANTEL MEDICAL propose des solutions thérapeutiques globales en ophtalmologie pour la cataracte secondaire, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de la rétine.

Sa gamme complète d'échographes oculaires pour le diagnostic et de lasers pour le traitement, permet à QUANTEL MEDICAL d'apporter des solutions thérapeutiques globales répondant aux besoins des patients et des médecins :

Echographes de diagnostic et de mesure :

- ▶ AVISO et AVISO S : Une plateforme d'échographie modulable sur base PC. Echographie « à la carte » permettant de connecter différentes sondes : mode B (sondes UBM et haute fréquence) et Biométrie avec calcul d'implant.
- ▶ COMPACT TOUCH : Nouvel échographe 3 en 1 avec écran tactile incluant le Mode B, la Biométrie et la Pachymétrie.
- ▶ POCKET II : Pachymètre de poche pour calculer l'épaisseur cornéenne.
- ▶ AXIS NANO : Biomètre commercialisé avec un mini PC.



Photocoagulateurs :

- ▶ VITRA et VITRA MS : laser photocoagulateur vert 532 nm de faible encombrement. La version MS dispose d'un scanner Multi Spots.
- ▶ GAMME SUPRA et SUPRASCAN : gamme lasers photocoagulateurs multi-longueur d'onde bénéficiant de l'option SCAN pour faciliter le travail du praticien :
 - Supra : vert 532 nm
 - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 660 nm ou 810 nm
 - Supra 577.Y : jaune 577 nm
 - Supra 810

Photodisrupteur/photorégénérateur :

- ▶ OPTIMIS II : Laser Nd:YAG 1064 nm destiné au traitement de la cataracte secondaire.
- ▶ SoLuTis : Laser SLT 532 nm, une nouvelle alternative au traitement du glaucome, la trabéculoplastie sélective.
- ▶ OPTIMIS FUSION : nouveau laser qui regroupe les fonctionnalités de l'OPTIMIS et du SoLuTis.



2.3.2. Dermatologie, esthétique

Jusqu'en août 2012, les produits commercialisés par QUANTEL DERMA couvraient la quasi-totalité des applications lasers esthétiques ou destinées à la Dermatologie :

- ▶ Epilation longue durée avec l'ARION, le LEDA et le PROLITE III.
- ▶ Rajeunissement de la peau et acné avec l'ARAMIS, l'EXELO², le BURANE et le PROLITE III.
- ▶ Vasculaire avec le MYDON, le VIRIDIS DERMA et l'IDAS.
- ▶ Détatouage avec le SINON.
- ▶ UV pour le Psoriasis et le Vitiligo avec la LAMPE 308.

La Division Dermatologie a été cédée à la société ALMA LASERS en Août 2012. Depuis cette date, QUANTEL fabrique ces lasers dans le cadre d'un contrat OEM avec ALMA LASERS (voir le paragraphe 10.2 du présent chapitre ci-après pour de plus amples précisions sur ce contrat).

2.4. Le marché du laser (par type d'application)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe QUANTEL sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 4, paragraphe 6 du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté au paragraphe 3 du rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2013 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence et au paragraphe 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice écoulé figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

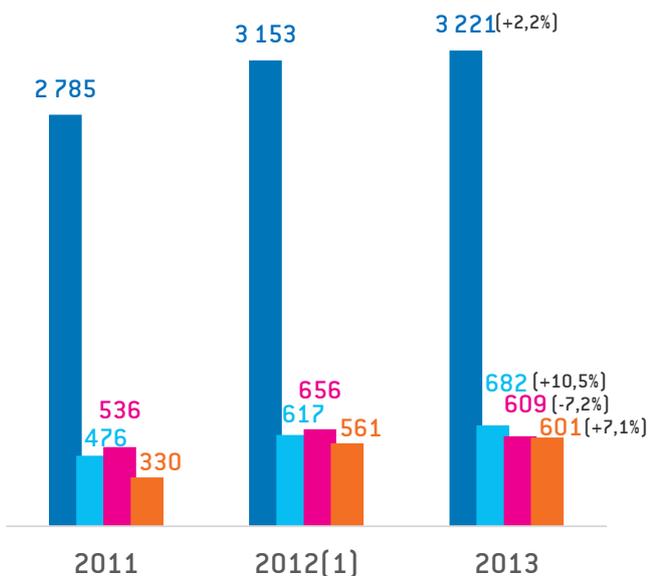
Le marché mondial est estimé pour 2013 à 8,8 milliards de dollars répartis entre :

- ▶ Diodes laser : 4,3 milliards de dollars.
- ▶ Lasers non diodes : 4,5 milliards de dollars.

Selon cette source, le marché mondial aurait progressé de 2% en 2013. Pour les applications sur lesquelles est positionné le Groupe QUANTEL, les données Laser Focus sont les suivantes (en millions de \$)

MARCHES PAR APPLICATIONS

- Traitement des matériaux
- Médical
- Recherche et militaire
- Instrumentation et senseurs



(1) Comme chaque année, les données de 2012 ont été révisées dans l'étude publiée en janvier 2014.



3. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE QUANTEL

3.1. L'organisation industrielle

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'ensemble des appareils vendus.



3.1.1. Approvisionnement

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- ▶ Cristaux laser : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd : YAG, Er : YAG, Nd : glass, Ho : YAG, Rubis, etc.
- ▶ Cellules de Pockels : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNBO₃, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. QUANTEL utilise plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- ▶ Flashes : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsif. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- ▶ Diodes lasers : ces diodes de puissance remplacent les flashes dans les lasers "pompés par diodes". Une dizaine de fabricants mondiaux se partagent le marché.

Pour tous ces composants, QUANTEL retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 8% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 15% du montant des achats du Groupe.

3.1.2. Moyens de production

A la date du présent Document de Référence, les activités du Groupe QUANTEL sont réparties sur cinq sites :

- ▶ QUANTEL est basée aux Ulis. Elle occupe un bâtiment d'une surface totale d'environ 9 200 m² depuis le mois de février 2006.
- ▶ QUANTEL MEDICAL est basée à Clermont-Ferrand. QUANTEL MEDICAL assure, pour la Division Médicale (Ophtalmologie et Dermatologie), la commercialisation, le marketing produits, la gestion des sous-traitants, les expéditions et le SAV.
- ▶ QUANTEL dispose d'un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre.
- ▶ QUANTEL dispose également d'un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, à proximité du Mégajoule, près de Bordeaux.
- ▶ QUANTEL USA est installée à Bozeman, dans le Montana (USA) et fabrique une gamme de lasers ainsi que des composants laser vendus à des intégrateurs.

Dans le domaine du laser, le savoir-faire se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques centaines d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production resteront faibles.

3.2. Organisation commerciale

L'organisation commerciale découle de la diversité des marchés auxquels s'adressent les différents produits du Groupe, basés sur la même technologie.

La force commerciale est donc structurée par type de marché :

Pour les applications industrielles et scientifiques :

- ▶ Vente directe en France, en Allemagne et aux Etats-Unis auprès de laboratoires (CEA, CNRS et leurs équivalents US et labos de grands groupes industriels), et d'intégrateurs clients potentiels de ce type de produits,
- ▶ Animation d'un réseau de 30 représentants dans tous les pays les plus industrialisés : Europe, Japon, Corée, Hong-Kong, Israël, Australie etc.

Pour l'ophtalmologie :

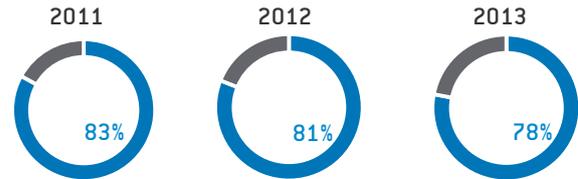
- ▶ Le réseau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 100 pays avec des distributeurs spécialisés.
- ▶ En France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL.
- ▶ Aux Etats-Unis, les produits d'Echographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QUANTEL USA en direct par des commerciaux salariés ainsi que par des représentants indépendants.

3.3. Exportations

La bonne qualité des réseaux export permet au Groupe de réaliser plus de 75% de ses ventes hors de France.

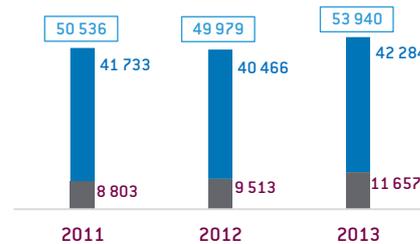
PART DE L'EXPORT DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES (HORS DERMATOLOGIE)

■ Ventes export
■ Ventes France

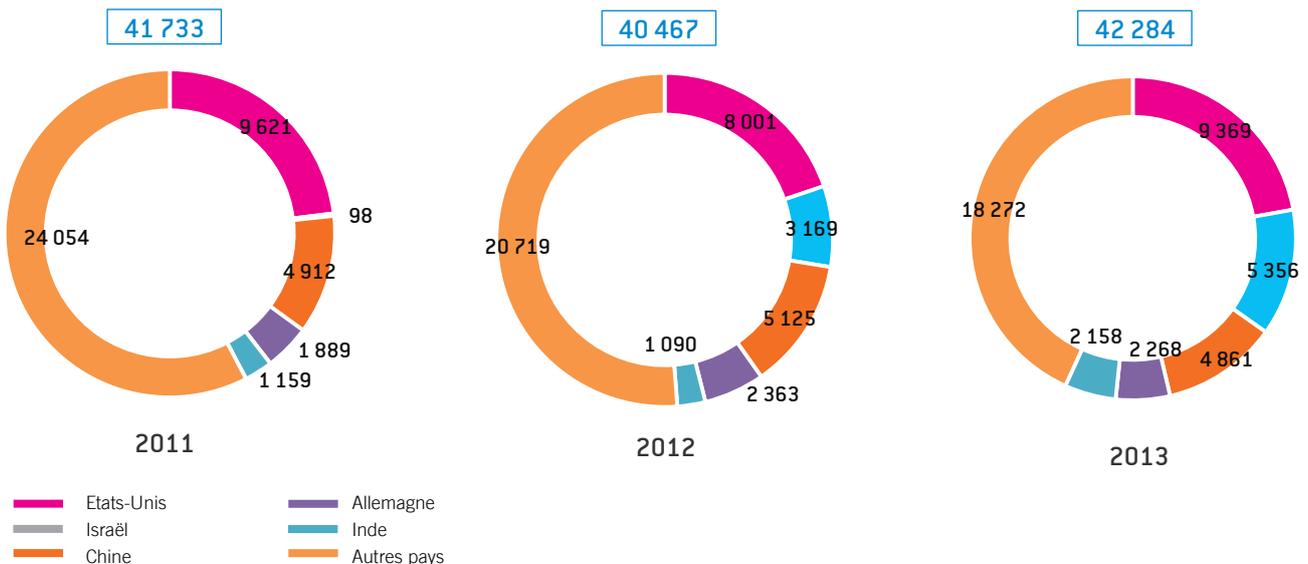


VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€ (HORS DERMATOLOGIE) :

■ Ventes export
■ Ventes France



REPARTITION DES VENTES EXPORT PAR PAYS DE DESTINATION EN K€ (HORS DERMATOLOGIE) :



La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité figure au paragraphe 3 du rapport de gestion de l'exercice 2013 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

3.4. Clientèle

La clientèle du Groupe est constituée :

- ▶ D'environ 100 distributeurs couvrant plus de 90 pays pour les différentes gammes de produits.
- ▶ Des clients américains, allemands et français traités en direct : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 10% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 22% du chiffre d'affaires.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché.

3.5. Carnet de commandes

L'essentiel des produits fabriqués par le Groupe sont maintenant des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois.

Seuls les contrats d'étude et les lasers spéciaux qui représentent un faible pourcentage du chiffre d'affaires entraînent des délais de réalisation plus importants.

Le carnet de commandes est donc toujours faible par rapport au chiffre d'affaires annuel ce qui rend difficiles les prévisions à six mois ou plus.

Par contre, les ventes sont réalisées à 70% avec des clients distributeurs ou intégrateurs, récurrents d'une année sur l'autre.

3.6. Service après-vente

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des matériels installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Globalement, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des activités de maintenance représente près de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu le renouvellement des produits est plus rapide, sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.

4. FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de QUANTEL, aucun évènement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

5. EVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE QUANTEL

En 2013, Le Groupe a sensiblement amélioré sa rentabilité grâce à :

- ▶ La vente de l'activité Dermatologie en 2012 qui ne pèse plus sur les comptes,
- ▶ La progression constante de la Division Ophtalmologie,
- ▶ L'absence de pertes exceptionnelles sur les grands contrats.

6. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT/SPECTRA PHYSICS, CONTINUUM et ESI-NEW WAVE. QUANTEL estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 10% et 40%, selon les produits, les applications et les pays (sources Laser Focus et estimations QUANTEL).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, QUANTEL estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsions nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, QUANTEL estime posséder une part du marché mondial, hors Etats-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON, SONOMED), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX) ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie.

7. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

7.1. Propriété immobilière

L'ensemble immobilier situé 2-bis avenue du Pacifique aux Ulis (91), dans lequel QUANTEL a transféré son siège social et ses laboratoires de recherche et de fabrication depuis le 6 février 2006, a été acquis par QUANTEL auprès de la société DOMIMUR suivant acte notarié en date du 4 juillet 2005 et financé en crédit-bail.

Cet immeuble a été cédé en juin 2012 à la société SCI Pacifique Pénélope qui le loue à la société QUANTEL. Le loyer payé au dernier trimestre 2013 s'est élevé à 165 856 euros.

Les locaux utilisés par QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, ainsi que ceux utilisés par QUANTEL USA à Bozeman (USA) font l'objet de contrats de bail. Le montant annuel global des loyers versés par ces sociétés s'élève à 431 K€.

7.2. Equipements

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 1 278 K€ et sont détenus en pleine propriété à l'exception du matériel informatique.

8. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

8.1. Recherche et développement

Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

Ceci s'est concrétisé au cours des dernières années avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- ▶ Dans le domaine industriel et scientifique : de nouveaux lasers nanosecondes : les Q-smart 100, 450 et 850 ainsi que le Centurion+ et le laser à fibre EYLSA.
- ▶ Dans le domaine médical : le laser OPTIMIS FUSION qui combine Photodisruption et Photorégénération.

Sur les trois derniers exercices, les dépenses de R&D ont évolué comme suit :

DEPENSES EN RECHERCHE & DEVELOPPEMENT EN K€€



Pour de plus amples informations sur les dépenses du Groupe en matière de Recherche & Développement, voir le paragraphe 6 du rapport de gestion de l'exercice 2013, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

8.2. Brevets et licences

QUANTEL et les sociétés de son Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une dizaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser, qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.

De même, le Groupe a négocié des licences sur certains brevets existants qui concernent son activité. C'est le cas pour le nettoyage par laser, pour le remodelage et l'épilation aux Etats-Unis ainsi que pour des logiciels de traitement d'images.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

8.3. Marques et licences

Le portefeuille de marques du Groupe QUANTEL comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales de sociétés, soit les produits.

QUANTEL a concédé une licence sur la marque QUANTEL DERMA à la société ALMA LASERS. Cette licence demeurera en place pendant la durée du contrat OEM qui lie les deux sociétés.

8.4. Accords technologiques

La politique de développement des activités de QUANTEL et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe QUANTEL de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits.

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe QUANTEL au cours des derniers exercices lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde.

9. PERSONNEL SALARIE

9.1. Evolution des effectifs

La répartition des effectifs du Groupe à la clôture des deux derniers exercices figure au paragraphe 7.1.1 du rapport de gestion de l'exercice 2013, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

9.2. Intéressement du personnel

Le personnel salarié des sociétés françaises du Groupe bénéficie d'un accord de participation Groupe. Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.1.4 du rapport de gestion de l'exercice 2013, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

9.3. Politique de stock-options

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, des options de souscription d'actions ont été distribuées à plusieurs reprises au personnel depuis 1999.

L'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription et d'achat d'actions actuellement en vigueur figure au chapitre 6, paragraphe 3.1 du présent Document de Référence, auquel il convient de se reporter.

9.4. Réduction du temps de travail

Un accord de réduction du temps de travail a été signé en septembre 2001, dans le cadre de la loi sur les 35 heures. Il est en application au sein de la société QUANTEL depuis cette date.

10. CONTRATS IMPORTANTS

10.1. Contrat laser Mégajoule

En juin 2005, QUANTEL a reçu du CEA la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui est installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation avait été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique. Il servira, en effet, à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, QUANTEL fournira les modules préamplificateurs qui délivreront les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 – 2018.

L'ensemble de ces différentes phases représente pour le Groupe un chiffre d'affaires potentiel supérieur à 50 M€, sur la période.

Le Groupe QUANTEL est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à solide.

Les quatre premiers MPA ont été livrés au CEA qui a passé, en août 2013, une nouvelle commande de 5 appareils à livrer en 2014 et 2015 et représentant un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 M€.

10.2. ALMA LASERS

A la suite de la cession de la division Dermatologie à la société ALMA LASERS en août 2012, un accord a été conclu avec la société ALMA LASERS aux termes duquel QUANTEL continue à fabriquer les lasers de dermatologie jusqu'à ce que la production soit transférée à la société ALMA LASERS. ALMA LASERS peut prolonger cet accord de fabrication pendant une durée maximum de 4 ans.

Le transfert de la production des lasers de dermatologie à ALMA LASERS est en cours et devrait s'achever à la mi-2014. Cela ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les résultats du Groupe car les prix de cession des lasers à ALMA LASERS ont été calculés pour couvrir les coûts de fabrication. Cet accord a représenté un chiffre d'affaires de 5 M€ en 2013.

10.3. Accords de distribution

Le Groupe utilise de nombreux distributeurs pour commercialiser ses différents produits dans plus de 90 pays.

Chaque année, de nouveaux contrats sont signés pour étendre la couverture géographique ou remplacer des contrats terminés.

Il n'y a pas eu de contrats majeurs signés en 2013.



Deux modules pré-amplificateurs – laser Mégajoule

11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

En 2014, le Groupe QUANTEL présente des gammes de produits sensiblement renouvelées et élargies.

Les nombreuses homologations obtenues par QUANTEL MEDICAL pour les produits existants élargissent le marché potentiel de ces produits pour les années à venir.

Par ailleurs, QUANTEL MEDICAL a obtenu, en janvier 2014, le marquage CE pour un nouveau laser, le FUSION, qui combine les fonctionnalités du SoLuTis et de l'OPTIMIS (Photodisruption pour les cataractes secondaires). Combiné avec le VITRA, il offre une plateforme multi usage parfaite pour l'ophtalmologiste. Ce produit est déjà commercialisé dans les pays qui utilisent les normes du marquage CE. L'homologation FDA (Etats-Unis) est attendue courant 2014.

Parallèlement, La Division Industrielle et Scientifique a présenté, lors du salon Photonics West en février 2014 à San Francisco, plusieurs produits qui continuent le renouvellement progressif de la gamme de lasers nanosecondes pour applications industrielles et scientifiques :

- ▶ Les Q-smart 100 et Q-smart 450 dont la commercialisation a démarré en août 2013 et qui reprennent les applications du Q-smart 850 avec de meilleures performances et une facilité d'utilisation exceptionnelle.
- ▶ Les DRL qui proposent une nouvelle configuration du laser ouvrant de nouvelles possibilités en termes de performances et d'applications.

Compte tenu de ces éléments, QUANTEL s'est fixé comme objectif pour 2014 :

- ▶ Une croissance à deux chiffres de la Division Ophtalmologie, en ligne avec les performances des 4 derniers exercices.
- ▶ Une croissance significative de la Division Industrielle et Scientifique, hors vente de lasers de Dermatologie.

La réalisation de ces objectifs se traduirait par une amélioration sensible de la rentabilité du Groupe.

12. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- ▶ Assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,

- ▶ Assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- ▶ Les assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 17 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 29 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie pertes d'exploitation s'élève à 41M€.

Au total, le montant des primes d'assurances payées par le Groupe en 2013 s'élève à 356 K€.

Ces couvertures sont gérées de manière globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

13. METHODE DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET LITIGES

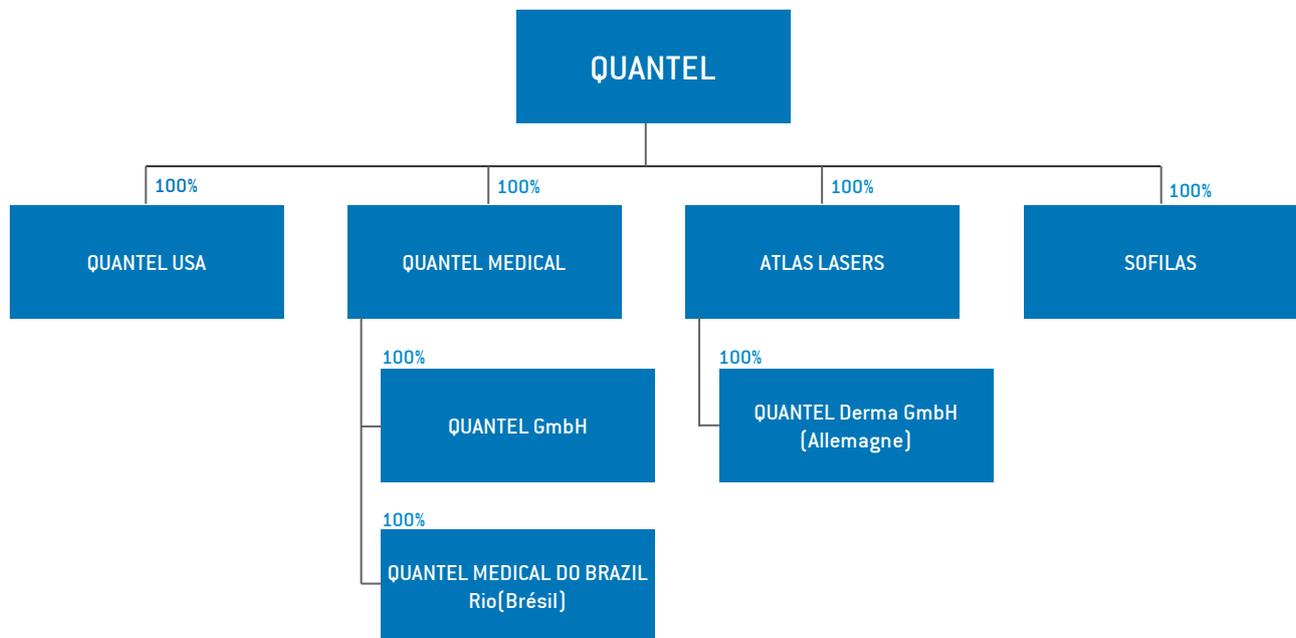
Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL.

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2013 de QUANTEL figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Il est également renvoyé sur ce point aux informations présentées au chapitre 8, paragraphe 7 du présent Document de Référence.

5 ORGANISATION DU GROUPE QUANTEL

1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2013



Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

2. PRESENTATION DES FILIALES DE QUANTEL

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL au 31 décembre 2013 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)	Quote-part du capital détenu (en%)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31/12/13 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
QUANTEL Medical (en K€)	Clermont -Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	4 950	3 388	100%	24 478	1 060	-	299	2 640
QUANTEL USA (en K\$)	Bozeman (USA)	- Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL - Commercialisation des lasers du Groupe aux Etats-Unis	4 301	7 407	100%	12 928	547	-	1 125	-

L'activité et les résultats des filiales de QUANTEL sont plus amplement décrits au paragraphe 2 du rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2013 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Il est également renvoyé sur ce point à la note 6.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013.

3. RELATIONS ENTRE QUANTEL ET SES FILIALES

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL et de ses filiales qui sont toutes contrôlées, directement ou indirectement, à 100%.

3.1. Dirigeants communs

Cette information est disponible au paragraphe 16 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2013 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

3.2. Accords techniques ou commerciaux

QUANTEL : Elle est la principale société du Groupe, à l'origine de l'activité laser. Elle assure les études et la fabrication pour l'ensemble des produits laser, à l'exception des produits développés par QUANTEL USA. Elle commercialise les produits scientifiques et leurs applications industrielles. Elle est propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe.

QUANTEL MEDICAL : Filiale créée en 1994. Elle définit les produits ophtalmologiques du Groupe :

- ▶ lasers pour l'ophtalmologie,
- ▶ échographes, qu'elle fabrique.

et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial de plus de 100 distributeurs.

QUANTEL USA : Société incorporée au Montana assure la conception et la fabrication d'une gamme de lasers industriels et scientifiques complémentaire de celle de QUANTEL et commercialise aux Etats-Unis l'ensemble des lasers du Groupe.

QUANTEL GmbH : Cette société, filiale de QUANTEL MEDICAL en Allemagne, avait été mise en sommeil suite à l'acquisition fin 2007 de WAVELIGHT AESTHETIC GmbH. Réactivée en 2013, elle sert désormais de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

Les sociétés du Groupe exploitent au mieux les synergies existant entre les différentes activités. Les échanges sont donc multiples :

QUANTEL vend à QUANTEL MEDICAL les lasers médicaux et le développement de certains produits,

QUANTEL et QUANTEL USA se vendent les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs,

Enfin, QUANTEL MEDICAL vend à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL S.A. et ses filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31/12/13)	Produits	Charges
QUANTEL MEDICAL	4 567	478
QUANTEL USA	1 561	3 181

Les différents accords techniques et/ou commerciaux entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013, le paragraphe 1 du rapport

de gestion et d'activité du Groupe en 2013 et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2013 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 et au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

3.3. Cautions - conventions de compte courant

a) Cautions, avals et garanties :

Le fonds de commerce de QUANTEL a été nanti en 1^{er} rang au profit du GIAC pour un montant restant dû de 150 K€ au 31/12/2013, et en 2^{ème} rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 434 K€ au 31/12/2013.

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été nanti au profit de la Banque Populaire du Massif Central pour un montant restant dû de 144 K€ au 31/12/2013.

Les actions de QUANTEL MEDICAL ont été nanties au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire

composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 878 K€ au 31/12/2013.

QUANTEL USA a consenti un gage sur ses créances commerciales et un nantissement sur son stock au profit de la Rocky Mountain Bank pour garantir la ligne de crédit de 1 125 K\$.

QUANTEL s'est également portée caution des engagements financiers souscrits par QUANTEL MEDICAL dans les conditions suivantes :

- ▶ engagement à hauteur de 40% d'un crédit moyen terme de 800 K€ en juin 2011 au profit de la Société Générale (reste 388 K€ dû au 31 décembre 2013),
- ▶ un crédit moyen terme de 200K€ en novembre 2011 au profit de la Banque Populaire du Massif Central (reste 144 K€ dû au 31 décembre 2013).

Tableau récapitulatif des cautions, avals et garanties

Type de garantie	Date de départ de la garantie	Date d'échéance de la garantie	Montant d'actif nanti au 31/12/2013
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL (1 ^{er} rang)	11/01/2005	Remboursement du prêt 18/04/2014	150 K€
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL (2 ^e rang)	07/08/2009	Remboursement du pool de trésorerie 19/08/2014	434 K€
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL	20/10/2011	Remboursement du prêt 20/10/2018	144 K€
Nantissement des actions QUANTEL MEDICAL	07/08/2009	Remboursement du pool de trésorerie 16/08/2016	878 K€
Nantissement du stock de QUANTEL USA	01/01/2013	Renouvelable annuellement 31/12/2013	1 125 K€
Gage sur ses créances commerciales de QUANTEL USA	01/01/2013	Renouvelable annuellement 31/12/2013	1 125 K€
Caution de QUANTEL	31/01/2011	Remboursement du prêt 30/03/2016	388 K€
	20/10/2011	Remboursement du prêt 20/10/2018	144 K€

b) Conventions de compte-courant :

Le montant des avances en comptes courants consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2013 :

- ▶ pour la société ATLAS LASERS à 198 902 €. Les intérêts pour 2013, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 3 901 € ;
- ▶ pour la société QUANTEL GmbH : à 187 762 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2013 ;
- ▶ Pour la société SOFILAS : à 18 601 €. Les intérêts pour 2013, calculés au taux de 3%, se sont élevés à 473 €.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 3.6 ci-après.

Les engagements de caution, avals et garanties visés au paragraphe a) ci-dessus et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe mentionnés au paragraphe b) ci-dessus sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013 reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2013 reproduit au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

3.4. Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant.

3.5. Acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice en cours

Néant.

3.6. Flux financiers entre les sociétés du groupe QUANTEL

Ces informations sont mentionnées dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013

reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence, et dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2013 reproduit au chapitre 8, paragraphe 4.3, du présent Document de Référence.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	QUANTEL USA	QUANTEL MEDICAL ⁽¹⁾	QUANTEL ⁽²⁾	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	3 284	3 993	6 476	13 753
Endettement financier hors Groupe	815	2 590	15 249	18 654
Trésorerie au bilan	99	1 534	915	2 548
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR et résultat des activités abandonnées	1 351	2 430	-347	3 434
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	-	2 640	-	-

(1) et sa filiale à 100% QUANTEL GmbH

(2) et ses filiales à 100%, SOFILAS et ATLAS LASER qui détient 100% du capital de QUANTEL DERMA

NOTA : Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à QUANTEL USA est le dollar.

3.7. Opérations avec des apparentés

Aucune transaction entre les parties liées n'a influencé significativement la situation financière et la performance du Groupe au cours de l'exercice 2013.

La nature des transactions réalisées par la société QUANTEL avec des parties liées est exposée au Chapitre 12 paragraphes 1.3 et 2 du présent Document de Référence.



DOCUMENT DE REFERENCE 2013
**ELEMENTS
FINANCIERS**

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL

1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2013, le capital social de QUANTEL s'élevé à 6 397 917 euros, divisé en 6 397 917 actions d'un montant nominal de 1 euro, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

A la date d'élaboration du présent Document de Référence, celui-ci demeure inchangé.

1.1. Droit de vote double

Les informations relatives aux droits de vote double figurent au paragraphe 2.11 du Chapitre 2 du présent Document de Référence.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2013, sur les 6 397 917 actions composant le capital social, 788 892 actions bénéficiaient du droit de vote double.

1.2. Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

1.3. Programme de rachat d'actions propres

Aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2008 dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'est élevé à 50 000 euros.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2013 (7^{ème} résolution), dans les conditions décrites au paragraphe 15.5 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du

rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Cette autorisation a permis au Directoire de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité avec la société INVEST SECURITIES.

Au 2 mai 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- ▶ 1 209 actions
- ▶ 50 619,47 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 2 mai 2014	1 209
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2014 au 2 mai 2014	64 986
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2014 au 2 mai 2014	79 526
Cours moyen des achats	3,5051 €
Cours moyen des ventes	3,4212 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 2 mai 2014	16 811 €

L'autorisation existante arrivant à échéance le 30 octobre 2014, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2014 de doter le Directoire d'une nouvelle autorisation de 18 mois lui permettant de continuer à intervenir sur les titres de la Société pour les mêmes finalités et dans les mêmes conditions que celles fixées par l'Assemblée Générale du 30 avril 2013 (voir, pour de plus amples informations, le paragraphe 4.1.2.1 ci-après).

1.4. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

2. EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT DE QUANTEL

2.1. Evolution du capital social de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Date	Opération	Nb actions avant	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
14/04/11 ⁽¹⁾	Exercice d'options de souscription d'actions	3 703 661	3 704 061	600 €	3 €	11 112 183 €
11/04/12	Réduction de capital social non motivée par des pertes, par voie de minoration de la valeur nominale des actions ⁽²⁾	3 704 061	3 704 061		1 €	3 704 061 €
17/01/13 ⁽¹⁾	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽³⁾	3 704 061	6 397 917	1 346 928	1€	6 397 917 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire de QUANTEL.

(2) La totalité du montant de cette réduction de capital a été affectée au compte prime(s) d'émission.

(3) Pour de plus amples informations sur cette opération, voir le paragraphe 15.2 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

2.2. Evolution de l'actionnariat de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2012 ⁽¹⁾			Situation au 31/12/2013 ⁽¹⁾				Situation au 2 mai 2014 ⁽¹⁾			
	Nbre d'actions	% du capital	% droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote	% de droit de vote
Actionnaires dirigeants														
- EURODYNE ⁽²⁾	663 222	17,91%	27,96%	663 222	17,91%	28,05%	860 358	13,45%	1 453 580	20,27%	744 066	11,63%	1 337 288	18,61%
- Alain de Salaberry	45 490	1,23%	2,02%	45 490	1,23%	2,03%	248 354	3,88%	293 844	4,10%	218 354	3,41%	263 844	3,67%
- Cadres dirigeants	30 354	0,82%	1,35%	32 463	0,88%	1,45%	70 643	1,1%	91 286	1,28%	14 100	0,22%	28 200	0,39%
Action de concert EURODYNE/Alain de Salaberry	708 712	19,14%	29,98%	708 712	19,14%	30,08%	1 108 712	17,33%	1 747 424	24,37%	962 420	15,04%	1 601 132	22,28
Auto-détention	11 137	0,30%	N/A	15 343	0,41%	N/A	15 749	0,25%	N/A	N/A	1 209	0,02%	N/A	N/A
Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public (titres au porteur)														
Turenne Capital	236 650	6,39%	5,27%	121 580	3,28%	2,71%	-	-	-	-	-	-	-	-
CM CIC INVEST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OTC ⁽³⁾	250 000	6,75%	5,56%	250 000	6,75%	5,58%	460 018	7,19%	460 018	6,41%	-	-	-	-
ALTO INVEST ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	521 889	8,16%	521 889	7,28%	-	-	-	-
Autres	2 356 587	63,62%	53,15%	2 453 819	66,25%	54,79%	4 005 904	62,61%	4 005 904	55,86%	5 210 400	81,44	5 210 400	72,53%
Public (titres au nominatif)														
CM CIC INVEST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OTC ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALTO INVEST ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	110 621	2,98%	4,69%	122 144	3,30%	5,39%	215 002	3,36%	344 539	4,80%	209 788	3,28%	344 298	4,80%
TOTAL	3 704 061	100%	100%	3 704 061	100%	100%	6 397 917	100%	7 171 060	100%	6 397 917	100%	7 184 030	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont informés des obligations, et en particulier au titre des déclarations de franchissement de seuil, qui pourraient leur incomber en leur qualité de concertistes et ne manqueront pas, le cas échéant, d'effectuer lesdites déclarations.

(3) A la connaissance de la Société, les fonds d'investissement gérés par la société ALTO INVEST détiennent, au 2 mai 2014, 25 981 OCEANES 2007 pouvant donner droit à l'attribution de 27 020 actions QUANTEL dont les principales caractéristiques sont détaillées au paragraphe 3.2 ci-après.

(4) A la connaissance de la Société, les fonds d'investissement gérés par la société OTC ASSET MANAGEMENT détiennent, au 2 mai 2014, 43 464 OCEANES 2007 pouvant donner droit à l'attribution de 45 202 actions QUANTEL dont les principales caractéristiques sont détaillées au paragraphe 3.2 ci-après.

(5) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent Document de Référence, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date, aucun actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

2.3. Franchissement de seuils

Les différents franchissements de seuils légaux et/ou statutaires (cf. paragraphe 2.13 du présent Document de Référence) qui ont été portés à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2013 sont présentés au paragraphe 15.6 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

Du 1^{er} janvier au 2 mai 2014, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes :

- ▶ OTC ASSET MANAGEMENT a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi, à la baisse, le seuil de 5% du capital et des droits de vote, et ne plus détenir aucune action QUANTEL (déclaration du 27 février 2014). Le déclarant a précisé qu'il détenait 43 464 OCEANES 2007 (voir paragraphe 3.2 ci-après) ;
- ▶ ALTO INVEST a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi, à la baisse, les seuils de 8% du capital (notification du 29 janvier 2014), de 7% des droits de vote (notification du 14 février 2014), puis de 5% (déclaration du 25 février 2014), 3% (notification du 24 février 2014) et 1% (notification du 26 février 2014) du capital et des droits de vote de QUANTEL. En dernier lieu, ALTO INVEST a déclaré ne plus détenir d'actions de la Société et être titulaire de 25 981 OCEANES 2007 (voir paragraphe 3.2 ci-après) ;
- ▶ EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY ont déclaré, le 14 mars 2014, avoir franchi le 10 mars 2014, à la baisse, les seuils suivants :
 - 4% des droits de vote par Monsieur Alain de SALABERRY à titre individuel ;
 - 13% et 12% du capital et 20% et 19% des droits de vote par EURODYNE à titre individuel ;
 - 17% et 16% du capital et 24% et 23% des droits de vote de concert.

En outre, les déclarants ont précisé détenir au 14 mars 2014, de concert, 962 420 actions, auxquelles sont attachés 1 601 132 droits de vote, répartis comme suit :

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
EURODYNE	744 066	11,63%	1 337 288	18,60%
M. Alain de SALABERRY	218 354	3,41%	263 844	3,68%
Concert	962 420	15,04%	1 601 132	22,27%
Total Société	6 397 917	100,00%	7 188 218	100,00%

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé ou depuis le début de l'exercice 2014.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

3. CAPITAL POTENTIEL

3.1. Options de souscription d'actions au profit de certains salariés

Les principales caractéristiques du plan d'option de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2013 sont résumées dans le tableau suivant :

	Plan 10
Date AG	18/06/2009
Date CA	15/09/2009
Nb total d'actions pouvant être souscrites	97 550
dont :	
- par les mandataires sociaux :	
. Patrick MAINE	1 000
. Luc ARDON	1 000
. Jean-Marc GENDRE	1 000
- par les dix premiers tributaires salariés	10 000
Point de départ de l'exercice des options	16/09/2009
Date d'expiration	15/09/2014
Prix de souscription	3,24 €(*)
Nombre total d'actions souscrites au 31 décembre 2013	400
Options annulées au 31 décembre 2013	41 350
Options restantes au 31 décembre 2013	55 800

(*) Consécutivement à l'augmentation de capital visée au paragraphe 15.2 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013 reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence, le prix d'exercice des options a été ajusté et ramené de 4,50 € à 3,24 €, avec effet à compter du 16 janvier 2013.

Aucun autre plan d'option de souscription ou d'achat d'actions que celui présenté dans le tableau ci-dessus n'est en vigueur à la date du présent Document de Référence.

3.2. OCEANES

QUANTEL a émis, le 18 septembre 2007, un emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES 2007) d'un montant initial de 7 694 778 euros, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 07-317 en date du 7 septembre 2007.

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques et conditions des OCEANes 2007 à la date du présent Document de Référence :

OCEANes 2007	
Code ISIN (Mnemo)	FR0010518894 (YQUA)
Nombre d'obligations émises	295 953
Nombre d'obligations en circulation au 2 mai 2014	179 092
Valeur nominale des obligations	26 euros
Prix d'émission des obligations	au pair, 26 euros
Taux d'intérêt annuel ⁽¹⁾	4,875% jusqu'au 28 février 2013, puis 6% à compter du 1 ^{er} mars 2013
Amortissement normal des obligations ⁽¹⁾	le 2 janvier 2015 par remboursement au pair, soit 26€
Parité de conversion ou d'échange en actions ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ▶ à tout moment jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement, à raison de 1,04 action QUANTEL pour 1 OCEANE ; et ▶ à compter du 1^{er} décembre 2014 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANes, à raison de 26 actions QUANTEL pour 5 OCEANes, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité ; étant précisé que les porteurs d'OCEANes 2007 pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de manière alternative, selon l'une ou l'autre branche présentée ci-avant.

(1) modifié par l'assemblée des porteurs d'OCEANes du 4 décembre 2013

(2) modifié par l'assemblée des porteurs d'OCEANes du 12 décembre 2012

Si toutes les OCEANes 2007 encore en vigueur à la date du présent Document de Référence étaient exercées dans le cadre de la seconde branche, à raison de 26 actions QUANTEL pour 5 OCEANes 2007, il pourrait être émis un nombre maximum de 931 278 actions QUANTEL.

Pour de plus amples informations sur les OCEANes 2007, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 15.4.4 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

3.3. BSAR

QUANTEL a émis, le 20 juillet 2010, 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») non cotés, au prix unitaire de 0,16 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Messieurs Patrick MAINE et Luc ARDON à hauteur de 100 000 BSAR chacun aux fins de les associer au développement de la Société.

Tableau récapitulatif des principales conditions et modalités des BSAR à la date du présent Document de Référence :

BSAR	
Nombre de BSAR émis	200 000
Prix unitaire de souscription des BSAR	0,16 €
Prix unitaire d'exercice des BSAR	6 €
Parité d'exercice	1,03 action pour 1 BSAR
Période d'exercice	jusqu'au 30 juin 2015 inclus
Nombre de BSAR en circulation au 2 mai 2014	200 000

Si tous les BSAR étaient exercés, il serait émis un nombre maximum de 206 000 actions nouvelles de 1 € de nominal chacune.

Pour de plus amples informations sur les BSAR, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 15.4.3 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

3.4. Incidences de l'exercice des BSAR, des OCEANes 2007 et options de souscription d'actions sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'exercice des BSAR, des OCEANes 2007 et des options de souscription d'actions en vigueur sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la société QUANTEL à la date du présent Document de Référence, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 2 mai 2014 :

Participation de l'actionnaire en %	
Avant exercice des BSAR, OCEANes 2007 et des options de souscription d'actions	1
Après exercice des BSAR, des options de souscription d'actions et des OCEANes 2007 avant le 1 ^{er} décembre 2014	0,93
Après exercice des BSAR, des options de souscription d'actions et des OCEANes 2007 après le 1 ^{er} décembre 2014	0,84

Incidence de l'exercice des BSAR, des OCEANes 2007 et des options de souscription d'actions sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action QUANTEL à la date du présent Document de Référence, calcul effectué sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Quote-part des capitaux propres en €	
Avant exercice des BSAR, OCEANES 2007 et des options de souscription d'actions	2,99
Après exercice des BSAR, des options de souscription d'actions et des OCEANES 2007 avant le 1 ^{er} décembre 2014	3,68
Après exercice des BSAR, des options de souscription d'actions et des OCEANES 2007 après le 1 ^{er} décembre 2014	3,32

Au 2 mai 2014, le capital social s'élève à 6 397 917 euros. Il est divisé en 6 397 917 actions de 1 euro de nominal chacune. En cas d'exercice de tous les BSAR, de toutes les OCEANES 2007 et de toutes les options de souscription d'actions, la dilution potentielle maximum s'élèverait à 6,55% avant le 1^{er} décembre 2014 et 15,72% après le 1^{er} décembre 2014.

4. CAPITAL AUTORISE

4.1. Capital autorisé non émis

4.1.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Directoire actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Directoire et actuellement en vigueur figure en annexe 1 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

4.1.2. Présentation des délégations et autorisations financières venant à expiration et dont le renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2014

4.1.2.1 Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

Il sera proposé aux actionnaires de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour permettre à la Société de continuer d'acheter ou de faire racheter ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue des mêmes finalités que celles adoptées lors de la précédente Assemblée Générale du 30 avril 2013, savoir :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- ▶ de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- ▶ d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou

- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

Il est précisé que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date. Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 15 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il sera également proposé aux actionnaires de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

4.1.2.2 Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce

Il sera proposé aux actionnaires de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite du plafond spécifique de 20 000 000 euros et du plafond maximum global de 20 000 000 euros fixés par l'Assemblée Générale du 30 avril 2013 aux termes de sa 9^{ème} résolution, au profit de bénéficiaires choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- ▶ les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales et ;
- ▶ les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger.

Le Directoire fixera la liste des bénéficiaires, étant précisé que leur nombre ne pourra être supérieur à quinze par émission.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, les actionnaires seront invités à décider que le prix de souscription des titres émis en vertu

de cette autorisation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

4.1.2.3 Autorisation donnée au Directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce

Il sera proposé aux actionnaires d'autoriser le Directoire à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social et dans les conditions suivantes :

- ▶ le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum,
- ▶ le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

4.1.2.4 Augmentation de capital réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

En conséquence des projets de délégations de compétence et autorisations financières qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 12 juin 2014, dans les conditions décrites aux § 4.1.2.2 et 4.1.2.3 ci-dessus, il sera proposé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, d'autoriser le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservées aux salariés adhérents à un plan épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation sera limité à 500 000 euros (dans la limite du plafond maximum global de 20 M€ fixé au terme de la 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2013), le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette autorisation étant déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

4.2. Capital autorisé émis

A la date du présent Document de Référence, les autorisations financières présentées au paragraphe 4.1 ci-avant n'ont pas été utilisées par le Directoire, à l'exception de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES (voir paragraphe 1.3 du présent Chapitre 6 du Document de Référence pour de plus amples informations).

5. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de nominal chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext sous le code ISIN FRO011368349. Cette émission a fait l'objet d'un document d'information publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext.

6. PACTE - CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie prenante et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

7. PLACE DE COTATION ET HISTORIQUE DES ACTIONS QUANTEL

Les actions de QUANTEL, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA. à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000038242, code Mnémonique QUA :

- ▶ Prix d'introduction sur le Nouveau Marché : 90 francs (soit 13,7 euros) pour une action de 20 francs de nominal (soit 3 euros).
- ▶ Cours moyen au 2 mai 2014 : 3,655 euros pour une action de 1 euro de nominal.
- ▶ Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

Des graphiques présentant l'évolution du cours de bourse de l'action QUANTEL pour la période allant du 28 février 2013 au 28 février 2014 figurent au paragraphe 15.3 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2013 à avril 2014 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2013	1,92	1,50	1,66	723 492
Février 2013	1,89	1,50	1,59	1 008 874
Mars 2013	1,70	1,38	1,49	785 243
Avril 2013	1,50	1,35	1,44	118 172
Mai 2013	1,59	1,43	1,51	142 369
Juin 2013	1,51	1,36	1,44	132 970
Juillet 2013	1,45	1,30	1,39	111 583
Août 2013	1,81	1,33	1,48	1 063 026
Septembre 2013	1,58	1,46	1,52	280 409
Octobre 2013	1,60	1,42	1,48	183 024
Novembre 2013	1,49	1,30	1,38	230 865
Décembre 2013	1,48	1,17	1,30	345 620
Janvier 2014	1,50	1,26	1,35	340 782
Février 2014	6,37	1,33	2,41	16 314 418
Mars 2014	5,33	3,42	3,88	4 923 136
Avril 2014	4,20	2,86	3,43	2 062 296

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL

1. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de QUANTEL, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013 figurant au chapitre 9 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2013 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2013 reproduite au chapitre 9 ci-après ainsi qu'aux paragraphes 3 et 5 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice 2013 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

3. TRESORERIE ET CAPITAUX

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres consolidés de QUANTEL ressortent à un montant de 19,2 M€ (dont part de Groupe : 19,2 M€).

La situation de trésorerie consolidée s'établit à un montant de 2,5 M€ au 31 décembre 2013 (chiffre audité).

L'information sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe QUANTEL est reprise dans le tableau ci-dessous :

(En K€)	Données consolidées au 31/12/2013
Total des dettes courantes	21 378
Garanties	7 746
Privilégiées	
Non garanties / non privilégiées	13 632
Total des dettes non courantes au 31/12/13	9 576
Garanties	509
Privilégiées	
Non garanties / non privilégiées	9 067
Capitaux propres consolidés au 31/12/13	19 155
Capital social	6 398
Réserve légale	240
Autres réserves	654

Dettes financières en K€		31/12/213
Liquidités	A	2 548
Trésorerie		2 548
Instruments équivalents		
Titres de placement		
Créances financières courantes	B	
Dettes financières courantes	C	9 078
Dettes bancaires à CT		6 488
Part courante des dettes à MT et LT		2 106
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		0
Autres dettes financières à CT		484
Endettement financier net courant	D=C-A-B	6 531
Endettement financier non courant	E	9 576
Part non courante des emprunts bancaires		1 850
Obligations émises à MT et LT		7 456
Autres emprunts à plus d'un an		270
Endettement financier net	D+E	16 107

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des sources et montant des flux de trésorerie du Groupe QUANTEL en K€ :

(En K€)	Données consolidées au 31/12/2013
Capitaux Propres	19 155
Endettement financier net	16 107
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	0
Flux net de trésorerie d'exploitation	2 073
Flux net de trésorerie d'investissements	(3 311)
Flux net de trésorerie de financement	(554)
Effet net des variations des taux de conversion	25
VARIATION DE TRESORERIE	(1 767)

Il est également renvoyé sur ce point à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 reproduite au chapitre 9 du présent Document de Référence et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.3 de cette annexe, et au paragraphe 9.1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2013 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

4.1. Information sur les actifs de QUANTEL faisant l'objet de nantissements

Le fonds de commerce de QUANTEL a été nanti en 1^{er} rang au profit du GIAC et en 2^{ème} rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Les actions de QUANTEL MEDICAL ont été nanties au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais.

type de nantissements / hypothèques	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	montant d'actif nanti au 31/12/2013 (a)	total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
fonds de commerce (1 ^{er} rang)	11/01/2005	remboursement du prêt 18/04/2014	150 K€	na	na
fonds de commerce (2 ^{ème} rang)	07/08/2009	remboursement du pool de trésorerie 19/08/2014	434 K€	na	na
S/ immobilisations corporelles	néant	néant	néant	néant	néant
titres QUANTEL Médical	07/08/2009	remboursement du pool de trésorerie 16/08/2016	878 K€	10 090 K€	9%
TOTAL ACTIFS			1 462 K€		

4.2. Information sur la part du capital de QUANTEL faisant l'objet de nantissements

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur ses actions.

5. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Néant.

6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Il est rappelé que les investissements futurs planifiés portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication, les investissements en matériels de production resteront faibles compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe.

En conséquence, aucune immobilisation corporelle importante ni aucun investissement futur important ne sont actuellement à l'ordre du jour.

8 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL

1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

1.1. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2011

Cette information figure au chapitre 9, pages 70 à 101 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2012 sous le numéro D.12-0562.

1.2. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2012

Cette information figure au chapitre 9, pages 70 à 105 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2013 sous le numéro D.13-0707.

1.3. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2013

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

2. RAPPORTS DE GESTION

2.1. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2011

Cette information figure au chapitre 11, pages 122 à 143 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2012 sous le numéro D.12-0562.

2.2. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2012

Cette information figure au chapitre 11, pages 128 à 157 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2013 sous le numéro D.13-0707.

2.3. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2013

Cette information est disponible au chapitre 11 du présent Document de Référence.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2011

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 65 et 66 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2012 sous le numéro D.12-0562.

3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2012

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 64 et 65 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2013 sous le numéro D.13-0707.

3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes consolidés :

- ▶ La note « 6.2.2 Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
- ▶ La note « 6.3.5.2 Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés ;
- ▶ La note « 6.5.2 Faits exceptionnels et litiges » indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des Etats financiers au 31 décembre 2013 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément à l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 6.2.9 fournit une information appropriée.

La note 6.2.11 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivi par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexes.

La note 6.5.2 de l'annexe précise l'avancée de la procédure de contrôle fiscal dont la société fait l'objet ainsi que le risque encouru. Nos travaux ont consisté à apprécier les règles et principes comptables suivis par votre société, ainsi que la pertinence de l'information donnée en annexe sur la situation de la société au regard de la continuité de l'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Philippe SUDOL

Deloitte & Associés
Frédéric NEIGE

4. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2011

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.4.3, page 67 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1er juin 2012 sous le numéro D.12-0562.

4.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2012

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.4.3, page 66 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2013 sous le numéro D.13-0707.

4.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Patrick MAINE, membre du Directoire

Monsieur Patrick MAINE, précédemment administrateur et Directeur général délégué de votre société, nommé membre du Directoire le 17 novembre 2010, suite à la modification du mode de gouvernance, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour. Votre Conseil d'Administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE. La rémunération de Monsieur Patrick MAINE au titre de son contrat de travail s'est élevée à **165 000 euros** bruts pour l'exercice 2013.

Avec la société QUANTEL MEDICAL

Personne concernée : Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire

Période concernée : du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013, suite au changement de présidence de la société QUANTEL MEDICAL.

- ▶ Votre Conseil d'Administration du 11 avril 1996 a autorisé la refacturation d'une quote-part du salaire et des frais de déplacement du Président du Directoire de votre Société à la société QUANTEL MEDICAL au titre des prestations fournies à cette société. Pour la période concernée, le produit comptabilisé par votre Société est de **38 092 euros**.
- ▶ Votre Conseil d'Administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation d'une quote-part des frais de groupe par votre Société à la société QUANTEL MEDICAL. Pour la période concernée, le produit comptabilisé par votre Société est de **52 967 euros**.
- ▶ Votre Conseil d'Administration du 4 octobre 2002 a autorisé la facturation par la société QUANTEL MEDICAL à votre Société de prestations de services effectuées pour le compte de celle-ci. Pour la période

concernée, la charge comptabilisée par la société est de **132 025 euros**.

Avec la société QUANTEL USA (ex Big Sky Laser)

Personne concernée : Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire

- ▶ Votre Conseil d'Administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation de frais d'assistance et d'une quote-part des frais de groupe, par votre Société à la société QUANTEL USA. Pour l'exercice 2013, le produit comptabilisé par votre Société est de **218 750 euros**.
- ▶ Votre Conseil d'Administration du 28 novembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention instituant une redevance annuelle générée par la vente sur le marché américain des produits fabriqués par la société QUANTEL et calculée sur la base de 1% du chiffre d'affaires de la société QUANTEL USA sur ces produits, avec effet au 1^{er} janvier 2004. Au titre de l'exercice 2013, cette redevance a généré un produit de **62 915 euros** pour votre Société.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Philippe SUDOL

Deloitte & Associés
Frédéric NEIGE

5. RAPPORT DU CABINET DE SAINT FRONT, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION. EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, le Cabinet de Saint Front dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC (article 3 de l'arrêté du 13 Mai 2013), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées de QUANTEL présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire de QUANTEL d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend

des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre indépendance et la conformité de nos travaux avec les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre le 20 février et le 9 avril 2014 soit une durée d'environ 7 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à un de nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et conformément à la norme professionnelle des experts comptables applicable aux attestations particulières.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons effectué les travaux suivants :

- ▶ nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables concernés, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- ▶ nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce ;
- ▶ nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ;
- ▶ en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons identifié les personnes responsables de la mise en place du processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations.

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application de ce processus et de ces procédures avec le Responsable Supply Chain (Mr BASIDI), le Responsable Qualité (Mr SOREL), la Chargée RH (Mme RENIMEL) et la Technicienne Méthode HSE (Mme CASTAGNAC).

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- ▶ informations sociales : les conditions de santé et de sécurité des salariés, les accidents du travail, l'organisation du travail ;
- ▶ informations environnementales : la gestion des produits chimiques et des déchets ;
- ▶ informations sociétales : le lien avec les fournisseurs et les distributeurs.

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- ▶ au niveau de l'entité QUANTEL de Les Ulis, nous avons effectué une visite commentée du site, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente plus de 20% des informations sociales et environnementales quantitatives.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Toulouse, le 9 avril 2014
L'Organisme Tiers Indépendant,
Cabinet de Saint Front
Jacques de Saint Front

6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de 2013 ni au titre de 2014.

La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

7. PROCEDURE JUDICIAIRE ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

8. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2013

Homologation européenne pour la nouvelle plateforme laser intégrée en ophtalmologie : Optimis Fusion :

Le Groupe QUANTEL a obtenu en janvier 2014, comme pour ses autres produits, le marquage CE pour sa plateforme laser intégrée Optimis Fusion, qui permet aux ophtalmologistes de traiter avec un même appareil la cataracte et le glaucome. Cette polyvalence a été obtenue en combinant à la fois un laser de photodisruption YAG ainsi qu'un laser de trabéculoplastie sélective (SLT).

QUANTEL MEDICAL a, conformément à sa politique commerciale, immédiatement débuté la commercialisation de ce produit dans tous les pays utilisant les normes du marquage CE et envisage la commercialisation à terme dans les 86 pays couverts par son réseau de distribution. L'approbation de la FDA est prévue pour 2014.

Aucun autre événement significatif n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice.

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE QUANTEL ET SES FILIALES

Le montant des honoraires versés au cours des deux derniers exercices à chacun des contrôleurs légaux des comptes par QUANTEL et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale, figure au paragraphe 6.5.6 « Honoraires des Commissaires aux Comptes » des comptes consolidés de l'exercice 2013, reproduit au chapitre 9 du présent Document de Référence.

9 COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2013

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AUX 31 DECEMBRE 2013 ET 31 DECEMBRE 2012

GRUPE QUANTEL - ACTIF CONSOLIDE	Notes	31/12/2013 NET	31/12/2012 NET
Actifs non courants			
Goodwill	6.3.1	2 016	2 314
Immobilisations incorporelles	6.3.1	8 492	7 411
Immobilisations corporelles	6.3.1	1 764	1 812
Autres actifs financiers	6.3.1.3	1 481	2 823
Créances d'impôt	6.3.2.2	4 546	4 052
Impôts différés actifs	6.3.1.4	762	996
Total actifs non courants		19 061	19 407
Actifs courants			
Stocks	6.3.2.1	15 098	15 450
Clients	6.3.2.2	9 692	12 404
Autres débiteurs	6.3.2.2	2 032	1 235
Créances d'impôt	6.3.2.2	1 132	
Impôts différés actifs	6.3.1.4	342	364
Autres actifs financiers	6.3.2.4	825	
Charges constatées d'avance	6.3.2.2	763	814
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.5	2 548	3 037
Total actifs courants		32 432	33 303
TOTAL ACTIF		51 493	52 710

GRUPE QUANTEL - PASSIF CONSOLIDE	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES	6.3.3		
Capital	6.3.3.1	6 398	3 704
Prime d'émission	5	14 524	13 400
Réserves consolidées	5	894	4 399
Ecart de conversion	6.3.3.2	(2 322)	(1 776)
Résultat groupe	2	(339)	(3 495)
Capitaux propres	5	19 155	16 233
Passifs non courants			
Indemnités départ à la retraite	6.3.4.2	723	636
Passifs financiers	6.3.4.1	9 306	12 157
Autres Passifs financiers	6.3.4.1	270	915
Total passifs non courants		10 299	13 708
Passifs courants			
Provisions	6.3.5.1	662	857
Fournisseurs		5 651	6 601
Passifs financiers	6.3.5.2	9 078	8 667
Dettes diverses	6.3.5.3	6 648	6 644
Total passifs courants		22 040	22 770
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		51 493	52 710

2. COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2013 ET 31 DECEMBRE 2012 EN K€

GRUPE QUANTEL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffres d'affaires	6.4.1	53 940	49 979
Autres produits des activités ordinaires		1 525	513
Achats consommés		22 100	20 931
Charges de personnel		16 142	15 283
Charges externes		13 294	11 404
Impôts et taxes		880	971
Amortissements	6.3.1.1	2 687	3 211
Provisions	6.4.5	(93)	(496)
Autres produits/ autres charges	6.4.6	(984)	(798)
Résultat opérationnel courant		1 440	(14)
Autres produits et charges opérationnels	6.1	(236)	3 178
Résultat opérationnel		1 204	3 164
Produits financiers		29	26
Coût de l'endettement financier brut		(816)	(991)
Coût de l'endettement financier net		(787)	(965)
Autres produits et charges financiers	6.4.7	18	(78)
Résultat avant impôt		435	2 121
Impôt sur les bénéfices	6.4.8	215	(152)
Résultat Net avant résultat des activités abandonnées		221	2 273
Résultat net des activités abandonnées		(560)	(5 768)
RESULTAT NET TOTAL		(339)	(3 495)
Résultat par action		(0,05)	(0,94)
Résultat net dilué par action	6.4.9	(0,05)	(0,83)

Suite à l'abandon de l'activité dermatologie (cf 6.1 & 6.2.1), le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie des années 2012 et 2013 ont été retraités afin d'isoler les activités abandonnées sur des lignes séparées.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe QUANTEL.

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2013 EN K€

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net consolidé	(339)	(3 495)
Frais liés au capital		
Titres en Autocontrôle	(3)	18)
Ecart de conversion	(546)	(231)
Stocks options		
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	(549)	(213)
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	(888)	(3 708)

Période	31/12/2013			31/12/2012		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Frais liés au capital						
Titres en Autocontrôle	(3)		(3)	18		18
Ecart de conversion	(546)		(546)	(231)		(231)
Stock Option						
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL POUR LA PERIODE, NETS D'IMPOT	(549)		(549)	(213)		(213)

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN K€

	Notes	Variation 2013	Variation 2012
Variation de la trésorerie d'exploitation			
Résultat net avant résultat des activités abandonnées part du Groupe	2.	221	2 273
Intérêts minoritaires			
Ajustements :			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.1.1.	2 687	3 211
Dont impact de la capitalisation des frais de développement	6.3.1.1.	2 048	2 469
Perte de valeur sur actifs incorporels		0	0
Provisions pour pensions et départs à la retraite, nettes	6.4.5.	38	172
Provisions et pertes de valeurs	6.4.5.	(531)	(282)
Variations de justes valeurs		2	(174)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs		34	(3 227)
Coût de financement		775	1 036
Opérations sur titres en autocontrôle	4.	(3)	(18)
Autres produits et charges calculées *		(3)	14
Conversion augmentation capital groupe en \$		0	0
Variation de périmètre - Sortie QUANTEL Derma Austria		0	(0)
Impôts	6.4.8.	215	(147)
Sous-total ajustements		3 213	585
Capacité d'autofinancement avant résultat des activités abandonnées		3 434	2 858
Résultat des activités abandonnées		(560)	(5 768)
Flux liés à l'activité abandonnée		259	2 090
Capacité d'autofinancement des activités abandonnées		(300)	(3 678)
Capacité d'autofinancement hors autres produits et charges exceptionnels		3 133	(821)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Capacité d'autofinancement		3 133	(821)
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :			
Variation du besoin en fonds de roulement hors derma		(288)	(2 181)
Intérêts reçus		29	4
Intérêts payés		(805)	(823)
Impôts (payés)/reçus		5	0
Variation du BFR de l'activité abandonnée		0	2 222
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		2 073	(1 599)
Variation nette de la trésorerie d'investissement :			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		184	6 610
Investissements corporels et incorporels	6.3.1.1.	(4 012)	(3 270)
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	6.3.1.1.	<i>(3 514)</i>	<i>(3 449)</i>
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		516	(2 602)
Variation de périmètre			
Cession des titres consolidés et non consolidés			421
Variation des valeurs mobilières de placement			
Flux d'investissement liés à l'activité abandonnée			4 538
Variation nette de la trésorerie d'investissement		(3 311)	5 697
Variation nette de la trésorerie de financement :			
Émission / souscription d'emprunts	6.5.1.	512	2 800
Remboursement d'emprunts	6.5.1	(4 399)	(5 313)
Augmentations de capital		3 808	0
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		3	18
Autres flux de financement		(478)	421
Flux de financement liés à l'activité abandonnée		0	0
Variation nette de la trésorerie de financement		(554)	(2 074)
Effet net des variations des taux de conversion		25	(14)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(1 767)	2 009
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice		(2 174)	(4 184)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	6.5.1	(3 941)	(2 174)
Variation de trésorerie		(1 766)	2 010

(* Les écarts de change sur les positions bilantielles intra-groupes dont la contrepartie est en résultat de change sont positionnés, sur la ligne « autres produits et charges calculés » de la CAF. Cette dernière est donc présentée (pour les deux exercices présentés) nette des effets de change liés aux positions intra-groupe.

5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS EN K€

Variation des capitaux propres	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Ecarts de conversion	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2011	11 112	8 277	1 001	1 218	(104)	(1 545)	19 959
- Passage du résultat en réserves			1 218	(1 218)			0
- Réduction de capital	(7 408)	7 408					0
- Affectation RAN déficitaire		(2 284)	2 284				0
- Résultat consolidé				(3 495)			(3 495)
- Titres en autocontrôle			(18)		18		0
- Variation écarts de conversion						(231)	(231)
Situation au 31/12/2012	3 704	13 400	4 485	(3 495)	(86)	(1 776)	16 232
- Passage du résultat en réserves			(3 495)	3 495			0
- Augmentation de capital	2 694	1 124					3 818
- Participation QM					(10)		(10)
- Résultat consolidé				(339)			(339)
- Titres en autocontrôle			(3)		3		0
- Variation écarts de conversion						(546)	(546)
Situation au 31/12/2013	6 398	14 524	987	(339)	(93)	(2 322)	19 155

6. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. Faits caractéristiques de l'exercice

► Augmentation de capital

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut, prime d'émission comprise, de 4 040 784 euros a été lancée en décembre 2012 et clôturée le 4 janvier 2013. Les 2 693 856 actions nouvelles offertes dans le cadre de cette opération, au prix unitaire de 1,50 euros, ont toutes été souscrites en numéraire, dont une partie à hauteur de 2 074 162 par compensation de créances obligataires OCEANES. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'une note d'opération du 17 décembre 2012 ayant reçu le visa de l'AMF n° 12-064.

► Modifications du taux d'intérêt et des conditions de conversion des OCEANES 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANES du 4 décembre 2013 ont respectivement décidé et autorisé :

- La modification du taux d'intérêt annuel des OCEANES, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6%, avec effet à compter du 1^{er} mars 2013.
- La modification des termes du contrat d'émission des OCEANES par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANES en actions à compter du 1^{er} décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANES, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANES, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'OCEANES par voie de publication d'un

avis au Bulletin des Annonces légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.

► Nouvelle commande CEA

Le CEA a confirmé à QUANTEL la commande d'une nouvelle tranche de 5 MPA (Modules Pré-amplificateurs) et de prestations complémentaires. Cette commande qui prend la suite de la commande précédente de 4 MPA représente un montant de chiffre d'affaires de l'ordre de 6 M€ et doit être livrée avant mi 2015.

6.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers annuels consolidés de QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprennent QUANTEL et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »).

QUANTEL est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

Les comptes consolidés de l'exercice 2013 du groupe QUANTEL ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2013 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont l'utilisation n'est pas obligatoire au 31 décembre 2013.

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés

annuels au 31 décembre 2012 présentés dans l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le Document de Référence 2012, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013 présentées ci-dessous. Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2013 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013. Elles concernent principalement :

- ▶ IAS 19 Révisée « Avantages au personnel » ;
- ▶ IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- ▶ IAS 1 amendée « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- ▶ IFRS 7 amendée « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers » ;
- ▶ IFRS 1 amendée « Première adoption des IFRS – prêts gouvernementaux » ;
- ▶ IFRS 1 amendée « Hyperinflation grave et suppression de dates d'application fermes » ;
- ▶ IAS 12 amendée « Impôts sur le résultat – recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- ▶ Améliorations annuelles, cycle 2009-2011.

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passif, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Enfin, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales sources d'incertitude relatives à ces estimations à la date de clôture concernent principalement les modalités de reconnaissance des actifs (principalement les frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.1.).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

6.2.1. Activité abandonnée - IFRS 5

L'activité dermatologie a été considérée comme abandonnée car suite à la vente des actifs relatifs à cette

activité, QUANTEL SA a poursuivi la fabrication des appareils de dermatologie aux Ulis, mais en tant que sous-traitant pour son client unique ALMA LASER. QUANTEL SA n'a plus de contrôle sur les activités commerciales. De plus afin de faciliter le transfert de fabrication, QUANTEL s'est engagé à partager les décisions concernant les achats et la fabrication (toute modification de nomenclature, fournisseur, process, personnel d'encadrement doit être signalée).

Comme l'impose la norme IFRS 5, une présentation distincte des éléments relatifs à cette activité abandonnée est faite au compte de résultat et tableau de flux de trésorerie.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie ont été retraités rétrospectivement afin d'isoler les activités abandonnées sur des lignes séparées.

Ainsi le compte de résultat présente le résultat lié aux activités abandonnées sur une ligne spécifique, tandis que le tableau des flux de trésorerie présente, par nature de flux, le détail entre les activités abandonnées et les activités poursuivies.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe QUANTEL.

6.2.2. Continuité d'exploitation

La restructuration financière (OCEANes – Micado cf § 5.1) ainsi que l'augmentation de capital clôturée le 4 janvier 2013 ont renforcé la situation financière du Groupe qui retrouve ainsi un niveau de trésorerie suffisant.

Ces différents éléments et la part décroissante des emprunts dont les covenants bancaires ne sont pas respectés au 31 décembre 2013 (0,8 M€) amènent la Direction à considérer que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'exercice 2014.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan prévisionnel de trésorerie établis pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, sur la base des cours actuels, il est vraisemblable que les porteurs d'OCEANes qui arrivent à échéance en janvier 2015, n'exercent pas leur droit à conversion.

En effet, ces OCEANes qui représentent 4 656 K€ ont un cours de conversion équivalent à 5 euros par action légèrement supérieur au cours de bourse actuel.

La Direction du Groupe QUANTEL examine les différentes possibilités de financement qui permettront d'assurer, le cas échéant, le remboursement de l'emprunt obligataire à son échéance notamment la souscription de nouveaux emprunts bancaires rendus possible par la forte réduction des emprunts bancaires classiques.

Le Groupe reste confiant dans sa capacité à mettre en œuvre les solutions appropriées avant la fin de l'exercice en cours.

C'est dans ce contexte que les comptes du Groupe ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ils ont été arrêtés le 3 mars 2014 par le Directoire.

6.2.3. Périmètre et méthode de consolidation

Entreprises consolidées :

Sociétés	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL Médical 10 avenue du bois Joli 63808 Cournon sur Auvergne	Intégration globale	31/12	100%
QUANTEL USA 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
DPLT 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QUANTEL Derma GmbH Am Wolfsmantel 46 91058 Erlangen	Intégration globale à compter du 01/10/07	31/12	100%
Atlas Lasers Avenue de l'Atlantique 91941 les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 01/01/05	31/12	100%
QUANTEL GmbH WORRINGER STR. 30 50668 Kolhn	Intégration globale à compter du 05/08/05	31/12	100%
Sofilas 2Bis, Avenue du pacifique 91941 Les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 25/12/07	31/12	100%

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale à l'exception de la société QUANTEL Medical do Brazil sans activité au cours de l'exercice 2013.

Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice qui coïncide avec l'année civile et donc avec la date d'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill (voir également paragraphe « Dépréciation d'actifs »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2014.

6.2.4. Présentation des états financiers

Bilan :

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de

l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par nature.

Tableau de flux de trésorerie :

Le Groupe établit le tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS7. La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suivant lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

6.2.5. Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de clôture. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période.

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen

sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

6.2.6. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.2.7. Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- ▶ La part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat, en coût de la dette.
- ▶ La part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un swap permettant de fixer une dette à taux variable),
 - résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un swap permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

6.2.8. Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les goodwill négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

Pour les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, les actifs et passifs provenant de ces regroupements d'entreprises sont considérés comme des actifs et passifs de la consolidante et non comme des actifs et passifs des sociétés acquises. Ces actifs et passifs sont par ailleurs fixés en valeur euro à la date de regroupement d'entreprise.

Les goodwill sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill peut s'être déprécié.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- ▶ élaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du plan stratégique de l'UGT considérée ;
- ▶ déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (Weighted Averaged Cost of Capital -WACC-) du secteur ;
- ▶ comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie.

En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Les pertes de valeur de *goodwill* constatées sont irréversibles.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 6.5.3.

6.2.9. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- ▶ Les frais de développement : selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :
 - l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;

- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
 - et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur trois ans.

6.2.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique amorti.

Le Groupe QUANTEL n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur).

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

Location financement :

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Location simple :

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement, sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

Coûts d'emprunt :

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs :

Les Goodwills et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les Goodwills.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des Goodwills sont irréversibles.

6.2.11. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des

coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.2.13. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par la norme IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés, les instruments dérivés actifs, les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Les OCEANes sont considérées comme des instruments financiers composés. Les OCEANes ont été comptabilisées comme des composantes des capitaux propres. Les composantes dettes ont été comptabilisées en emprunt obligataire pour les valeurs actuelles des flux futurs de la dette, au taux d'intérêt effectif.

Créances : Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.2.14. Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

6.2.15. Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- ▶ la volatilité tient compte de la volatilité observée sur le marché de l'action et de l'OBSAR QUANTEL,
- ▶ la durée moyenne de détention est déterminée sur la durée du plan concerné,
- ▶ le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux zéro coupon des obligations d'Etat de maturité correspondant à la maturité des options à la date d'attribution,
- ▶ aucun dividende n'est anticipé sur la base de l'historique des distributions du Groupe.

6.2.16. Avantages du personnel

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont inscrites au passif non courant du bilan consolidé, pour la partie non exigible. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 19. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », option prévue par la norme IAS 19.

Les engagements de fin de carrière correspondent aux indemnités de départ perçues par les salariés français du Groupe QUANTEL, en fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements liés à cette catégorie d'avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle à la clôture de chaque exercice. Les provisions sont comptabilisées en passif non courant. Les éléments suivants sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits : le coût des services de l'exercice, le coût financier, le rendement attendu des actifs du régime et des droits à remboursement, les profits et pertes actuarielles, le coût des services passés (en cas de modification de régime) reconnus dans l'exercice, et l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

Ces droits sont calculés en prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, le taux de rotation moyen, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe

jusqu'à l'âge de départ à la retraite, ainsi qu'un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation.

Le taux retenu pour l'actualisation est de 3% comme en 2012.

6.2.17. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

6.2.18. Garantie

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

6.2.19. Produits de l'activité ordinaire

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

L'application des normes IFRS n'a entraîné aucun retraitement.

6.2.20. Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits Constatés d'Avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribuées à financer.

6.2.21. Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12 le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années

ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- ▶ Prévision de résultats fiscaux futurs ;
- ▶ Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.2.22. Information sectorielle

L'information sectorielle est basée sur l'organisation interne du Groupe, ainsi que sur la source et la nature principale des risques et de la rentabilité du Groupe. Elle est constituée des 2 principales divisions du groupe :

- ▶ ISLD : Industrial & scientific Laser Division,
- ▶ Medical : Ophtalmologie.

L'information sectorielle est présentée au paragraphe 6.4.2 du présent rapport financier.

6.2.23. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

6.2.24. Normes et interprétations publiées mais non applicables

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétation évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2013.

- ▶ IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- ▶ IFRS 11 « Partenariats » ;
- ▶ IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- ▶ IAS 27 révisée « États financiers individuels » ;

- ▶ IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- ▶ Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires » ;
- ▶ IAS 32 amendée « Compensation d'actifs et de passifs financiers ».

Le Groupe réalise actuellement une analyse des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes.

6.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

6.3.1. Actifs non courants

6.3.1.1. Tableau des goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes et amortissements / perte de valeur) en K€ :

IMMOBILISATIONS	Valeur brute 31/12/2012	Ecart de conversion	Acquisition de l'exercice	Reclassement Transfert	Sorties de l'exercice	Valeur brute 31/12/2013
Goodwill (1*)	2 314	(298)	0	0	0	2 016
Total des écarts d'acquisition	2 314	(298)	0	0	0	2 016
Frais de R & D	28 456	(265)	3 514	0	218	31 487
Autres immobilisations incorporelles	1 631	(1)	4	0	207	1 427
Total des immobilisations incorporelles	30 087	(267)	3 518	0	425	32 914
Terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions	168	(8)	14	10	0	184
Inst. Agenc. Am. Constructions	842	(6)	5	21	8	855
Matériel industriel	5 904	(48)	298	(23)	63	6 068
Inst. générales, Agenc. Am.	500	0	15	61	0	575
Matériel de transport	42	(1)	0	0	0	41
Mobilier et mobilier de bureau	1 798	(34)	45	36	6	1 838
Immobilisations en cours	0	0	116	(105)	0	11
Total des immobilisations corporelles	9 254	(98)	494	0	77	9 572
Titres de participation	964	0	0	0	0	964
Dépôts et cautionnements**	2 807	0	10	(825)	525	1 467
Total des immobilisations financières	3 771	0	10	(825)	525	2 431
TOTAL GENERAL	45 426	(662)	4 022	(826)	1 027	46 933

(*1) Le goodwill correspond :

- au goodwill de QUANTEL USA. Il figure déjà dans les comptes de la société américaine ;
- au goodwill de la société C2J Electronique acquise en novembre 2004.

AMORTISSEMENTS OU PERTE DE VALEUR	31/12/2012	Ecart de conversion	Dotations de l'exercice	Reclassement Transfert	Reprises de l'exercice	31/12/2013
Goodwill -*1)	0					0
Total des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0
Frais de R & D	21 646	(198)	2 048	0	0	23 496
Autres immobilisations incorporelles	1 031	(1)	104	0	207	927
Total des immobilisations incorporelles	22 677	(200)	2 152	0	207	24 423
Constructions	133	(7)	0	21	0	148
Inst. Agenc. Am. Constructions	313	(5)	85	20	8	406
Matériel industriel	5 476	(46)	299	(99)	63	5 568
Inst. générales, Agenc. Am.	76	0	24	(8)	0	91
Matériel de transport	31	(1)	2	2	0	35
Mobilier et mobilier de bureau	1 412	(32)	124	64	6	1 562
Total des immobilisations corporelles	7 442	(91)	535	0	76	7 809
Titres de participation	948	0	0	0	0	948
Total des immobilisations financières	948	0	0	0	0	948
TOTAL GENERAL	31 067	(291)	2 687	0	283	33 180

L'impact de la variation du dollar se retrouve au niveau des écarts de conversion en K€..

Goodwill net au 31/12/12	2 314
Ecart de conversion	(298)
Goodwill net au 31/12/2013	2 016

Détail du goodwill net au 31/12/2013	
Goodwill QUANTEL USA	1 615
Goodwill C2J	401
TOTAL	2 016

6.3.1.2. Immobilisations nettes par pays en K€

Immobilisations nettes par pays	France	Etats-Unis	Total 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	7 370	3 138	10 508
Immobilisations corporelles	1 618	146	1 764
Immobilisations financières	1 481	0	1 481
TOTAL	10 469	3 284	13 753

6.3.1.4. Créances d'impôts et impôts différés actif en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Montant fin de période
Crédit impôt recherche	4 052		1 436			5 487
Crédit impôt compétitivité emploi	0		191			191
Impôt différé actif	1 361	(36)	325	545		1 104
TOTAL	5 412	(36)	1 951	545	0	6 782

	Montant brut 31/12/2013	A moins d'un an	A plus d'un an	Montant brut 31/12/2012
Crédit impôt recherche	5 487	1 132	4 355	4 052
Crédit impôt compétitivité emploi	191		191	191
Impôt différé actif	1 104	342	762	1 361
TOTAL	6 782	1 475	5 307	5 412

6.3.2. Actifs courants

6.3.2.1. Stocks et en-cours en K€

Stocks et en cours	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Provisions	Net	Net
Matières premières et consommables	7 612	1 001	6 611	9 119
Travaux en cours	1 769	124	1 645	1 035
Produits Finis	3 344	71	3 273	1 970
Marchandises	4 168	599	3 569	3 326
TOTAL	16 893	1 795	15 098	15 450

6.3.1.3. Autres actifs financiers en K€

Immobilisations financières nettes	31/12/2013	31/12/2012
Titres de participation	16	16
Autres Immobilisations financières	0	0
Dépôts et cautionnements	1 467	2 807
TOTAL	1 483	2 823

Les autres titres immobilisés à l'actif du bilan représentent les titres de la société GIAC pour 15 K€.

La participation GIAC est inférieure à 10%.

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 850 K€ et un crédit vendeur sur le bâtiment de 400 K€.

La garantie de passif suite à la cession de l'activité Dermatologie (1 350 K€) a été encaissée à hauteur de 525 K€ en 2013 et reclassée en actif financier courant pour le solde (825 K€). Le dénouement de l'opération devant s'effectuer courant 2014.

6.3.2.2. Créances clients et autres débiteurs en K€

	Montant 31/12/2013	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	711	711		
Autres créances clients	9 692	9 692		
Total clients	10 403	10 403	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	108	108		
Personnel et comptes rattachés	47	47		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26	26		
Créance d'impôt	5 678	1 132	4 546	
Taxe sur la valeur ajoutée	146	146		
Autre impôts, taxes et vers. as.	19	19		
avances fournisseurs	210	210		
Créances liées à l'affacturage	811	811		
Subventions	541	541		
Débiteurs divers	123	123	0	
Autres débiteurs	7 709	3 163	4 546	0
Provision autres débiteurs	0	0		
Total autres débiteurs	7 709	3 163	4 546	0
Charges constatées d'avance	763	763		
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	18 875	14 329	4 546	0

	Montant brut 31/12/12	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	588	588		
Autres créances clients	12 404	12 404		
Total clients	12 992	12 992	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	161	161		
Personnel et comptes rattachés	17	17		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33	33		
Créance d'impôt	4 123	71	4 052	
Taxe sur la valeur ajoutée	306	306		
Autre impôts, taxes et vers. as.	0	0		
avances fournisseurs	34	34		
Créances liées à l'affacturage	362	362		
Débiteurs divers	257	257	0	
Autres débiteurs	5 293	1 242	4 052	0
Provision autres débiteurs	(8)	(8)		
Total autres débiteurs	5 285	1 234	4 052	0
Charges constatées d'avance	814	814		
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	19 091	15 040	4 052	0

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes (en K€) :

	Montant brut 31/12/2013	Dépréciation 31/12/2013	Montant brut 31/12/2012	Dépréciation 31/12/2012
Créances non échues	6 509	8	8 890	
Créances échues 0 à 30 jours	2 027		2 196	
Créances échues 31 à 120 jours	848		954	
Créances échues 121 jours à 1 an	288	80	550	234
Créances échues supérieures à 1 an	730	623	402	354
TOTAL CREANCES	10 403	711	12 992	588

6.3.2.3. Dépréciations en K€

Nature des dépréciations	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Variation périmètre	Montant fin de l'exercice
Immobilisations Financières	949					949
Stocks et en cours	2 531	(14)	170	892		1 795
Comptes clients	589	(3)	183	57		711
Autres débiteurs	8			8		0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION:	4 077	(18)	353	957	0	3 455

Les dépréciations liées aux immobilisations financières concernent les titres de la société MEDSURGE qui a cessé ses activités en 2010.

6.3.2.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2013, la trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants en K€ :

- Disponibilités	2 548
TOTAL	2 548

6.3.3. Capitaux propres

6.3.3.1. Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2013	3 704 061
Augmentation de capital	2 693 856
BSA exercés	0
Options de souscriptions exercées	0
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2013	6 397 917

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut, prime d'émission comprise, de 4 040 784 euros a été lancée en décembre 2012 et clôturée le 4 janvier 2013. Les 2 693 856 actions nouvelles offertes dans le cadre de cette opération, au prix unitaire de 1,50 euros, ont toutes été souscrites en numéraire, dont une partie à hauteur de 2 074 162 par compensation de créances obligataires OCEANES. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'une note d'opération du 17 décembre 2012 ayant reçu le visa de l'AMF n° 12-064.

Au terme de cette opération, le nombre d'actions, de 1 euro de valeur nominale, composant le capital social a été porté de 3 704 061 à 6 397 917.

Au 31 décembre 2013, ces 6 397 917 actions de 1 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 6 397 917 € ; Elles sont détenues au 31 décembre 2013 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
EURODYNE	860 358	13,45%	1 453 580	20,27%
A. de SALABERRY	248 354	3,88%	293 844	4,10%
Sous total Concert ⁽²⁾	1 108 712	17,33%	1 747 424	24,37%
Alto Invest	521 889	8,16%	521 889	7,28%
OTC	460 018	7,19%	460 018	6,41%
Bluebird Venture	172 720	2,70%	272 720	3,80%
Autre dont public	4 134 578	64,62%	4 169 009	58,14%
TOTAL	6 397 917	100,00%	7 171 060	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du Code de Commerce.

Information sur les options de souscriptions :

	Plan 10	BSAR
Date AG	18/06/2009	22/06/2010
Date CA	15/09/2009	20/07/2010
Nb total d'actions pouvant être souscrites	97 550	200 000
Dont :		
- Par les mandataires sociaux	3 000	200 000
- Par les dix premiers attributaires salariés	10 000	0
- Point de départ de l'exercice des options	16/09/2009	20/07/2010
- Date d'expiration	15/09/2014	30/06/2015
- Prix de souscription	4,50 €	6 €
Nombre d'actions souscrites au 30/12/2013	400	0
Options annulées au 30/12/2013	41 350	0
Options restantes	55 800	200 000

6.3.3.2. Ecart de conversion

L'écart de conversion consolidé est négatif de (2 322) K€ au 31 décembre 2013.

Cet écart de conversion consolidé résulte principalement et mécaniquement de la baisse du dollar par rapport au taux historique appliqué lors de la prise de participation du Groupe dans les filiales américaines en juillet 1998.

La variation de ce poste sur l'année entraîne une dégradation de 546 K€ des fonds propres du Groupe, dû à l'évolution de la parité dollar/euro sur la période.

Taux de change :

Bilan Taux de clôture		P&L Taux moyen		Variation	
				Bilan	Résultat
31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	2013
1,3791	1,3194	1,3282	1,2856	0,0597	0,0425

6.3.4. Passifs non courants

6.3.4.1. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers non courants	Montant brut 2013	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Montant brut 2012
OCEANE	4 656	4 656	0	6 730
Micado	2 800	2 800	0	2 800
Autres emprunts	1 850	1 690	160	2 627
Autres Passifs Financiers	270	270	0	915
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	9 576	9 416	160	13 072

QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Ces obligations sont cotées sur le marché Alternext.

Le 18 septembre 2007, QUANTEL a procédé à l'émission d'un emprunt convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANES). Les termes et les conditions de ces OCEANES ont été modifiés par les Assemblées Générales des porteurs d'OCEANES du 14 décembre 2012 et du 4 décembre 2013.

Les principales caractéristiques de cet emprunt au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- ▶ Nombre d'obligations émises : 295 953
- ▶ Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2013 : 179 092
- ▶ Valeur nominale des obligations : 26 euros
- ▶ Prix d'émission des obligations : au pair
- ▶ Taux de rendement actuariel brut : 6% à la date de règlement des obligations (en l'absence de conversion et/ou échange d'actions et en l'absence d'amortissement anticipé)
- ▶ Amortissement normal des obligations : en totalité le 2 janvier 2015 par remboursement au pair
- ▶ Remboursement anticipé au gré de la Société à compter du 1^{er} janvier 2011 sous certaines conditions

- ▶ Ratio de conversion ou d'échange d'actions : 1,04 action pour 1 obligation pour la branche « A » et à compter du 1^{er} décembre 2014, 26 actions pour 5 obligations pour la branche « B ».
- ▶ Possibilité d'exigibilité anticipée des OCEANES, aux seules fins de libérer par voie de compensation avec les créances obligataires le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre d'augmentations de capital et/ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

6.3.4.2. Autres passifs non courants en K€

Nature des provisions non courantes	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Variation périmètre	Montant fin de l'exercice
- Indemnités départ à la retraite	636		87			723
- Autres provisions pour charges	0					0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES:	636	0	87	0	0	723

Le taux pris en compte pour l'actualisation a été maintenu 3% pour 2013.

6.3.5. Passifs courants

6.3.5.1. Provisions en K€

Nature des provisions courantes	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Variation périmètre	Montant fin de l'exercice
- Garanties données aux clients	238	(2)	96	77	0	255
- Indemnités départ à la retraite	68	0	10	60	0	19
- Autres provisions pour charges	165	0	2	93	0	74
- Provision sur cession Derma	386	0	0	72	0	314
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES:	858	(3)	108	301	0	662

Les provisions et les reprises de provisions prises individuellement n'ont pas un montant significatif.

6.3.5.2. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers courants	Montant brut 2012	Montant brut 2013	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts	2 993	2 106	1 713	393	0
Financement Crédits d'impôts	2 457	3 544	3 544		
Concours bancaires	2 753	2 944	2 944		
Autres Passifs financiers	464	484	484	0	0
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	8 667	9 078	8 686	393	0

(*) Ce poste représente le solde du crédit vendeur lié à l'acquisition d'une technologie laser à fibres pour un montant de 120 K€.

Conformément aux normes IFRS, la société a reclassé ses dettes financières non courantes dont les covenants ne sont plus respectés en dettes courantes (cf § 6.5.1).

Cependant, malgré le non-respect de ces covenants conditionnant le maintien de ces concours bancaires, les établissements n'ont pas, à la date du rapport, indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir. Ainsi, malgré le classement en dette courante, les échéances mentionnées ci-dessus respectent les derniers échéanciers reçus et peuvent dépasser l'année.

Le crédit d'impôt recherche 2012 (1 184K€) a été cédé en garantie d'une avance renouvelable annuellement de 920K€. Le financement des crédits d'impôt recherche 2010 à 2012 s'élève à 3 377K€ au 31 décembre 2013.

6.3.5.3. Dettes diverses en K€

Etat des dettes diverses	31/12/2013	31/12/2012
Avances clients	422	942
Personnel (Congés payés et charges sociales)	3 603	3 404
Impôts et taxes	586	346
Dettes sur immobilisations	129	155
Clients avoir à établir	206	345
Subventions	87	915
Produits constatés d'avance	1 616	481
Dettes courantes Diverses	0	56
TOTAL DETTES DIVERSES	6 649	6 644

6.4. Notes sur le compte de résultat

6.4.1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€ :

Ventilation du chiffre d'affaires	31/12/2013	31/12/2012
- Ventes France	11 657	9 513
- Ventes Export	42 284	40 466
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	53 940	49 979

Répartition des ventes export par pays de destination en K€ :

PAYS	31/12/2013	% du CA export	31/12/2012	% du CA export
Etats-Unis	9 369	22%	8 001	20%
Israël	5 356	13%	3 169	8%
Chine	4 861	11%	5 125	13%
Allemagne	2 268	5%	2 363	6%
Inde	2 158	5%	1 090	3%
Autres pays	18 272	43%	20 719	51%
TOTAL	42 284	100%	40 466	100%

6.4.2. Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance.

Le groupe a mis en place, depuis 2011, un reporting basé sur les 2 principales divisions du groupe :

- ▶ ISLD : Industrial & Scientific Laser Division,
- ▶ Medical : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Information sectorielle	31/12/2013			31/12/2012		
	ISLD	Médical	Global	ISLD	Médical	Global
CA	28 086	25 854	53 940	27 686	22 293	49 979
Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux	6 196	5 215	11 411	4 164	5 246	9 410
G&A			(9 971)			(9 423)
Résultat financier			(769)			(1 043)
Résultat non courant			(236)			3 178
IS			(215)			152
Résultat Net avant résultat des activités abandonnées			221			2 273
Résultat net des activités abandonnées			(560)			(5 768)
RESULTAT NET TOTAL			(339)			(3 495)

*La division ISLD fabrique les Lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

6.4.3. Frais de développement

Le montant des frais de développement sur 2013 s'élève à 7 003 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	31/12/2013	31/12/2012
R&D immobilisés	3 514	2 849
R&D sur contrats & subventions	3 138	2 673
R&D passés en charges	351	135
MONTANT BRUT	7 003	5 657
Amortissements de la période	2 048	2 469

Les frais de développement immobilisés se décomposent en :

Période	31/12/2013	31/12/2012
Achats	976	293
Frais de personnel	2 443	2 298
Autres charges	95	258
TOTAL	3 514	2 849

Ils ont été déduits des charges correspondantes.

6.4.4. Personnel

Effectif moyen	2013	2012
France	246	245
USA	58	54
TOTAL	304	299

En France, un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires. Compte tenu des résultats de l'exercice 2012, il n'a pas été versé d'intéressement en 2013.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL qui prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

En 2014, le montant total des sommes à distribuer au titre de la participation de l'exercice clos le 31 décembre 2013 représentera 111 K€.

6.4.5. Provisions en K€

Provision	Augmentations dotations	Reprises consommées	Reprises non-consommées	Solde
- Garanties données aux clients	96	77	0	19
- Indemnités départ à la retraite	97	60	0	38
- Litiges	2	21	72	(91)
- Stocks et en cours	81		217	(136)
- Comptes clients	115		32	84
- Autres débiteurs	0		8	(8)
Total provisions courantes	392	158	328	(94)
Provisions incluses dans le poste autres charges et produits opérationnels et activité abandonnée				
- Comptes clients	68	25		42
- Stock et en cours	89	675		(586)
- Cession Derma	0	72	0	(72)
Total des provisions incluses dans le poste autres charges et produits opérationnels et activité abandonnée	157	772	0	(616)
TOTAL PROVISIONS AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS ET NON OPERATIONNELS	548	930	328	(710)

6.4.6. Autres produits et autres charges en K€

Autres produits - autres charges	31/12/2013	31/12/2012
Crédit impôt recherche	1 181	1 068
Redevances/licences	(59)	0
Jetons de présence	(30)	(30)
Pertes sur créance irrécouvrable	0	(42)
+/- Value sur cessions d'actifs	(60)	(201)
Regularisations	18	(20)
Pénalités	(67)	(51)
Pertes/Gains sur exercices antérieurs	0	76
Divers	0	(2)
TOTAL	984	798

6.4.7. Locations en K€

Locations simples	31/12/2013	2014	suivantes	totales
Locations immobilières	1 280	1 284	5 714	8 278
Location matériel de bureau	314	147	80	541
Location véhicules	290	266	274	830
TOTAL LOCATIONS	1 884	1 697	6 067	9 648
Locations en crédit-bail				
Total Locations immobilières en Crédit-bail	13	27	93	133

6.4.8. Autres produits et charges financières en K€

Autres produits et charges financières	31/12/2013	31/12/2012
Différences de change	18	(78)
Dépréciation titres de participation		
TOTAL	18	(78)

6.4.9. Impôts en K€

Impôts	31/12/2013	31/12/2012
Impôts	(5)	(6)
Impôts différés d'exploitation	219	(146)
TOTAL	215	(152)

6.4.10. Situation fiscale – Impôts différés en K€

Présentation de la décomposition de l'impôt sur les bénéfices :

Sociétés intégrées	2013	2012
Total Crédits d'impôts recherche	(1 181)	(1 068)
Total Crédits d'impôts apprentissage	(5)	(6)
Total impôts sur les bénéfices dus	0	0
Total impôts sur les bénéfices différés	219	(146)
TOTAL	(966)	(1 219)

Chez QUANTEL USA, les conditions de constatation des actifs d'impôts différés étant respectées, le Groupe active les différences temporaires déductibles de QUANTEL USA, et comptabilise ainsi une charge d'impôt différé de 219 K€.

Le groupe fiscal français est déficitaire et, par conséquent, n'impute pas ses déficits fiscaux.

Toutefois, un impôt différé actif de 333 K€ a été comptabilisé en 2011. Le Groupe a choisi de limiter le montant des actifs d'impôts différés reconnus au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des deux années suivantes.

Tableau des taux :

	France	USA	Allemagne
Taux légal	33,33%	40,75%	29,64%
Taux appliqué y compris sur les impôts différés	33,33%	40,75%	

La preuve de l'impôt en K€ :

Elle consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable de l'exercice et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

Résultat comptable avant impôt	435
Impôt théorique au taux de 33,33%	(145)
Incidence sur l'impôt théorique de	
Résultats taxés (déduits) à taux réduit	0
IS sur Déficit imputés dans l'exercice	448
IS sur Déficit créés dans l'exercice	0
IS non comptabilisé sur Déficit créés/(perdus) dans l'exercice	(932)
Différentiels de taux d'imposition dans les filiales étrangères	(67)
Activation des impôts différés	(219)
Avoirs fiscaux et crédits d'impôts	5
Différences permanentes et autres éléments	696
CHARGE D'IMPOT REELLE	(215)

Suivi des impôts différés en K€ :

Ouverture	1 360
Différence de change	(36)
Impôts différés sur activités abandonnées	0
Variation de résultat	(219)
CLOTURE	1 104

Suivi des déficits fiscaux non activés en K€ :

Sociétés intégrées	
Ouverture	8 021
Variation de périmètre	0
Différence de change	0
Différence de taux	0
IS non comptabilisé sur activité abandonnée	(69)
IS non comptabilisé sur Déficit (créés)/perdus dans l'exercice	932
Imputation des déficits	(448)
Solde	8 437
Déficit base à 33,33%	8 341
Déficit base à 40,75%	0
Déficit base à 29,64%	96
TOTAL	8 437

(*) Le taux d'imposition retenu dans ce tableau pour estimer les créances d'impôts à venir liées aux déficits fiscaux imputables sur les bénéfices futurs est le taux d'impôt attendu.

La Société QUANTEL, tête de Groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL MEDICAL depuis 2001, la société Atlas Lasers depuis l'exercice 2003 et la société Sofilas depuis 2010.

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, dispose au 31/12/2013 de 21 306 K€ de déficits, soit 7 102 K€ d'impôts. La société QUANTEL SA dispose également de 3 714 K€ de déficits propres.

6.4.11. Résultat par action

Nombre d'actions	31/12/2013	31/12/2012
Numérateur		
Résultat net	(339)	(3 495)
Dénominateur		
Actions existantes	6 397 917	3 704 461
Stocks options	55 800	59 950
BSAR	200 000	200 000
OCEANes	179 092	258 865
TOTAL DES ACTIONS POUR LE CALCUL DILUE PAR ACTION	6 832 809	4 223 276
Résultat de base par action	(0,05)	(0,94)
Résultat dilué par action	(0,05)	(0,83)

6.5. Autres informations**6.5.1. Endettement net en K€**

Endettements nets	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
OCEANes	6 730		2 074	4 656
Micado	2 800			2 800
Autres emprunts	5 620	512	2 177	3 956
Financement CIR et CICE	2 457	1 087		3 544
Concours bancaires	2 753	191		2 944
Total emprunts et passifs financiers	20 361	1 790	4 250	17 900
Autres Passifs financiers	1 379	80	705	754
Total passifs financiers	21 739	1 870	4 955	18 654
Trésorerie active	3 037		489	2 548
ENDETTEMENT NET TOTAL	18 703	1 870	4 466	16 107

Etat des emprunts et passifs financiers par monnaie étrangère	Euros	Dollars
OCEANES	4 656	
Micado	2 800	
Autres emprunts	3 956	0
Financement CIR et CICE	3 544	
Concours bancaires	2 129	1 125
Crédits vendeurs	0	
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	17 085	1 125

QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Ces obligations sont cotées sur le marché Alternext.

L'échéance des OCEANES a été repoussée au 2 janvier 2015 par l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE du 14 décembre 2012.

Emprunts	Montants (en K€)	Échéance	Covenants
Emprunt n°1	5	2014	Dettes LMT + Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Frais fin. / EBE < 0,8
Emprunt n°2	273	2016	Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°3	117	2016	Capitaux propres positifs Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif
Emprunt n°4	280	2015	Dettes financières / Cap. Propres < 1 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 3
Emprunt n°5	150	2014	Dettes financières nettes / Cap. Propres < 1 Dettes financières nettes / Cap. d'autofin. < 4

Au 31 décembre 2013, aucun emprunt ne respecte l'intégralité de ses covenants.

Les concours bancaires sont constitués de :

- Financement CIR et CICE	3 544
- Mobilisation de créances	2 069
- Crédits bancaires à court terme	0
- Découverts bancaires	876
TOTAL	6 488

Les disponibilités sont constituées de :

- Disponibilités	2 548
TOTAL	2 548
La position de trésorerie nette est de:	(3 941)

6.5.2. Faits exceptionnels et litiges

Un contrôle fiscal portant sur la société QUANTEL SA est en cours et a fait l'objet de propositions de rectification

L'endettement bancaire est de 10 842 K€ à taux fixe et de 7 602 K€ à taux variable. A fin 2012, il était de 13 032 K€ à taux fixe et de 7 327 K€ à taux variable.

Certains covenants conditionnant le maintien des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont plus respectés, sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

Sur 21 emprunts à moyen terme représentant 3 820 K€, cinq emprunts, représentant un montant global de 825 K€ au 31 décembre 2013, comprennent des covenants.

Les principales caractéristiques de ces emprunts et les covenants correspondants sont les suivants :

interruptives de prescription portant sur le montant des CIR 2007 à 2009 pour un montant global de 3,5 M€ et notre dossier a été transmis au Ministère de la Recherche et de la Technologie pour avis. Les propositions de rectification ont été globalement contestées et la société a répondu aux demandes du ministère concernant l'éligibilité des projets au crédit d'impôt recherche. Le management de la société estime qu'il n'y a pas de risque significatif et est confiante sur son dénouement.

Toutefois pour tenir compte des modifications de doctrine concernant les charges éligibles et leurs plafonds, une provision d'un montant de 217 K€ a été enregistrée.

Les autres faits exceptionnels sont décrits dans la note 6.1 sur les faits caractéristiques de l'exercice.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure judiciaire ou gouvernementale ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société et/ou du Groupe.

6.5.3. Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 6.2.8, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise l'approche suivante pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT : il estime la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon la méthode décrite ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 6.2.8.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2013 sont les suivantes :

- ▶ Utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées ;
- ▶ Prise en compte d'une période de budget à moyen terme et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 1% et 10% ;
- ▶ Actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 8% et 12% tenant compte des risques spécifiques liés au secteur d'activité.

Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier :

- ▶ De plus ou moins 1 point les taux d'actualisation retenus ;
- ▶ De plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires des deux premières années.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

6.5.4. Opérations intervenues après la clôture

Homologation européenne pour la nouvelle plateforme laser intégrée en ophtalmologie : Optimis Fusion :

Le Groupe QUANTEL a obtenu en janvier 2014 le marquage CE pour sa plateforme laser intégrée Optimis Fusion, qui permet aux ophtalmologistes de traiter avec un même appareil la cataracte et le glaucome. Cette polyvalence a été obtenue en combinant à la fois un laser de photodisruption YAG ainsi qu'un laser de trabéculoplastie sélective (SLT).

QUANTEL MEDICAL a immédiatement débuté la commercialisation de ce produit dans tous les pays utilisant les normes du marquage CE et envisage la commercialisation à terme dans les 86 pays couverts par son réseau de distribution. L'approbation de la FDA est prévue pour 2014.

Aucun autre événement significatif n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

6.5.5. Principaux flux intra groupe

- ▶ Production de lasers, diodes Lasers et réalisation d'études de la Société QUANTEL pour les sociétés QUANTEL MEDICAL, et QUANTEL USA.
- ▶ Production de lasers de la Société QUANTEL USA pour la Société QUANTEL SA.
- ▶ Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 3% entre QUANTEL MEDICAL et QUANTEL SA.
- ▶ Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% à ATLAS LASERS.
- ▶ Détachement de personnel de la Société QUANTEL à la filiale QUANTEL MEDICAL.
- ▶ Contribution aux frais de cotation sur le marché et de managements fees.
- ▶ Facturation à QUANTEL USA d'une redevance de marque.

6.5.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en €(HT)		%	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Audit								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- QUANTEL	45 000	45 500	64%	66%	50 665	45 500	95%	69%
- Filiales intégrées globalement	17 500	17 500	25%	25%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes								
- QUANTEL (1)	5 000	5 750	7%	8%	2 575	20 600	5%	31%
- Filiales intégrées globalement (2)	3 000			0%				
Sous total	70 500	68 750	100%	100%	53 240	66 100	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10%des honoraires d'audit)								
Sous total								
TOTAL	70 500	68 750	100%	100%	53 240	66 100	100%	100%

(1) subventions et augmentation de capital

(2) distribution de dividendes

6.5.7. Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2013, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 159 K€ soit 0,29% et le résultat net de 9 K€ soit 2,58%.

6.5.8. Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,95%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 75 K€ soit 22% au 31/12/13.

6.5.9. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2013, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de 3,9 M€ et d'une trésorerie disponible de 2,5 M€. Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1.

La Direction considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause comme expliqué dans les principes et méthodes comptables retenus (§ 6.2).

6.5.10. Assurances

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- ▶ assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- ▶ assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- ▶ assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 17 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 29 M€.

Le montant global des risques couverts pour la partie perte d'exploitation s'élève à 41 M€.

Au total les primes d'assurances payées par le Groupe représentent 356 K€.

Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

6.5.11. Engagements hors bilan

- ▶ Cautions données sur marchés : 15 K€
- ▶ Cession en garantie de créances professionnelles : 5 613 K€ dont 3 377 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2010 à 2012 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 pour 167 K€
- ▶ Billet à ordre : 364 K€
- ▶ Encours Factor : 2 731 K€

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL a été nanti au 1^{er} rang au profit de l'emprunt GIAC pour un montant restant dû de 150 K€ au 31/12/2013 au 2^{ème} rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 434 K€ au 31/12/2013.

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL a été nanti pour un montant restant dû de 144 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 878 K€ au 31/12/2013.

En complément du nantissement du fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL donné en garantie d'un prêt de la Banque Populaire du Massif Central (144 K€ restant dus au 31/12/2013), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital.

En complément d'une garantie donnée par OSEO d'un prêt de la Société Générale à hauteur de 60% de l'encours du prêt (388 K€ restant dus au 31/12/2013), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 40% de l'encours du prêt.

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 125 K\$).

6.5.12. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

- ▶ Conseil de Surveillance : 30 K€,
- ▶ Membres du Directoire : 807 K€.

10 COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2013

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 (EN K€)

SA QUANTEL Actif	2013 Brut	2013 Amort & dépr.	2013 Net	2012 Net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 276	423	854	914
Autres immobilisations incorporelles	346	344	2	8
Sous-total	1 622	766	856	922
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	103	99	4	6
Instal.technique, matériel & outillage	4 661	4 149	512	530
Autres mobilisations corporelles	1 238	783	455	461
Sous-total	6 002	5 031	971	997
Immobilisations financières				
Participations	30 185	5 986	24 199	24 189
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières	2 219		2 219	2 738
Sous-total	32 404	5 986	26 418	26 927
Total de l'actif immobilisé	40 029	11 784	28 245	28 846
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	4 513	701	3 812	6 030
Travaux en cours	1 129		1 129	1 000
Produits finis	1 558	73	1 485	526
Marchandises	65	57	8	48
Sous total	7 265	830	6 434	7 603
Avances & acomptes versés s/cdes	40		40	24
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	3 626	96	3 531	6 248
Autres créances	7 976	189	7 787	5 951
Sous-total	11 602	285	11 317	12 199
Total de l'actif circulant	18 907	1 115	17 791	19 826
Disponibilités	930		930	1 151
Charges constatées d'avance	434		434	389
Charges à répartir sur plusieurs exercices	70		70	85
Ecarts de conversion Actif	16		16	66
TOTAL DE L'ACTIF	60 385	12 899	47 486	50 363

SA QUANTEL passif	2013	2012
Capitaux propres et réserves		
Capital	6 398	3 704
Primes d'émission, d'apport et de fusion	18 806	17 683
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	(5 288)	(357)
Résultat de l'exercice	1 532	(4 931)
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	21 841	16 492
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	450	724
Total fonds propres	22 291	17 215
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	820	781
Provisions pour charges	67	83
Total provisions	888	865
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	7 456	9 530
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	6 951	7 457
Emprunts et dettes financières divers	2 814	5 729
Autres dettes financières		
Total dettes financières	17 221	22 717
Acomptes reçus sur commandes	422	884
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 093	5 335
Dettes fiscales et sociales	2 319	2 149
Autres dettes	138	963
Total autres dettes	5 549	8 447
Produits constatés d'avance	1 087	172
Ecarts de conversion Passif	28	64
TOTAL PASSIF	47 486	50 363

2. COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

SA QUANTEL compte de résultat au 31 décembre	2013	2012
Produits d'exploitation		
Montant net du Chiffre d'affaires	28 808	27 624
Production stockée	1 204	(999)
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 698	422
Reprise sur amortissements & provisions - Transferts de charges	822	1 434
Autres produits	63	59
Total des produits d'exploitation	32 595	28 539
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières	13 811	16 537
Variation de stocks	2 197	(1 902)
Autres achats et charges externes	5 733	5 526
Impôts, taxes et versements assimilés	561	642
Salaires et traitements	7 435	7 380
Charges sociales	3 408	3 532
Dotations aux amortissements	368	430
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	866	665
- Pour risques et charges	233	434
Autres charges	30	72
Total des charges d'exploitation	34 642	33 317
Résultat d'exploitation	(2 046)	(4 778)
Produits financiers	2 979	613
Charges financières	1 113	6 652
Résultat financier	1 866	(6 039)
Produits Exceptionnels	3	8 349
Charges Exceptionnelles	90	3 661
Résultat exceptionnel	(88)	4 688
Impôts sur les bénéfices	(1 800)	(1 198)
Total des produits	35 577	37 501
Total des charges	34 045	42 432
RESULTAT NET	1 532	(4 931)

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN K€)

	Variation 2013	Variation 2012
Opérations d'exploitation		
Résultat net	1 532	(4 931)
Amortissements	368	430
Provisions	229	4 877
Régularisations capitaux propres		
+/- des actifs cédés	(3)	(4 720)
Capacité d'autofinancement	2 126	(4 344)
Actifs d'exploitation		
Stocks et en cours	994	(903)
Avances et acomptes versés sur commandes	(15)	(15)
Créances clients, comptes rattachés	2 686	792
Autres créances	(2 697)	3 163
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes	(462)	(462)
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	(2 242)	(2 243)
Autres dettes	224	224
Variation du besoin de fonds de roulement	(1 511)	557
Aide		
Aide reçue	50	207
Aide versées	(324)	(40)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	341	(3 619)
Opération d'investissement		
<i>Acquisitions éléments actifs immobilisés</i>		
Immo. Incorporelles	0	(47)
Immo. Corporelles	(257)	(3 117)
Immo. Financières	(17)	(6 634)
<i>Cessions éléments actifs immobilisés</i>		
Immo. Corporelles	0	6 600
Immo. Financières	0	416
Vente de l'activité dermatologie	526	1 298
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	252	(1 484)
Opérations de financement		
Augmentation capital	3 818	0
Avances intra-groupe	(2 074)	1 704
Océanes	(2 074)	0
Micado	0	2 800
Emprunt	400	0
Remboursement emprunt	(1 781)	(1 707)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	(1 539)	2 798
Variation de trésorerie	(946)	(2 305)
Trésorerie à l'ouverture	(2 485)	(3 409)
Trésorerie à la clôture	(3 431)	(2 485)
VARIATION DE TRESORERIE	(946)	924

4. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT (EN K€)

Origines :	
Report à nouveau antérieur	(5 288)
Résultat de l'exercice 2013	1 532
Affectations :	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	(3 756)

5. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

5.1. Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

► Augmentation de capital

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut, prime d'émission comprise, de 4 040 784 euros a été lancée en décembre 2012 et clôturée le 4 janvier 2013. Les 2 693 856 actions nouvelles offertes dans le cadre de cette opération, au prix unitaire de 1,50 euros, ont toutes été souscrites en numéraire, dont une partie à hauteur de 2 074 162 par compensation de créances obligataires OCEANES. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'une note d'opération du 17 décembre 2012 ayant reçu le visa de l'AMF n° 12-064.

► Modifications du taux d'intérêt et des conditions de conversion des OCEANES 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE du 4 décembre 2013 ont respectivement décidé et autorisé :

- La modification du taux d'intérêt annuel des OCEANES, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6%, avec effet à compter du 1^{er} mars 2013.
- La modification des termes du contrat d'émission des OCEANES par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANES en actions à compter du 1^{er} décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANES, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANES, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'OCEANES par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.

► Nouvelle commande CEA

Le CEA a confirmé à QUANTEL la commande d'une nouvelle tranche de 5 MPA (Modules Préamplificateurs) et de prestations complémentaires. Cette commande qui prend la suite de la commande précédente de 4 MPA représente un montant de chiffre d'affaires de l'ordre de 6 M€ et doit être livrée avant mi 2015.

5.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, notamment celles énoncées dans le guide comptable professionnel des entreprises du secteur des industries mécaniques, électriques.

5.2.1. Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

5.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériel Industriel	3 à 5 ans	Linéaire
Agencements Matériel Industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

5.2.3. Titres de participations

Méthode d'évaluation :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'entreprise déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques.

5.2.4. Stocks et en-cours

Méthode :

La méthode de valorisation est basée sur le principe du PMP.

Valorisation :

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations :

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

5.2.5. Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

La société externalise la gestion de ses créances clients hors groupe dans le cadre de conventions d'affacturage. Les encours de créances cédées pour lesquelles l'intégralité des risques a été transférée au factor sont déduits de la rubrique « créances clients ». Celles pour lesquelles l'intégralité des risques n'a pas été transférée sont maintenues en créances clients. Le financement reçu apparaissant dans la rubrique « Concours bancaires courants ».

5.2.6. Valeurs mobilières de placement

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

5.2.7. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

5.2.8. Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la T.U.P. de QUANTEL Laser Diodes, QUANTEL SA a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par QUANTEL Laser Diodes. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

5.2.9. Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilé par période de garantie, aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

5.2.10. Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

5.2.11. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

5.2.12. Continuité d'exploitation

La restructuration financière (OCEANES – Micado) ainsi que l'augmentation de capital clôturée le 4 janvier 2013 ont renforcé la situation financière du Groupe qui retrouve ainsi un niveau de trésorerie suffisant.

Ces différents éléments et la part décroissante des emprunts dont les covenants bancaires ne sont pas respectés au 31 décembre 2013 (0,8 M€) amènent la Direction à considérer que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'exercice 2014.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan prévisionnel de trésorerie établis pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, sur la base des cours actuels, il est vraisemblable que les porteurs d'OCEANes qui arrivent à échéance en janvier 2015, n'exercent pas leur droit à conversion.

En effet, ces OCEANE qui représentent 4 656 K€ ont un cours de conversion équivalent à 5 euros par action légèrement supérieur au cours de bourse actuel.

La Direction du Groupe QUANTEL examine les différentes possibilités de financement qui permettront d'assurer, le

cas échéant, le remboursement de l'emprunt obligataire à son échéance notamment la souscription de nouveaux emprunts bancaires rendus possible par la forte réduction des emprunts bancaires classiques.

Le Groupe reste confiant dans sa capacité à mettre en œuvre les solutions appropriées avant la fin de l'exercice en cours.

C'est dans ce contexte que les comptes du Groupe ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Les comptes sociaux du Groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Informations relatives aux postes de bilan

5.2.13. Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2012	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2013
Brevets, licences, marques	663			663
Fonds de commerce	614			614
Logiciels	346			346
Immo. incorporelles	1 622	0	0	1 622
Construction s/ sol d'autrui	103			103
Matériel industriel	4 506	155		4 661
Inst. générales, Agenc. Am.	251	89		340
Matériel de transport	21			21
Mobilier et Matériel de bureau	864	2		866
Immobilisations en cours	0	116	105	11
Immo. corporelles	5 745	363	105	6 002
Titres de participation	30 175	10		30 185
Autres Immobilisations financières	2 739	7	526	2 219
Créances rattachées à des participations	0			0
Immo. financières	32 914	17	526	32 404
TOTAL GENERAL	40 281	380	632	40 029

Amortissements & dépréciations des immobilisations	Valeur 31/12/2012	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2013
Brevets, licences, marques	363	60		423
Logiciels	338	6		344
Immo. incorporelles	701	66	0	767
Construction s/ sol d'autrui	98	2		100
Matériel industriel	3 976	173		4 149
Inst. générales, Agenc. Am.	56	27		82
Matériel de transport	21			21
Mobilier et Matériel de bureau	598	86	4	679
Immo. corporelles	4 748	287	4	5 031
Titres de participation	5 986			5 986
Immo. Financières	5 986	0	0	5 986
TOTAL	11 435	353	4	11 784

Le fonds de commerce qui apparaît au bilan pour 614 K€ est relatif à l'absorption de la société QUANTEL Laser Diodes en juin 2009. Il a été testé en fin d'année (impairment test basé sur les cash flow futurs) et aucune dépréciation n'est à constater.

5.2.14. Titres de participation

Sociétés (chiffres en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et Avances Consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
QUANTEL MEDICAL 11 rue du bois joli 63808 Cournon sur Auvergne	4 950	3 388	100%	10 090	10 090	-	299	24 478	1 060	2 640
QUANTEL USA 501,Haggerty lane Bozeman MT 59715	4 301 K\$	7 407 K\$	100%	14 092 K€	14 092 K€	-	1 125	12 928 K\$	547 K\$	-
Atlas lasers Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	5 038	(5 497)	100%	5 038	0	199		0	(10)	
Medsurge Holding Inc 14850 Quorum Drive - Suite 120 Dallas, TX 75254-7050			10%	949	-	-	-			-
Autres participations	-	-	-	15	15	-	-	-	-	-

La société procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des dicounted Cash Flow (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, en retenant un taux de croissance à l'infini de 1% et un coût moyen pondéré du capital de 9% n'a pas conduit à constater des dépréciations supplémentaires.

5.2.15. Stocks et en-cours

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2013	Net 2012
Matières premières et consommables	4 513	701	3 812	6 030
Travaux en cours	1 129		1 129	1 000
Produits Finis	1 558	73	1 485	526
Marchandises	65	57	8	48
TOTAL	7 265	830	6 434	7 603

5.2.16. Créances

Etat des créances	Montant Brut 2012	Montant Brut 2013	A 1 an au +	A + d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	1			
Autres immobilisations financières	2 737	2 219	825	1 394
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	64	96	96	
Autres créances clients	6 248	3 531	3 531	
Total Clients	6 313	3 626	3 626	0
Avances et acomptes versés sur commandes	24	40	40	
Personnel et comptes rattachés	17	21	21	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27	26	26	
Impôts sur les bénéficiaires (*1)	4 111	5 916	1 369	4 088
Taxe sur la valeur ajoutée	91	57	57	
Autre impôts, taxes et vers. as	66	0	0	
Avoirs à recevoir	7	209	209	
Groupe et associés	1 341	476	476	
Subventions	137	541	541	
Créances liées à l'affacturage	343	730	730	
Divers				
Total Autres créances	6 140	7 976	3 429	4 088
Charges constatées d'avance	389	434	434	
TOTAUX	15 604	14 295	8 354	5 482

(*1) L'impôt sur les bénéfices de 2013 se décompose en :
 Crédit impôt recherche 2010 : 1 349 K€
 Crédit impôt recherche 2011 : 1 554 K€
 Crédit impôt recherche 2012 : 1 185 K€
 Crédit impôt recherche 2013 : 1 617 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2013 : 191 K€
 Crédit impôt apprentissage et aides apprentis: 20 K€
 Soit un total de : 5 916 K€

5.2.17. Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- ▶ 15 749 actions ;
- ▶ 6 324,06 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/13	15 749
Nombre de titres achetés du 01/01/2013 au 31/12/13	34 099
Nombre de titres vendus du 01/01/2013 au 31/12/13	33 693
Cours moyen des achats	1,5020 €
Cours moyen des ventes	1,5498 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/13	4,1031 €

5.2.18. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2013	2012
Crédit bail immobilier / Loyer	205	185
Locations / Crédit bail mobilier	58	53
Sécurité - Entretien et réparation	15	1
Assurances	123	111
Honoraires	7	7
Voyages et déplacements	12	13
Telecom	10	10
Divers	3	9
TOTAL	433	389

5.2.19. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/11	11 112	12 559	393	(2 285)	(357)	20	21 442
Mouvements							0
- Affectation du résultat en RAN				(357)	357		0
- Réduction de capital	(7 408)	7 408					0
- Affectation des réserves sur les primes		(2 285)		2 285			0
- provisions réglementées						(20)	(20)
- divers							0
- Résultat de l'exercice					(4 931)		(4 931)
Situation au 31/12/12	3 704	17 683	393	(357)	(4 931)	0	16 491
Mouvements							0
- Affectation du résultat en RAN				(4 931)	4 931		0
- Augmentation de capital	2 694	1 124					3 818
- divers							0
- Résultat de l'exercice					1 532		1 532
Situation au 31/12/13	6 398	18 807	393	(5 289)	1 532	0	21 841

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 6 397 917 actions entièrement libérées, de un euro chacune, soit 6 397 917 €. Elles étaient détenues au 31 décembre 2013 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
Eurodyne	860 358	13,45%	1 453 580	20,27%
A. de Salaberry	248 354	3,88%	293 844	4,10%
Sous total Concert (2)	1 108 712	17,33%	1 747 424	24,37%
Alto Invest	521 889	8,16%	521 889	7,28%
OTC	460 018	7,19%	460 018	6,41%
Bluebird Venture	172 720	2,70%	272 720	3,80%
Autre dont public	4 134 578	64,62%	4 169 009	58,14%
TOTAL	6 397 917	100,00%	7 171 060	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du Code de Commerce.

Information sur les options de souscriptions :

	Plan 10	BSAR
Date AG	18/06/2009	22/06/2010
Date CA	15/09/2009	20/07/2010
Nb total d'actions pouvant être souscrites	97 550	200 000
Dont :		
Par les mandataires sociaux	3 000	200 000
Par les dix premiers attributaires salariés	10 000	0
Point de départ de l'exercice des options	16/09/2009	20/07/2010
Date d'expiration	15/09/2014	30/06/2015
Prix de souscription	4,50 €	6 €
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2013	400	0
Options annulées au 30/06/2013	41 350	0
Options restantes	55 800	200 000

5.2.20. Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Augmentations dotations	Reprises		Montant fin de l'exercice
			Consommations	Non Consommées	
Amortissements dérogatoires	0			0	0
Total I	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges					
- Pour garanties données aux clients	187	16			203
- Pour pertes de change	66	16	66		16
- Pour pensions et obligations similaires	83		16		67
- Pour autres provisions pour risques	528	217	72	72	601
Total II	864	249	154	72	887
Provisions pour dépréciation :					
- Sur stocks et en-cours	656	830		656	830
- Sur comptes clients	64	35	4		96
- Sur comptes courants	189	0			189
- Sur titres de participation	5 986	0			5 986
Total III	6 895	866	4	656	7 102
Total général	7 759	1 114	157	728	7 988
Exploitation		1 098	92	656	
Financières		16	66	0	
Exceptionnelles		0		72	
TOTAL		1 114	157	728	

Un contrôle fiscal portant sur la société QUANTEL SA est en cours et a fait l'objet de propositions de rectification interruptives de prescription portant sur le montant des CIR 2007 à 2009 pour un montant global de 3,5 M€ et notre dossier a été transmis au Ministère de la Recherche et de la Technologie pour avis. Les propositions de rectification ont été globalement contestées et la Société a répondu aux demandes du ministère concernant l'éligibilité des projets au crédit d'impôt recherche. Le management de la Société estime qu'il n'y a pas de risque significatif et est confiante sur son dénouement.

Toutefois pour tenir compte des modifications de doctrine concernant les charges éligibles et leurs plafonds, une provision d'un montant de 217K€ a été enregistrée.

5.2.21. Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2013	2012
Emprunt en obligations provenant des Océanes	4 656	6 730
Emprunt en obligations provenant de Micado	2 800	2 800
<i>Total des emprunts obligataires</i>	<i>7 456</i>	<i>9 530</i>
Emprunt auprès des établissements de crédit	2 378	3 358
Emprunt GIAC	150	450
Intérêt sur emprunt	61	13
Avance liée au CIR	3 377	2 457
Avance liée au CICE	167	
Mobilisation créances	800	812
Crédits bancaires à court terme	0	0
Découverts bancaires	18	367
<i>Total Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit</i>	<i>6 951</i>	<i>7 457</i>
Avances prospection	216	364
Compte courant	2 598	5 365
<i>Total des emprunts obligataires</i>	<i>2 813</i>	<i>5 729</i>
Total Dettes financières	17 220	22 716
Avances remboursables	450	724
Total	17 670	23 440
Trésorerie active	930	1151
Dettes financières nettes	16 740	22 289

QUANTEL a émis un emprunt obligataire de 2,8 M€ en décembre 2012. Cet emprunt obligataire représenté par 28 obligations de 100 000 euros a été intégralement souscrit par le fonds Micado France 2018. Ces obligations sont cotées sur le marché Alternext.

Le 18 septembre 2007, QUANTEL a procédé à l'émission d'un emprunt convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANES). Les termes et les conditions de ces OCEANES ont été modifiés par les Assemblées Générales des porteurs d'OCEANES du 14 décembre 2012 et du 4 décembre 2013.

Les principales caractéristiques de cet emprunt au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- ▶ Nombre d'obligations émises : 295 953
- ▶ Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2013 : 179 092
- ▶ Valeur nominale des obligations : 26 euros
- ▶ Prix d'émission des obligations : au pair
- ▶ Taux de rendement actuariel brut : 6% à la date de règlement des obligations (en l'absence de conversion

et/ou échange d'actions et en l'absence d'amortissement anticipé)

- ▶ Amortissement normal des obligations : en totalité le 2 janvier 2015 par remboursement au pair
- ▶ Remboursement anticipé au gré de la Société à compter du 1^{er} janvier 2011 sous certaines conditions
- ▶ Ratio de conversion ou d'échange d'actions : 1,04 action pour 1 obligation pour la branche « A » et à compter du 1^{er} décembre 2014, 26 actions pour 5 obligations pour la branche « B ».
- ▶ Possibilité d'exigibilité anticipée des OCEANES, aux seules fins de libérer par voie de compensation avec les créances obligataires le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre d'augmentations de capital et/ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cinq emprunts, représentant un montant global de 825 K€ au 31 décembre 2013, comprennent des covenants.

Les principales caractéristiques de ces emprunts et les covenants correspondants sont les suivants :

Emprunts	Montants (en K€)	Échéance	Covenants
Emprunt n°1	5	2014	Dettes LMT + Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Frais fin. / EBE < 0,8
Emprunt n°2	273	2016	Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°3	117	2016	Capitaux propres positifs Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif
Emprunt n°4	280	2015	Dettes financières / Cap. Propres < 1 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 3
Emprunt n°5	150	2014	Dettes financières nettes / Cap. Propres < 1 Dettes financières nettes / Cap. d'autofin. < 4

Au 31 décembre 2013, aucun emprunt ne respecte l'intégralité de ses covenants.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

5.2.22. Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2012	Montant Brut 2013	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	9 530	7 456		7 456	
Dettes auprès des établissements de crédit	7 457	6 951	5 670	1 281	
Emprunts et dettes financières divers	364	216	145	71	
Groupe et associés :	5 365	2 598	2 598		
Total Dettes financières	22 717	17 220	8 412	8 808	
- Avances remboursables	724	450	300	150	
Total Dettes financières diverses :	724	450	300	150	0
Fournisseurs et comptes rattachés	5 335	3 093	3 093		
Dettes sur immobilisations	0	0	0		
Total Dettes Fournisseur :	5 335	3 093	3 093	0	0
- Personnel et comptes rattachés	831	827	827		
- Sécurité sociale et comptes rattachés	1 004	972	972		
- impôts sur les bénéfices					
- T.V.A. à décaisser	27	225	225		
- Autres charges fiscales	287	295	295		
Total Dettes fiscales et sociales :	2 149	2 319	2 319	0	0
Subventions	916	87	87		
Dettes diverses	47	51	51		
Total Autres Dettes :	963	138	138	0	0
Produits constatés d'avance (*1)	172	1 087	1 087		
TOTAUX	32 060	24 307	15 349	8 958	0

Emprunts souscrits en cours d'exercice : 400 K€ Emprunt à taux zéro OSEO

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 1 781 K€

(*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 1 087 K€

5.2.23. Ecart de conversion

Actif	2013	2012
Créances rattachées à des participations		
Clients	16	62
Fournisseurs	0	3
TOTAL	16	66

Passif	2013	2012
Fournisseurs	28	63
Clients	0	1
TOTAL	28	64

5.3. Notes sur le compte de résultat**5.3.1. Chiffre d'affaires**

Ventilation	2013	2012
Ventes France	11 987	11 009
Ventes Export	16 821	16 614
TOTAL	28 808	27 624

5.3.2. Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2013	% du CA	CA 2012	% du CA
France	11 987	42%	11 009	40%
Israël	5 355	19%	2 874	10%
Etats-Unis	2 046	7%	2 115	8%
Chine	1 405	5%	2 270	8%
Allemagne	1 274	4%	2 271	8%
Corée	1 109	4%	1 403	5%
Autres pays	5 632	20%	5 682	21%
	28 808	100%	27 624	100%

5.3.3. Exposition aux risques de change

Nos facturations en devises se sont élevées en 2013 à 8 370 K€ contre des achats à hauteur 6 535 K€. Le risque de change porte donc sur 1 835 K€.

5.3.4. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D pour l'année 2013 s'élève à 4 979 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	2013	2012
R&D immobilisés	0	0
R&D passés en charges	4 979	4 583
TOTAL	4 979	4 583

5.3.5. Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'un montant de 676 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2 013	2 012
Garantie	0	24
Stocks et en cours	656	1 281
Pensions et obligations similaires	16	0
Autres provisions pour charges	72	
Clients	4	42
TOTAL	748	1 347

En 2013, les 3 K€ de transfert de charges correspondent à des charges diverses d'exploitations.

5.3.6. Effectifs

Effectifs	2013	2012
Etude et Fabrication	120	139
Commercial	14	16
Administratif	20	17
TOTAL AU 31/12	154	172
Effectif moyen sur la période	165	167

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 13 859 heures.

Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 13 837 heures.

5.3.7. Dotations aux provisions d'exploitation

Ventilation	2 013	2 012
Garantie clients	16	48
Autres provisions pour risques	217	386
Stocks et en cours	830	656
Clients	35	9
TOTAL	1 098	1 099

5.3.8. Résultat financier

Produits financiers	2013	2012
Produits financiers de participations	2 640	
Autres intérêts et produits assimilés ^(*)	33	129
Reprises sur provisions transferts de charges	66	147
Différences positives de change	241	337
TOTAL	2 979	613

^(*) dont 4 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2013	2012
Dépréciations liées à la cession de l'activité Dermatologie	0	5 037
Dotations financières aux amortissements et provisions	16	255
Intérêts et charges assimilés	870	859
Différences négatives de change	227	501
TOTAL	1 113	6 652

5.3.9. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	K€
Régularisation tiers	3
Total	3

Charges exceptionnelles	K€
Amendes et pénalités	13
Divers fiscal et social	48
Actions propres	3
Régularisation tiers	11
Cession titres	15
TOTAL	90

5.4. Autres informations

5.4.1. Engagements hors bilan

Indemnités de départ en retraite :

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

- ▶ tables de mortalité 2007-2009
- ▶ convention collective de la métallurgie
- ▶ évolution des salaires : 1,00%
- ▶ rotation des effectifs :
- ▶ < 41 ans : 10,76%
- ▶ >41 ans et <50 ans : 6,45%
- ▶ >50 ans : 0%
- ▶ taux d'actualisation : 3%

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 601 K€ (dont 67 K€, liés à la TUP de 2009 de QLD, comptabilisés).

5.4.2. Ventilation de l'impôt

	Résultat courant	Résultat Financier	Résultat exceptionnel	Résultat Net
Résultat avant impôt	(2 046)	1 866	(88)	(268)
Impôt théorique	(576)	(270)	(14)	(860)
Compensation déficit	576	270	14	860
Impôt exigible	0	0	0	0
Crédit impôt recherche	1 351			1 351
Crédit impôt apprentissage	3			3
Produit de l'intégration fiscale	446			446
Total impôt	1 800	0	0	1 800
RESULTAT APRES IMPOT	(247)	1 866	(88)	1 532

Cautions données sur marchés : 15 K€

Cession en garantie de créances professionnelles : 4 308 K€ dont 3 377 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2010 à 2012 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 pour 167 K€

Encours Factor : 1 962 K€

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL a été nanti au 1^{er} rang au profit de l'emprunt GIAC pour un montant restant dû de 150 K€ au 31/12/2013 au 2^e rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 434 K€ au 31/12/2013.

Le fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL a été nanti pour un montant restant dû de 144 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central.

Les titres de la société QUANTEL MEDICAL ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 878 K€ au 31/12/2013.

En complément du nantissement du fonds de commerce de la Société QUANTEL MEDICAL donné en garantie d'un prêt de la Banque Populaire du Massif Central (144 K€ restant dus au 31/12/2013), la Société QUANTEL s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital.

QUANTEL SA s'est également portée caution des engagements financiers souscrits par QUANTEL MEDICAL dans les conditions suivantes :

- ▶ Engagement à hauteur de 40% d'un crédit moyen terme de 800 K€ en juin 2011 au profit de la Société Générale (reste 388 K€ dû au 31 décembre 2013),
- ▶ Un crédit moyen terme de 200 K€ en novembre 2011 au profit de la Banque Populaire (reste 144 K€ dû au 31 décembre 2012). Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 125 K\$).

5.4.3. Intégration fiscale

La Société QUANTEL, tête de groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL MEDICAL depuis 2001, la société Atlas Lasers depuis 2003 et la société Sofilas depuis 2009.

La société mère étant redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur les résultats d'ensemble, elle s'est acquittée de l'impôt forfaitaire annuel pour les sociétés du groupe pour un montant de 21 K€.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2013	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	20 049	2 593	1 337	21 306
Total Base déficitaire reportable	20 049			21 306
Taux Applicable	33%			33%
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	6 682			7 101

Le profit d'impôt 2013 de 446 K€ correspond à l'impôt qu'aurait supporté QUANTEL MEDICAL en l'absence d'intégration fiscale.

Le groupe disposait au 31/12/2013 de 21 306 K€ de reports déficitaires.

La société QUANTEL SA dispose également de 3 714 K€ de déficits propres.

5.4.4. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction se décompose comme suit :

- ▶ Conseil de Surveillance : 30 K€,
- ▶ Membres du Directoire : 807 K€.

5.4.5. Postes concernant les entreprises liées

Postes	2013	2012
Titres de participation	29 222	29 212
Stocks et en cours	471	825
Créances clients et comptes rattachés	1 039	964
Autres créances	476	1 152
Emprunts et dettes financières divers	(2 598)	(5 158)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(275)	(717)

5.4.6. Opérations intervenues après la clôture

Aucun événement significatif survenu depuis la clôture du dernier exercice ne nous semble devoir être signalé.

5.5. Résultats et autres éléments caractéristiques

	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	11 110	11 111	11 112	3 704	6 398
- Nombre des actions ordinaires existantes	3 703 408	3 703 661	3 704 061	3 704 061	6 397 917
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	21 431	30 783	34 507	27 624	28 808
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 262)	713	(1 254)	(822)	329
- Impôts sur les bénéfices	1 332	1 281	1 495	1 198	1 800
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(3 270)	985	(357)	(4 931)	1 532
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,79)	0,54	0,07	0,10	0,33
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,88)	0,27	(0,09)	(1,33)	0,24
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	145	142	169	167	165
- Montant de la masse salariale	6 211	6 430	7 524	7 380	7 435
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 045	3 101	3 577	3 532	3 408

DOCUMENT DE REFERENCE 2013

RAPPORT DE GESTION

11 RAPPORT DE GESTION 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée Générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- ▶ Le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu à l'article L.225-68, alinéa 7 et suivants du Code de Commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé,
- ▶ Le rapport du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de Commerce,
- ▶ Le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions,
- ▶ Le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions,
- ▶ Le rapport spécial du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- ▶ Ainsi que les différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2013 dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

1. ACTIVITE DU GROUPE EN 2013

Au cours de l'exercice 2013, les différentes activités du Groupe ont connu des évolutions contrastées qui sont détaillées ci-dessous.

Elles se traduisent par une progression du chiffre d'affaires consolidé de 7,7% qui se décompose en 15,7% pour la Division Ophtalmologie et 1,4% pour la Division Industrielle et Scientifique.

En M€	2012	2013	variation
Chiffre d'affaires	50	53,9	7,7%
<i>Dont :</i>			
<i>Industriel et Scientifique</i>	<i>27,7⁽¹⁾</i>	<i>28,1⁽²⁾</i>	1,4%
<i>Ophtalmologie</i>	<i>22,3</i>	<i>25,8</i>	15,7%

(1) dont 2,6 M€ de ventes à Alma Lasers.

(2) dont 5,1 M€ de ventes à Alma Lasers.

1.1. Division ophtalmologie

En 2013, la Division Ophtalmologie a poursuivi sa progression avec une croissance du chiffre d'affaires de 15,7% équivalente à la croissance moyenne observée depuis 2009 et qui atteint 16% sur les quatre derniers exercices.

Au cours de l'exercice 2013, la Division Ophtalmologie a obtenu 16 nouvelles homologations pour ses produits dans le monde, en particulier celles du VITRA MULTISPOTS (laser de photocoagulation) et du SoLuTis (laser conçu pour le traitement du glaucome) en Chine et aux Etats-Unis (FDA).

Hors Etats-Unis, l'activité de la Division progresse de 14% en termes de chiffre d'affaires et continue à accroître ses parts de marché, selon nos estimations. En France, la progression du chiffre d'affaires est de 15% et en Chine, qui est le premier marché en volume pour les lasers d'ophtalmologie, le chiffre d'affaires s'est établi à 3 446 K€, en croissance de 20%.

Ces bons résultats sont le fruit d'une politique produit axée sur l'innovation et de l'action efficace des équipes commerciales et marketing.

Aux Etats-Unis, une nouvelle stratégie commerciale a été définie avec la mise en place, en 2013, d'une équipe de vendeurs directs en compléments des représentants indépendants. Par ailleurs, le SoLuTis a pu être introduit

sur le marché américain grâce à l'homologation du produit par la FDA en juillet 2013 qui a suivi la fin de la validité du brevet qui protégeait cette application aux Etats-Unis. Ces deux facteurs ont permis une progression de 43% du chiffre d'affaires Ophtalmologie aux Etats-Unis.

En janvier 2014, QUANTEL MEDICAL a obtenu le marquage CE pour un nouveau laser, le FUSION, qui combine les fonctionnalités du SoLuTis et de l'OPTIMIS (Photodisruption pour les cataractes secondaires). Combiné avec le VITRA, il offre une plateforme multi usage parfaite pour l'ophtalmologiste.

1.2. Division industrielle et scientifique

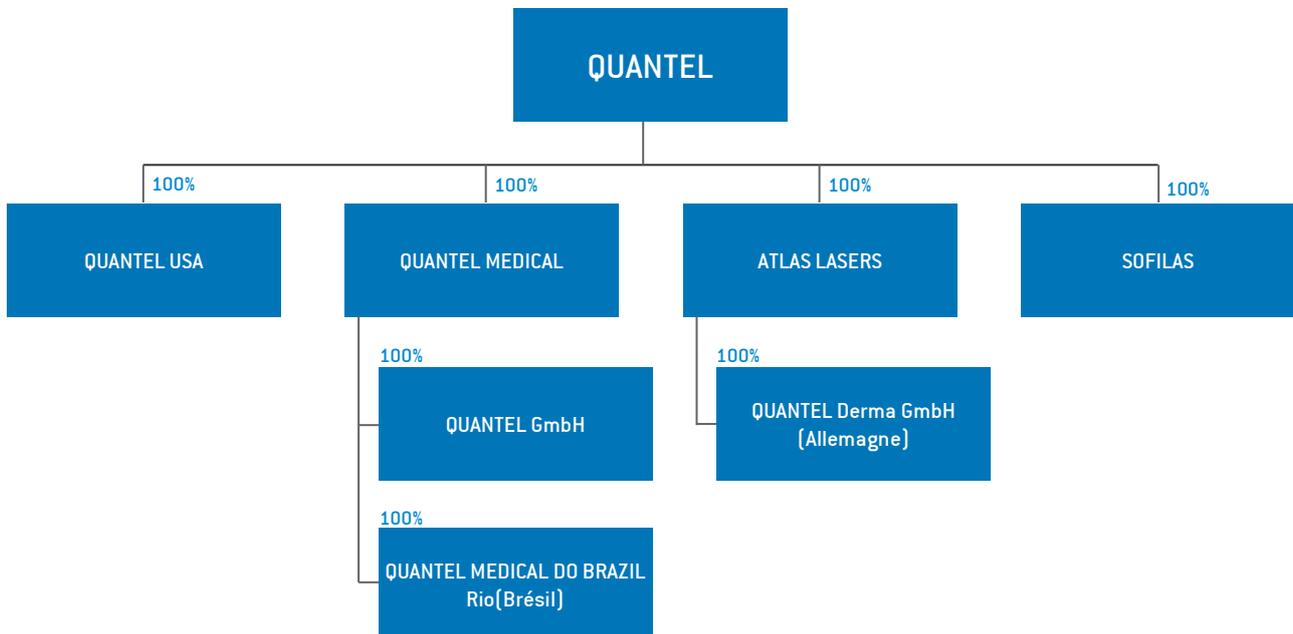
Le chiffre d'affaires 2013 de la Division Industrielle et Scientifique a atteint 28 M€ en progression de 1,4% par rapport à 2012.

Les différents départements de la Division ont connu des évolutions contrastées :

- ▶ Les ventes de lasers standards ont légèrement progressé. La faiblesse du marché de la réparation de masque d'écrans plats a été plus que compensée par la progression des autres applications (LIBS, LIDAR, PIV, Photoacoustique etc.). Le premier laser de la nouvelle gamme, le Q-smart 850 a été commercialisé à partir de mi 2013.
- ▶ Les ventes de diodes ont baissé comme prévu.
- ▶ Les lasers à fibre ont également vu leur niveau de ventes baisser par rapport à 2012, dans un marché très concurrentiel.
- ▶ L'activité contrats est également en baisse. La nouvelle commande de MPA (modules préamplificateurs) pour le Mégajoule n'a été reçue qu'en août 2013 et ne produira donc un chiffre d'affaires significatif qu'en 2014.
- ▶ Les ventes de laser de Dermatologie vers la société ALMA LASERS ont fortement augmenté en 2013.

2. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2013

2.1. Organigramme du groupe au 31 décembre 2013



2.2. Périmètre du groupe au 31 décembre 2013

Au cours de l'exercice écoulé, le périmètre de consolidation n'a pas été modifié.

2.3. Intégration fiscale

Au 31 décembre 2013, le Groupe fiscal comprend QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS ET SOFILAS.

2.4. QUANTEL MEDICAL

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Le chiffre d'affaires progresse de 3% en 2013 et ressort à 24,5 M€. Si on exclut les ventes de lasers de Dermatologie en 2012 (activité cédée en 2012), la progression du chiffre d'affaires ressort à 14% en 2013.

Le résultat d'exploitation de QUANTEL MEDICAL s'établit à 1,3 M€ au 31 décembre 2013 et le résultat net à 1,1 M€.

QUANTEL MEDICAL En M€	2012	2013	Variation
Chiffre d'affaires	23,9	24,5	3%
Dont export	19,1	19	-1%
Marge brute	11,9	11,8	-1%
Amortissements	0,3	0,2	-33%
Résultat d'exploitation	0,6	1,3	117%
Résultat net	0,7	1,1	57%
Effectifs au 31/12	79	81	3%

2.5. QUANTEL USA

QUANTEL USA exerce deux activités :

- ▶ Développement d'une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par QUANTEL aux Ulis et commercialisation aux US des lasers industriels et scientifiques du Groupe.
- ▶ Commercialisation sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués par QUANTEL MEDICAL.
- ▶ L'activité Industrielle et Scientifique a progressé de 33% pour atteindre 12,9 M\$, malgré un marché écrans plats très atone.

Les ventes d'appareils d'ophtalmologie ont progressé de 43% et s'établissent à 4,8 M\$. Cette progression valide la stratégie suivie en 2013 avec la mise en place d'une équipe de vente directe qui vient se substituer progressivement aux représentants indépendants. L'effet a été particulièrement marqué au deuxième semestre avec une progression de 130% des ventes médicales aux US.

Pour l'année 2013, le résultat net s'établit à 0,6 M\$ contre une perte de 1,1 M\$ en 2012.

QUANTEL USA En M\$	2012	2013	Variation
Chiffre d'affaires	15,1	17,7	17%
Marge brute	7,2	8,3	15%
Amortissements	0,1	0,1	0%
Résultat d'exploitation	(1,0)	0,8	
Résultat net	(1,1)	0,6	
Effectifs au 31/12	55	59	7%

2.6. QUANTEL DERMA

Cette société anciennement dénommée WAVELIGHT AESTHETIC GmbH, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Elle employait environ 33 personnes et assurait la vente et la maintenance des produits de Dermatologie du Groupe en Allemagne.

L'ensemble de l'activité Dermatologie de la société a été cédé dans le cadre de la cession de la Division Dermatologie en août 2012.

Depuis cette date, la société n'a plus d'activité.

Le résultat négatif de 0,6 M€ en 2013 correspond à la dépréciation des stocks pour 0,5 M€ et les frais de gestion de la société pour 0,1 M€.

QUANTEL DERMA GmbH En M€	2012	2013	Variation
Chiffre d'affaires	4,3	0,1	-98%
Marge brute	1,5	0	-100%
Amortissements	0,1	0	-100%
Résultat d'exploitation	(2,1)	(0,6)	-71%
Résultat net	(1,2)	(0,6)	-50%
Effectifs au 31/12	4	0	-100%

2.7. QUANTEL GmbH

Cette société, anciennement filiale de QUANTEL MEDICAL en Allemagne, avait été mise en sommeil suite à l'acquisition fin 2007 de WAVELIGHT AESTHETIC GmbH. Réactivée en 2013, elle sert désormais de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

QUANTEL GmbH En M€	2012	2013
Chiffre d'affaires	-	0,2
Marge brute	-	0
Amortissements	-	0
Résultat d'exploitation	-	0
Résultat net	-	0
Effectifs au 31/12	-	2

2.8. ATLAS LASERS

Cette filiale détient les titres QUANTEL Derma qui ont été dépréciés à 100% (4,7 M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a eu aucune activité en 2013.

ATLAS LASERS En M€	2012	2013
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
Amortissements	-	-
Résultat d'exploitation	-	-
Résultat net	(4,8)	-
Effectifs au 31/12	0	0

2.9. SOFILAS

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € est une coquille vide qui n'a eu aucune activité en 2013.

3. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTATS

Le groupe met en place, depuis 2011, un reporting basé sur les 2 principales divisions du groupe :

- ▶ La Division « ISLD » : Industrial & Scientific Laser Division,
- ▶ La Division « Médical » : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle Activité	31/12/2013			31/12/2012		
	ISLD	Médical	Global	ISLD	Médical	Global
CA	28 086	25 854	53 940	27 686	22 293	49 979
Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux	6 196	5 215	11 411	4 164	5 246	9 410
G&A			(9 971)			(9 423)
Résultat financier			(769)			(1 043)
Résultat non courant			(236)			3 178
IS			(215)			152
Résultat Net avant résultat des activités abandonnées			221			2 273
Résultat net des activités abandonnées			(560)			(5 768)
RESULTAT NET TOTAL			(339)			(3 495)

*La division ISLD fabrique les Lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

4. PRINCIPAUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

▶ Augmentation de capital

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut, prime d'émission comprise, de 4 040 784 euros a été lancée en décembre 2012 et clôturée le 4 janvier 2013. Les 2 693 856 actions nouvelles offertes dans le cadre de cette opération, au prix unitaire de 1,50 euros, ont toutes été souscrites en numéraire, dont une partie à hauteur de 2 074 162 par compensation de créances obligataires OCEANES. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'une note d'opération du 17 décembre 2012 ayant reçu le visa de l'AMF n° 12-064.

Les informations concernant le capital social de la société figurent au chapitre 15 du présent rapport.

▶ Modifications du taux d'intérêt et des conditions de conversion des OCEANES 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE du 4 décembre 2013 ont respectivement décidé et autorisé :

- La modification du taux d'intérêt annuel des OCEANES, initialement fixé à 4,875%, pour le

porter à 6%, avec effet à compter du 1^{er} mars 2013.

- La modification des termes du contrat d'émission des OCEANES par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANES en actions à compter du 1^{er} décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANES, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANES, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'OCEANES par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.

Les informations relatives aux OCEANES figurent au paragraphe 15.4.4. du présent rapport.

► **Nouvelle commande CEA**

Le CEA a confirmé à QUANTEL la commande d'une nouvelle tranche de 5 MPA (Modules Préamplificateurs) et de prestations complémentaires. Cette commande, qui prend la suite de la commande précédente de 4 MPA, représente un montant de chiffre d'affaires de l'ordre de 6 M€ et doit être livrée avant mi 2015.

5. RESULTATS DU GROUPE QUANTEL EN 2013

5.1. Résultats de la société QUANTEL

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 28,8 M€ en progression de 4,3% par rapport à 2012.

Le résultat net de la société QUANTEL s'établit à 1,5M € au titre de l'exercice 2013.

Le tableau ci-après présente les principaux postes des comptes sociaux des exercices 2012 et 2013 de QUANTEL S.A., étant précisé que pour 2012 les comptes sociaux n'ont pas été retraités de la cession de l'activité dermatologie intervenue en juillet/août 2012. Ainsi, pour 2012, le résultat intègre une perte de 5,2 M€ sur la cession de la Dermatologie et une plus-value nette de 3,3 M€ sur la vente de l'immeuble du siège social.

En K€	2012	2013
Chiffre d'affaires	27 624	28 808
Total Produits d'exploitation	28 539	32 595
Achats matières premières et approvisionnements	14 635	16 008
Autres achats et charges externes	5 526	5 733
Impôts et taxes	642	561
Salaires	7 380	7 435
Charges sociales	3 532	3 408
Amortissements	430	368
Provisions	1 099	1099
Autres charges	72	30
Résultat d'exploitation	(4 778)	2 046
Produits financiers	613	2 979
Frais financiers	6 652	1 113
Produits exceptionnels	8 349	3
Charges exceptionnelles	3 661	90
Impôt sociétés	(1 198)	(1 800)
RESULTAT NET	(4 931)	1 532

5.2. Résultats consolidés

Les résultats consolidés sont en amélioration sensible sur l'exercice précédent :

- Le résultat opérationnel courant atteint 1,4 M€ en 2013 contre un résultat nul en 2012.
- L'Ebitda s'établit à 4,1 M€ en 2013 contre 3,2 M€ en 2012.
- Le résultat consolidé, avant résultat des activités cédées et avant impôts, ressort à 0,4 M€ en 2013 contre un résultat de 2,1 M€ en 2012 qui intégrait une plus-value nette de 3,3 M€ sur la vente de l'immeuble.

En M€	2012	2013	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	50	53,9	8%
Dont Export	40,5	42,2	4%
Amortissements	3,2	2,7	-16%
Provisions	(0,5)	(0,1)	-80%
Résultat opérationnel courant	0	1,4	
Résultat opérationnel	3,2	1,2	-62%
Résultat avant impôts	2,1	0,4	-81%
Résultat net avant résultat des activités cédées	2,3	0,2	
Résultat net des activités cédées	(5,8)	(0,6)	
Résultat net Total	(3,5)	(0,3)	-91%
Capacité d'autofinancement avant résultat des activités abandonnées	2,9	2,9	0%
Capacité d'autofinancement	(0,8)	2,9	

5.3. Financement - Endettement

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net a été ramené à 16,1 M€ (composé de 18,6 M€ d'endettement brut et 2,5 M€ de trésorerie disponible) en diminution de 2,6 M€ par rapport au 31 décembre 2012 grâce notamment à l'augmentation de capital réalisée en janvier 2013 (voir § 15.2 du présent rapport). Sur ce montant, 10 M€ sont à plus d'un an.

Chiffres consolidés en M€	2012	2013	Variation
Passifs financiers	21,7	18,6	-14%
Trésorerie disponible	3,0	2,5	-17%
Endettement financier net	18,7	16,1	-14%
Fonds propres	16,2	19,1	18%

Il faut noter que la créance sur l'état au titre du crédit d'impôt recherche, soit 5,5 M€ (financée par OSEO à hauteur de 3,4 M€), n'est pas déduite de l'endettement financier net.

Les seules garanties consenties sur les actifs de la Société concernent :

- ▶ Le fonds de commerce de la Société donné en nantissement en premier rang au profit du GIAC et en deuxième rang au profit du pool bancaire au titre du prêt à moyen terme de 3 M€ mis en place en septembre 2009,
- ▶ Les actions de QUANTEL MEDICAL données en nantissement au profit du pool bancaire susmentionné.

5.4. Autres informations

Position fiscale :

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose, en France, d'un montant total de 21,3 M€ de déficits fiscaux reportables.

Délai de règlement :

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes hors groupe de la Société QUANTEL SA à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

	2012	2013
Dettes fournisseurs non échues¹	2 137 K€	1 593 K€
dont :		
- de 30 jours	1 669 K€	616 K€
Entre 30 et 60 jours	449 K€	930 K€
Plus de 60 jours	19 K€	47 K€
Dettes fournisseurs échues²	1 030 K€	395 K€

¹ Dettes hors groupe dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

² Dettes hors groupe dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

6. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 7 M€, en progression de 23% par rapport à 2012, et représente environ 13% du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 3,9 M€.

En M€	2012	2013	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	3	3,9	30%
Dépenses sur contrats	2,7	3,1	15%
TOTAL DEPENSES R&D	5,7	7	23%

Au niveau de la société QUANTEL, les dépenses d'études ont augmenté de 9% passant de 4,6 M€ en 2012 à 5,0 M€ en 2013.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)

Informations sociales relatives à la société QUANTEL :

Au cours de l'exercice écoulé QUANTEL S.A. :

- ▶ Avait un effectif au 31/12/2013 de 154 personnes dont 147 travaillent à temps complet, contre 172 personnes au 31/12/2012 dont 163 à temps complet,
- ▶ Avait un effectif représenté à 77,3% par des hommes et 22,7% par des femmes (74,5% d'hommes et 25,5% de femmes en 2012),
- ▶ A versé 7,409 M€ de masse salariale et 3,745 M€ de charges patronales et fiscales contre 7,35 M€ et 3,69M€ en 2012,
- ▶ A payé 733 heures supplémentaires effectuées par 18 salariés (1 800 heures supplémentaires effectuées par 49 salariés en 2012),
- ▶ A formé 126 salariés (98 hommes et 28 femmes) pendant 978 heures, soit un coût total de 56 K€. En 2012 QUANTEL S.A. avait formé 142 salariés (111 hommes et 31 femmes) pendant 1 614 heures représentant un coût total de 86K€,
- ▶ A comptabilisé un nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2013 de 13 859 heures (13 779 heures au 31 décembre 2012).

7.1. Informations sociales

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France comme aux États-Unis.

La Société QUANTEL applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

7.1.1. Répartition des effectifs du groupe

	2012	2013
<i>Effectifs inscrits au 31 décembre (hors dermatologie)</i>	306	299
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	286	291
En contrat à durée déterminée	20	8
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	130	130
Non cadres	176	169
Répartition par activité		
Etudes et fabrication	216	206
Service commercial	55	55
Service administratif	35	38
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	18	16
Entre 25 et 34 ans	86	66
Entre 35 et 44 ans	111	116
entre 45 et 54 ans	63	72
55 ans et plus	28	29
Répartition par sexe		
Femmes	92	79
Hommes	214	220
Répartition par pays		
France	251	235
USA	55	62
Allemagne	0	2

7.1.2. Embauches et licenciements

En France	2012	2013
Nombre de licenciements	2	5
Nombre d'embauches	31	29
En Allemagne	2012	2013
Nombre de licenciements		
Nombre d'embauches		2
Aux USA	2012	2013
Nombre de licenciements	3	1
Nombre d'embauches	11	14

L'âge moyen du personnel est de 40,53 ans au 31 décembre 2013 (40 ans au 31 décembre 2012).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

7.1.3. Rémunérations

Frais de personnel consolidés :

Les dépenses d'intérim représentent 0,49% de la masse salariale chargée en 2013 contre 1,16% en 2012.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2012	2013	%
Masse salariale	12,51	13,19	5,44
Charges sociales	5,47	5,74	4,94
Intéressement versé	0,27	-	
Indemnités retraites / Frais de santé	0	0,15	
TOTAL	18,25	19,08	4,55

7.1.4. Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires. Compte tenu des résultats de l'exercice 2012, il n'a pas été versé d'intéressement en 2013.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL qui prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

En 2014, le montant total des sommes à distribuer au titre de la participation de l'exercice clos le 31 décembre 2013 représentera 111 K€.

7.1.5. Options de souscription d'actions consenties et/ou exercées en 2013

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, QUANTEL a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions légales, des informations sur les options de souscription d'actions figurent dans le rapport spécial du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Les options qui ont été consenties au cours des exercices antérieurs n'ont représenté aucune charge sur 2013.

Ceci a été déterminé en fonction de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui est appliquée à l'ensemble de ses plans d'options sur actions.

7.1.6. Politique de ressources humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des

solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe QUANTEL. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités de QUANTEL, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

7.1.7. Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicable en France.

Le taux d'absentéisme du Groupe QUANTEL en Europe ressort à 5,96% en 2013 contre 5,13% en 2012. Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux USA car la législation différente ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- ▶ la Convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- ▶ la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- ▶ la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

7.1.8. Formation

L'engagement du Groupe en matière de formation :

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficace possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 85 361 euros en 2013, correspondant à environ 1 863 heures de formation (113 914 euros en 2012, correspondant à environ 2 044 heures de formation).

Objectifs généraux :

Contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, de renforcer le management par projet et d'adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue :

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

7.1.9. Egalité de traitement

Convaincu que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- ▶ une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- ▶ une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 6 personnes handicapées qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

7.1.10. Sante et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe QUANTEL a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle, contre 6 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2012.

7.1.11. Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient également au sein des Comités d'Entreprise de chaque société.

En 2013, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe QUANTEL, cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

7.2. Informations environnementales

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés :

Les activités du groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction Financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident

majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'Etat.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

- ▶ En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.
- ▶ Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.
- ▶ Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.
- ▶ Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) :

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	2012	2013	%
Gaz (MWh)	-	28	100%
Electricité (MWh)	2 844	2 405	-18%
Eau (m3)	2 001	1 776	-13%

Application de la réglementation en vigueur :

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux Etats-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (Occupational Safety & Health Administration).

Evaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement :

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques :

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de QUANTEL et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

7.3. Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Emploi et développement régional :

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines :

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs :

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Les produits fabriqués et commercialisés par QUANTEL sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protections adaptées.

Actions de partenariat :

QUANTEL participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le

Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat :

QUANTEL a subventionné AIRE Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme :

QUANTEL ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagée à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels elle opère professionnellement. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celle d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels elle opère, QUANTEL ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'elle respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

8. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

Homologation européenne pour la nouvelle plateforme laser intégrée en ophtalmologie : Optimis Fusion :

Le Groupe QUANTEL a obtenu en janvier 2014 le marquage CE pour sa plateforme laser intégrée Optimis Fusion, qui permet aux ophtalmologistes de traiter avec un même appareil la cataracte et le glaucome. Cette polyvalence a été obtenue en combinant à la fois un laser de photodisruption YAG ainsi qu'un laser de trabéculoplastie sélective (SLT).

QUANTEL MEDICAL a immédiatement débuté la commercialisation de ce produit dans tous les pays utilisant les normes du marquage CE et envisage la commercialisation à terme dans les 86 pays couverts par son réseau de distribution. L'approbation de la FDA est prévue pour 2014.

Aucun autre événement significatif n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

9. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

9.1. Risques financiers

Risque de change : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, QUANTEL USA se finance en dollars et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de QUANTEL USA.

Au 31 décembre 2013, aucun instrument de change n'était encore actif.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2013, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 159 K€ soit 0,29% et le résultat net de 9 K€ soit 2,58%.

Risque de taux : Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,95%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 75 K€ soit 22% au 31 décembre 2013.

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2013, le Groupe disposait d'une trésorerie négative de (3,1) M€ et d'une trésorerie disponible de 2,5 M€.

Sur 21 emprunts à moyen terme représentant 3 820 K€, cinq emprunts, représentant un montant global de 825 K€ au 31 décembre 2013, comprennent des covenants.

Certains covenants conditionnant le respect des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont plus respectés, sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe venait à exiger l'emploi de liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires, dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions : Au 31 décembre 2013, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 15 749 actions propres, représentant une valeur comptable de 26 168 euros environ, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 15.5 du présent Rapport de gestion.

Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent Rapport de gestion.

9.2. Risques juridiques

Les risques juridiques sont principalement de trois ordres :

Risques brevets : aux États-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et les fabricants disposent d'un grand nombre de brevets, en particulier en Dermatologie. Sur la base des analyses qui lui ont été

fournies par son conseil américain en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Risque utilisateurs : le Groupe QUANTEL a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Autorisations légales : Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

9.3. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets (Voir paragraphe 7.2 du présent rapport pour de plus amples informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe QUANTEL).

Le Groupe QUANTEL n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

10. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2014, le Groupe QUANTEL présente des gammes de produits sensiblement renouvelées et élargies.

QUANTEL MEDICAL a obtenu le marquage CE pour un nouveau laser, le FUSION, qui combine les fonctionnalités du SoLuTis et de l'Optimis (Photodisruption pour les cataractes secondaires). Combiné avec le VITRA, il offre une plateforme multi usage parfaite pour l'ophtalmologiste. Ce produit est déjà commercialisé dans les pays qui utilisent les normes du marquage CE. L'homologation FDA (Etats-Unis) est attendue courant 2014.

QUANTEL MEDICAL a également obtenu de nombreuses homologations pour les produits existants, en particulier celles du VITRA MULTISPOTS (laser de photocoagulation) et du SoLuTis (laser conçu pour le traitement du glaucome) en Chine et aux États-Unis.

Parallèlement, La Division Industrielle et Scientifique a présenté, lors du salon Photonics West en janvier 2014 à

San Francisco, plusieurs produits qui continuent le renouvellement progressif de la gamme de lasers nanosecondes :

- ▶ Les Q-smart 100, 450, dont la commercialisation a démarré en août 2013, qui reprennent les applications du Q-smart 850 avec de meilleures performances et une facilité d'utilisation exceptionnelle.
- ▶ Les DRL qui proposent une nouvelle configuration du laser ouvrant de nouvelles possibilités en termes de performances et d'applications.

Par ailleurs, la fabrication des lasers de Dermatologie pour le compte de la société ALMA LASERS devrait cesser progressivement au cours de l'année. Ceci n'aura pas d'incidence significative sur le résultat opérationnel du Groupe car les prix de cession ont été calculés pour couvrir les frais directement liés à cette activité.

Compte tenu de ces éléments, QUANTEL s'est fixé comme objectif pour 2014 :

- ▶ Une croissance à deux chiffres de la Division Ophtalmologie, en ligne avec les performances des 4 derniers exercices.
- ▶ Une croissance significative de la Division Industrielle et Scientifique, hors vente de lasers de Dermatologie.

La réalisation de ces objectifs se traduirait par une amélioration sensible de la rentabilité du Groupe.

11. AFFECTATION DES RESULTATS

11.1. Proposition d'affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit un bénéfice d'un montant de 1 531 945,57 euros au compte "Report à nouveau" qui serait ainsi ramené de (5 287 872,51) euros à (3 755 926,94) euros.

11.2. Dividendes

Notre société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

12. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	11 110	11 111	11 112	3 704	6 398
- Nombre des actions ordinaires existantes	3 703 408	3 703 661	3 704 061	3 704 061	6 397 917
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	21 431	30 783	34 507	27 624	28 808
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 262)	713	(1 254)	(822)	329
- Impôts sur les bénéfices	1 332	1 281	1 495	1 198	1 800
- Résultat après impôts, participation des salariés et Dotations aux amortissements et provisions	(3 270)	985	(357)	(4 931)	1 532
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,79)	0,54	0,07	0,1	0,33
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,88)	0,27	(0,09)	(1,33)	0,24
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	145	142	169	167	165
- Montant de la masse salariale	6 211	6 430	7 524	7 380	7 435
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 045	3 101	3 577	3 532	3 408

13. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de Commerce relatif aux participations réciproques.

14. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Au 31 décembre 2013, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises

permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions QUANTEL ou des sociétés qui lui sont liées.

A cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions QUANTEL.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'inaccessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

15. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

15.1. Répartition du capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 6 397 917 €. Il est divisé en 6 397 917 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société, le capital social était réparti comme suit à la clôture de l'exercice :

Répartition du capital au 31 décembre 2013

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
EURODYNE ⁽²⁾	860 358	13,45%	20,27%
Alain de Salaberry	248 354	3,88%	4,10%
<i>Sous-total concert</i>	<i>1 108 712</i>	<i>17,33%</i>	<i>24,37%</i>
Cadres dirigeants	70 643	1,1%	1,28%
Actionnaires dirigeants	1 179 355	18,43%	25,65%
ALTO INVEST	521 889	8,16%	7,28%
OTC	460 018	7,19%	6,41%
Bluebird Venture	172 720	2,70%	3,80%
Public	4 048 186	63,27%	56,86%
Auto-détention	15 749	0,25%	-
Total	6 397 917	100,00%	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY, son Président.

15.2. Modifications du capital social

► Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut, prime d'émission comprise, de 4 040 784 euros a été lancée en décembre 2012 et clôturée le 4 janvier 2013. Les 2 693 856 actions nouvelles offertes dans le cadre de cette opération, au prix unitaire de 1,50 euros, ont toutes été souscrites en numéraire, dont une partie à hauteur de 2 074 162 par compensation de créances obligataires OCEANES. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'une note d'opération du 17 décembre 2012 ayant reçu le visa de l'AMF n° 12-064.

Au terme de cette opération, le nombre d'actions, de 1 euro de valeur nominale, composant le capital social a été porté de 3 704 061 à 6 397 917.

A la connaissance de la Société, le capital social est, à la date d'établissement du présent rapport, réparti comme suit :

Répartition du capital au 28 février 2014

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
EURODYNE ⁽²⁾	860 358	13,45%	20,24%
Alain de Salaberry	248 354	3,88%	4,09%
<i>Sous-total concert</i>	<i>1 108 712</i>	<i>17,33%</i>	<i>24,33%</i>
Cadres dirigeants	20 243	0,32%	0,56%
Actionnaires dirigeants	1 128 955	17,65%	24,89%
Bluebird Venture	172 720	2,70%	3,80%
Public	5 094 833	79,63%	71,31%
Auto-détention	1 409	0,02%	-
Total	6 397 917	100,00%	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de SALABERRY sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du Code de Commerce.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

15.3. Evolution du cours de bourse

Les actions de QUANTEL sont admises aux négociations sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

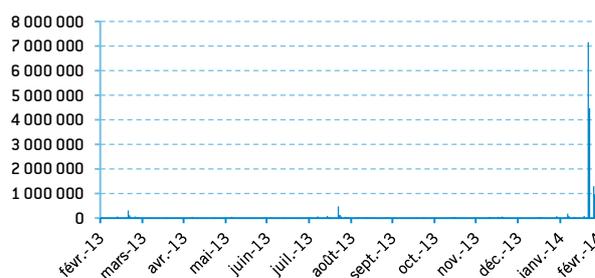
La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action QUANTEL au 28 février 2014 (cours de clôture), soit 3,81 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 6 397 917 actions, ressort à 24 376 063,77 €.

Depuis le 28 février 2013, le cours de l'action QUANTEL a évolué comme suit :

Cours de l'action QUANTEL en euros



Action QUANTEL : Volumes échangés



15.4. Capital potentiel

15.4.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions légales, les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent dans le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Le tableau figurant au paragraphe 15.4.5. du présent rapport présente les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

15.4.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucune

attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent dans le rapport spécial du Directoire établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

15.4.3. Information sur les BSAR

Lors de la réunion du 20 juillet 2010, le Conseil d'Administration de QUANTEL a décidé d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») au prix unitaire de 0,16 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick MAINE et Monsieur Luc ARDON à hauteur de 100 000 BSAR chacun.

Afin de préserver les droits des porteurs de BSAR en suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée en décembre 2012 et finalisée au cours de janvier 2013, le Directoire de QUANTEL a procédé à l'ajustement du ratio d'attribution d'actions attaché aux BSAR (en application des stipulations du contrat d'émission des BSAR). En conséquence, depuis le 16 janvier 2013, un BSAR permet de souscrire, jusqu'au 30 juin 2015 inclus, 1,03 action nouvelle QUANTEL au prix unitaire de 6 € (soit avec une prime d'émission de 3 €) libérable en numéraire à la souscription, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Si tous les BSAR sont exercés, il sera émis un nombre maximum de 206 000 actions nouvelles de 1 € de nominal chacune : le capital social sera ainsi augmenté d'une somme en numéraire d'un montant nominal maximum de 206 000 € et il sera versé à la Société une prime d'émission d'un montant global maximum de 1 030 000 €.

15.4.4. Information sur les OCEANES

Lors de la réunion du 26 juillet 2007, le Conseil d'Administration a décidé une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE 2007) dont les conditions définitives ont été arrêtées par le Président Directeur Général les 6 et 14 septembre 2007.

Cet emprunt obligataire, qui a fait l'objet d'une note d'opération établie par QUANTEL ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°07-317 en date du 7 septembre 2007, d'un montant de 7 694 778 € était initialement composé de 295 953 OCEANE d'une valeur nominale de 26 € chacune, émises au pair, d'une maturité de 5 ans expirant le 1^{er} janvier 2013, au taux de 4,875% par an payable à terme échu.

L'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE qui s'est réunie le 14 décembre 2012 a décidé, sur proposition du Directoire, de modifier la date d'amortissement normal des OCEANES pour la reporter du 1^{er} janvier 2013 au 2 janvier 2015.

L'Assemblée Générale des actionnaires et l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE du 4 décembre 2013 ont respectivement décidé et autorisé :

- ▶ la modification du taux d'intérêt annuel des OCEANES, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6%, avec effet à compter du 1^{er} mars 2013.
- ▶ la modification des termes du contrat d'émission des OCEANES par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANES en actions à compter du 1^{er} décembre 2014 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANES, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANES, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité et en ait informé les porteurs d'OCEANES par voie de publication d'un avis au Bulletin des Annonces légales et obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard le 28 novembre 2014.

A la date du présent Rapport de gestion, il reste 179 092 OCEANES en circulation.

Afin de préserver les droits des porteurs d'OCEANES en suite de la réalisation de l'augmentation de capital finalisée en janvier 2013), le Directoire de la Société a procédé à l'ajustement du ratio d'attribution d'actions attaché aux OCEANES (en application des stipulations de l'article 4.16.9 de la note d'opération relative à l'émission des OCEANES ayant reçu le visa de l'AMF n°07-317 en date du 7 septembre 2007). En conséquence le nouveau ratio d'attribution d'actions applicables aux transactions effectuées à compter du 16 janvier 2013 s'élève à 1,04 action pour une OCEANES.

Ces modalités d'ajustements ont fait l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'une publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 février 2013 (avis n° 1300361 - bulletin n° 21).

15.4.5. Tableau récapitulatif des plans d'options de souscription d'actions et des BSAR en vigueur en 2013 :

	Plan 10	BSAR
Date AG	18/06/2009	22/06/2010
Date CA	15/09/2009	20/07/2010
Nb total d'actions pouvant être souscrites	97 550	200 000
Dont :		
Par les mandataires sociaux	3 000	200 000
Par les dix premiers attributaires salariés	10 000	0
Point de départ de l'exercice des options	16/09/2009	20/07/2010
Date d'expiration	15/09/2014	30/06/2015
Prix de souscription	4,50 € ¹	6 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/13	400	0
Options annulées au 31/12/13	41 350	0
Options restantes	55 800	200 000

¹ Il est précisé qu'aux fins de préserver les droits des titulaires d'options en suite de la réalisation de l'augmentation de capital visée au paragraphe 4 du présent rapport, le Directoire de la Société a procédé à l'ajustement du prix d'exercice des options de souscription encore en vigueur, conformément aux stipulations du plan d'attribution n°10. En conséquence le prix d'exercice des options de souscription du plan n°10 est, depuis le 16 janvier 2013, désormais de 3,24 euros.

15.5. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, al. 2 et L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés étant précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, QUANTEL bénéficie d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

L'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2013 a, aux termes de sa septième résolution, et conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Directoire pour une durée de 18 mois à compter du 30 avril 2013, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- ▶ de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- ▶ d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou
- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 15 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 euros.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15 749 actions ;
- 6 324,06 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/13	15 749
Nombre de titres achetés du 01/01/2013 au 31/12/13	34 099
Nombre de titres vendus du 01/01/2013 au 31/12/13	33 693
Cours moyen des achats	1,5020 €
Cours moyen des ventes	1,5498 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/13	4,1031 €

15.6. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

- ▶ par courrier en date du 17 janvier 2013, la société ALTO INVEST, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 janvier 2013, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 883.011 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 13,8% du capital et 12,3% des droits de vote de QUANTEL.
- ▶ par courrier en date du 20 janvier 2013, M. Alain de SALABERRY a déclaré :
 - avoir franchi à titre personnel et individuel, à la hausse, le 16 janvier 2013, les seuils statutaires de 2% et 3% du capital et de 4% des droits de vote de QUANTEL et détenir à cette date 248 354 actions QUANTEL représentant 3,88% du capital social, auxquelles sont attachés 293 844 droits de vote, soit 4,09% du nombre total de droits de vote de la société QUANTEL ;
 - que la société EURODYNE, qu'il contrôle en sa qualité de Président, a franchi, à titre individuel, à la baisse, le 16 janvier 2013, les seuils statutaires de 17%, 16%, 15% et 14% du capital et de 27%, 26%, 25%, 24%, 23%, 22% et 21% des droits de vote de QUANTEL et les seuils légaux, prévus à

l'article L.233-7 du Code de Commerce, de 15% du capital et de 25% des droits de vote de QUANTEL. La société EURODYNE détenait à cette date 860 358 actions QUANTEL représentant 13,45% du capital social, auxquelles sont attachés 1 453 580 droits de vote, soit 20,22% du nombre total de droits de vote de la société QUANTEL ;

- avoir franchi, de concert avec la société EURODYNE, à la baisse, le 16 janvier 2013, les seuils statutaires de 19% et 18% du capital et de 29%, 28%, 27%, 26% et 25% des droits de vote de QUANTEL et le seuil légal, prévus à l'article L.233-7 du Code de Commerce, de 25% des droits de vote de QUANTEL. EURODYNE et Alain de SALABERRY détenaient à cette date, de concert, 1 108 712 actions QUANTEL représentant 17,33% du capital social, auxquelles sont attachés 1 747 424 droits de vote représentant 24,31% du nombre total de droits de vote de la société QUANTEL.

- ▶ par courrier en date du 14 mars 2013, la société ALTO INVEST, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2013, par suite d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché, le seuil de 10% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 710.408 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 11,1% du capital et 9,9% des droits de vote de la Société.

ALTO INVEST a, par ailleurs, précisé détenir à cette date 25 981 OCEANES.

- ▶ par courrier en date du 21 mars 2013, la société ALTO INVEST, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mars 2013, par suite d'une cession d'actions

QUANTEL sur le marché, le seuil de 10% du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 639.214 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et 8,9% des droits de vote de la Société.

- ▶ ALTO INVEST a, par ailleurs, précisé détenir à cette date 25 981 OCEANES.

15.7. Titres non représentatifs du capital

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de nominal chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95% l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext sous le code ISIN FRO011368349.

Cette émission a fait l'objet d'un document d'information, non visé par l'AMF, publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext.

16. INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

16.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux en 2013

Au 31 décembre 2013, le Directoire de QUANTEL est composé de quatre membres. A la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance de QUANTEL est, quant à lui, composé de sept membres.

La liste des mandats et des fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil au cours de l'exercice écoulé est présentée dans le tableau suivant :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de SALABERRY	18/10/93	17/11/2016	Président du Directoire		.Président QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . Président SOFILAS . Président EURODYNE . Gérant ATLAS LASERS . Chairman QUANTEL USA . Administrateur PCAS.
Patrick MAINE	21/06/07	17/11/2016	Membre du Directoire		. Président de QUANTEL-USA
Luc ARDON	17/11/10	17/11/2016	Membre du Directoire	Directeur financier	- Geschäftsführer de QUANTEL Derma GmbH et de QUANTEL GmbH. - Gérant SARL Carte Blanche – Tours
Jean-Marc GENDRE	20/03/13	17/11/2016	Membre du Directoire		NA
Christian MORETTI	15/03/02	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du conseil et Président du Conseil de Surveillance	Président PCAS SA	. Président du Conseil d'Administration de PCAS SA . Membre du Conseil de Surveillance de Rubis et du Comité des Comptes . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Member of the Board de PCAS Nanosyn . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg
Ghislain du JEU	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du conseil et Vice-président du Conseil de Surveillance	Directeur Général Advancity	NA
Patrick SCHOENAHN	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du Conseil de Surveillance		NA
Pierre POTET	19/11/08	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du Conseil de Surveillance	Président New Imaging Technologies	. Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur Pégase Systems . Gérant Bluebird Venture
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY	17/11/10	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du Conseil de Surveillance		NA
Madame Marie Begoña LEBRUN	14/09/11	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du Conseil de Surveillance	Président-Directeur Général de la société PHASICS	NA
OTC Asset Management représentée par Mr Henri GAGNAIRE	30/04/13	AGOA statuant sur les comptes 2018	Membre du Conseil de Surveillance	Gestionnaire de Fonds	Administrateur de 8'33, AC CAPITAL, ACTIVE CIRCLE, AUGURE, AXESS VISION TECHNOLOGY, CAPFORCE, CAROMAR, FUTURAMEDIA GROUP, IMMINENCE, INSPIRATIONAL STORES, IS COOL ENTERTAINMENT, L4 EPSILON, NEOVACS, NOTREFAMILLE.COM, OLFO, PLAYSOFT, POLE AGENCY, PRESTIGE MLS, TECH4FIELD, TRIDEX, YMAGIS. Membre du Conseil de Surveillance d'IMAGENE, NUEXO, POLYINTELL, RBS, RHAPSO, TROPHOS, LDL TECHNOLOGY.

16.2. Rémunérations et avantages accordés aux dirigeants et mandataires sociaux en 2013

Le tableau ci-après présente les rémunérations toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours du dernier exercice, par QUANTEL et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, à chaque membre du Directoire et du Conseil de Surveillance au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

	Rémunération en €			Avantages et autres éléments de rémunération		Engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci
	fixe	variable	Jeton de présence	Avantages en nature /en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Alain de SALABERRY	250 000			6 011		
Ghislain du JEU			4 650			
Patrick SCHOENAUH			4 650			
Patrick MAINE	160 000	5 000		6 698		
Luc ARDON	150 000	15 000		6 198		
Jean-Marc GENDRE	153 000	48 444		6 322		
Christian MORETTI			6 750			
Pierre POTET			4 650			
Eurodyne représentée par Florent de SALABERRY			4 650			
Marie Begoña LEBRUN			4 650			
OTC Asset Management représentée par Henri GAGNAIRE			-			

Politique de répartition des jetons de présence :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, de conserver le montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 30 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, la répartition de cette somme entre ses membres sera décidée par le Conseil de Surveillance.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 auquel la Société se réfère, la répartition des jetons de présence est décidée par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, en tenant compte de l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et le temps consacré à leur fonction en dehors des conseils.

16.3. Opérations réalisées en 2013 sur les titres QUANTEL par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice écoulé, les opérations suivantes ont été communiquées à la Société en application des dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

- ▶ Opérations réalisées par Monsieur Alain de SALABERRY et EURODYNE
 - renonciation par EURODYNE, le 16 janvier 2013, à l'exercice du droit à l'attribution d'actions QUANTEL au titre des 1 373 OCEANES, telle que cette faculté est prévue au paragraphe 4.16.6 du contrat d'émission des OCEANES constitué par la note d'opération relative à cet emprunt obligataire (visa AMF n°07-317 du 7 septembre 2007) et modifié par l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANES du 14 décembre 2012, pour libérer, en partie, le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la note d'opération du 17 décembre 2012 visé par l'AMF sous le numéro 12-064 (voir le §15.2 du présent rapport pour de plus amples précisions), par voie de compensation avec sa créance obligataire d'un montant total de 35 698 euros (soit 26 euros par OCEANE) ;
 - souscription par EURODYNE, le 16 janvier 2013, de 197 136 actions pour un montant total de 295 704 euros et un prix unitaire de 1,50 euro, dans le cadre de l'augmentation de capital précitée ;
 - souscription par Monsieur Alain de SALABERRY, de 202 864 actions pour un montant total de

304 296 euros et un prix unitaire de 1,50 euro, dans le cadre de l'augmentation de capital susmentionnée.

- ▶ Opérations réalisées par Monsieur Luc ARDON
 - Acquisition le 10 octobre 2013, de 50 000 actions pour un montant total de 75 000 euros et un prix unitaire de 1,50 euro.

16.4. Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux a raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux qui sont dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Messieurs Patrick MAINE et Jean-Marc GENDRE bénéficient toutefois au titre de leur contrat de travail d'une indemnité de non concurrence dont le montant serait égal à 5/10^{ème} ou 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont ils ont bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

17. AUTRES INFORMATIONS

17.1. Fiscalité

Communication des charges somptuaires :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2013, les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, se sont élevés 75 618 €. Aucune autre charge somptuaire n'a été dépensée.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

17.2. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, aucun élément ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL, étant cependant précisé que :

- ▶ il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- ▶ à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- ▶ la liste des délégations et autorisations financières en vigueur figure en Annexe 1 au présent rapport ;

Au 31 décembre 2013, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, n'a été conclu par la Société avec un tiers, à l'exception de l'emprunt MICADO présenté au paragraphe 15.7 du présent rapport (voir, pour de plus amples précisions, le paragraphe 5.2 « Remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de Changement de Contrôle »

du document d'information publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext). Cette déclaration reste inchangée à la date du présent Rapport de gestion.

18. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES

Vous trouverez joint à notre rapport, un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, puis au Directoire, pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Nous vous indiquons dans ce tableau récapitulatif, conformément à l'article L. 225-100, al. 7 du Code de Commerce, l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

19. DECISIONS A PRENDRE

19.1. Renouvellement de délégations financières venant à expiration

Lors de l'Assemblée Générale, nous soumettrons également à votre approbation le renouvellement de délégations de compétence et autorisations financières venant prochainement à expiration :

a) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ▶ Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

b) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ▶ Délégation à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce ;
- ▶ Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous soumettrons un projet de résolution tendant à autoriser le Directoire à augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport spécial du Directoire et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur ces projets de délégations financières.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire.

ANNEXE 1

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'opération
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM 30/04/2013 7ème résolution	18 mois Expiration le 30/10/2014	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de l'AFEI, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 15 € et le prix unitaire de cession minimum est de 1 €.
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 30/04/2013 9- résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	-	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 30/04/2013 9ème résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 30/04/2013 10- résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce et de l'article R. 225-119 du Code de Commerce.
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 30/04/2013 13ème résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 30/04/2013 14ème résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social.
(3) Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM 30/04/2013 11- résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (2)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce et de l'article R. 225-119 du Code de Commerce.

Augmentation du montant des émissions visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM 30/04/2013 12ème résolution	26 mois Expiration le 30/06/2015	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du Code de Commerce	AGM 30/04/2013 15ème résolution	18 mois Expiration le 30/10/2014	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond de 20 000 000 € fixé à la 9- résolution de l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2013 visée au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'Administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du Conseil d'Administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 05/06/2012 13- résolution	38 mois Expiration le 17/08/2015	Dans la limite annuelle de 10% du capital	-	Les caractéristiques de ces plans figurent dans le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options d'achat ou de souscription (Article L. 225-184 du Code de Commerce).
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 07/06/2011 17ème résolution	38 mois Expiration le 07/08/2014	Dans la limite annuelle de 10% du capital	-	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et que leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum, 2°) le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
Autorisation d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM 05/06/2012 14ème résolution	26 mois 05/08/2014	Dans la limite de 500 000 €, s'imputant sur le plafond global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres à émettre en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

DOCUMENT DE REFERENCE 2013
**ASSEMBLEE
GENERALE
ET AUTRES INFORMATIONS**

12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Organisation

L'organisation des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL est plus amplement décrite au titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du Conseil de Surveillance de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément à l'article L.225-68, al.7 et suivants du Code de Commerce, qui figure au paragraphe 3.6 du présent chapitre 12, du Document de Référence, et auquel il convient de se reporter.

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 novembre 2010, le mode de gouvernance de la Société est celui de la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Composition du Conseil de Surveillance :

Au 31 décembre 2013, les membres du Conseil de Surveillance sont :

- ▶ Monsieur Christian MORETTI (HEC et MBA Columbia Business School), Président du Conseil ;
- ▶ Monsieur Ghislain du JEU (Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées), Vice-président du Conseil ;
- ▶ Monsieur Patrick SCHOENAUHL (HEC) ;
- ▶ Monsieur Pierre POTET (ESCP – EAP) ;
- ▶ la société EURODYNE, représentée par Monsieur Florent de SALABERRY, fils de Monsieur Alain de SALABERRY ;
- ▶ Madame Maria Begoña LEBRUN (UPMC, PDG de PHASICS) ;
- ▶ OTC ASSET MANAGEMENT, société gestionnaire de fonds d'investissement, représentée par Monsieur Henri GAGNAIRE.

Il est précisé qu'OTC ASSET MANAGEMENT a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec prise d'effet au 20 avril 2014.

Le Conseil de Surveillance du 30 avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement d'OTC ASSET MANAGEMENT, Madame Valérie PANCRAZI (Ecole Polytechnique, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et DESS Marchés Financiers de l'Université Paris IX Dauphine).

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juin 2014 de ratifier la cooptation de Madame Valérie PANCRAZI. L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83 du Code de Commerce et qui concerne Madame Valérie PANCRAZI figure au paragraphe 3.1 du présent Chapitre 12 du Document de Référence.

Composition du Directoire :

- ▶ Monsieur Alain de SALABERRY (Ecole Polytechnique), Président du Directoire ;
- ▶ Monsieur Patrick MAINE (ancien administrateur et directeur général délégué de QUANTEL) ;
- ▶ Monsieur Luc ARDON (directeur administratif et financier de QUANTEL) ;
- ▶ Monsieur Jean-Marc GENDRE (directeur général de QUANTEL MEDICAL).

1.2. Conflits d'intérêt

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de QUANTEL, de l'un quelconque des membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance de la Société n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance a été désigné en tant que membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de QUANTEL, à l'exception des accords conclus entre la Société et les principaux porteurs d'OCEANE en novembre 2012 dans le cadre des opérations financières du Groupe QUANTEL décrites au paragraphe 4 du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2012 reproduit au chapitre 11 du Document de Référence 2012, en vertu desquels OTC ASSET MANAGEMENT a été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2013.

Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de QUANTEL.

1.3. Conventions et engagements réglementés

Les conventions et engagements réglementés relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

La Société n'a consenti aucun prêt ni accordé aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

2. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux membres du directoire de QUANTEL

	Alain de SALABERRY Président du Directoire		Patrick MAINE Membre du Directoire		Luc ARDON Membre du Directoire		Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	256 011€	255 995€	171 698€	181 698€	171 198€	156 202€	207 766€	217 766€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA		NA		NA		NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA		NA		NA		NA
TOTAL	256 011€	255 995€	171 698€	181 698€	171 198€	156 202€	207 766€	217 766€

(1) Le détail des rémunérations dues est présenté ci-après au paragraphe 2.2 du chapitre 12 du présent Document de Référence.

2.2. Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versées et/ou consentis aux membres du Directoire de QUANTEL

Alain de SALABERRY Président du Directoire	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾	Néant ⁽³⁾	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 011 €	6 011€	5 995€	5 995€
TOTAL	256 011€	256 011€	255 995€	255 995€

Patrick MAINE Membre du Directoire	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	160 000€	160 000€	145 000 €	145 000 €
Rémunération variable annuelle	5 000 € ⁽⁴⁾	5 000 € ⁽⁴⁾	30 000 €	30 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾	Néant ⁽³⁾	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 698 €	6 698 €	6 698 €	6 698 €
TOTAL	171 698€	171 698€	181 698€	181 698€

* Salarié de QUANTEL depuis le 27 juin 1988

Luc ARDON Membre du Directoire	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	150 000€	150 000€	150 004 €	150 004 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	15 000 ^[(2)/(5)]	15 000 ^[(3)/(5)]	Néant ⁽³⁾	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 198 €	6 198 €	6 198 €	6 198 €
TOTAL	171 198€	171 198€	156 202 €	156 202 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 1^{er} juin 2009

Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montants dus Au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	153 000	153 000	153 000	153 000
Rémunération variable annuelle	29 000 ⁽⁶⁾	48 444	58 444	50 000
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾	NA ⁽³⁾	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 322	6 322	6 322	6 322
TOTAL	207 766	207 766	217 766	209 322

* Salarié de QUANTEL depuis le 29 avril 2008, Membre du Directoire depuis le 20 mars 2013

(1) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction et son assurance.

(2) Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a, lors de sa réunion du 20 mars 2013, alloué une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, pouvant atteindre 10% de la rémunération globale perçue par l'intéressé si le résultat net consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2013 atteint les objectifs définis par le Conseil de Surveillance. Les objectifs fixés n'ayant pas été atteints, aucune rémunération exceptionnelle n'a été due ou versée aux membres du Directoire.

(3) Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a, lors de sa réunion du 20 mars 2012, alloué une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, pouvant atteindre 10% de la rémunération globale perçue par l'intéressé si le résultat net consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2013 atteint les objectifs définis par le Conseil de Surveillance. Les objectifs fixés n'ayant pas été atteints, aucune rémunération exceptionnelle n'a été due ou versée aux membres du Directoire.

(4) Rémunération variable mise en place aux termes du contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE en date du 24 janvier 2009, dont le montant annuel, d'un maximum de 30 000 € brut, est fonction du chiffre d'affaires et des résultats de l'exercice.

(5) Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a consenti à Monsieur Luc ARDON, lors de sa réunion du 20 mars 2013, une rémunération exceptionnelle de 15 000 €, liée aux actions menées pour le financement du Groupe.

(6) Rémunération variable mise en place aux termes du contrat de travail de Monsieur Jean-Marc GENDRE en date du 29 avril 2008 dont le montant annuel, d'un maximum de 40 000 € brut, est fonction des résultats de QUANTEL MEDICAL.

2.3. Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de QUANTEL

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2013	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2013	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2012	Autres rémunérations versées au titre de l'exercice 2012
Christian MORETTI	6 750 €	Néant	6 750 €	Néant
Ghislain du JEU	4 650 €	Néant	4 650 €	Néant
Patrick SCHOENAUH	4 650 €	Néant	4 650 €	Néant
Pierre POTET	4 650 €	Néant	4 650 €	Néant
EURODYNE SA représentée par Monsieur Florent de SALABERRY	4 650 €	Néant	4 650 €	Néant
Madame Marie Begoña LEBRUN	4 650 €	Néant	4 650 €	Néant
OTC ASSET MANAGEMENT représentée par Monsieur Henri GAGNAIRE (en fonctions depuis le 30 avril 2013)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	30 000 €	NEANT	30 000 €	NEANT

Politique de répartition des jetons de présence :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de QUANTEL du 30 avril 2013 a décidé d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2012. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de Surveillance a été décidée par le Conseil de Surveillance suivant la répartition présentée au tableau ci-dessus, prenant en compte l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et

le temps qu'ils consacrent à leur fonction en dehors des réunions du Conseil.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 12 juin 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2013, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil de Surveillance.

2.4. Informations relatives à l'existence au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de QUANTEL : d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alain de SALABERRY Président du Directoire		Non		Non		Non		Non
Patrick MAINE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	
Luc ARDON Membre du Directoire	Oui			Non		Non		Non
Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire depuis le 20 mars 2013	Oui			Non		Non	Oui*	

* Indemnité de non concurrence consentie à Monsieur Patrick MAINE et à Monsieur Jean-Marc GENDRE, Membres du Directoire, au titre de leur contrat de travail, dont le montant serait égal à 5/10^{ème} ou 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont ils ont bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

2.5. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par QUANTEL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

2.6. Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions encore en vigueur sont décrites au chapitre 6, paragraphe 3.1 du présent Document de Référence. Il est également renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport du Directoire établi pour l'exercice 2013 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

La Société n'a consenti aucune option de souscription d'actions au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

A la date d'élaboration du présent Document de Référence, aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été mis en place par le Directoire de QUANTEL.

Au cours des exercices 2012 et 2013, de même que depuis le début de l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions n'a été levée par l'un quelconque des mandataires sociaux de QUANTEL.

2.7. Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de QUANTEL

La Société n'a attribuée aucune action de performance ou action gratuite au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

A la date d'élaboration du présent Document de Référence, aucun plan d'attribution d'actions de performance ou d'action gratuite n'a été mis en place par le Directoire de QUANTEL.

2.8. Informations sur les bons de souscription d'actions remboursables détenus par les mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables émis par QUANTEL en juillet 2010 et souscrits par Messieurs Patrick MAINE et Luc ARDON sont présentées au chapitre 6, paragraphe 3.3 du présent Document de Référence.

3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION DE QUANTEL

Le fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL est plus amplement décrit au Titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du Conseil de Surveillance de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément à l'article L.225-68, al.7 et suivants du Code de Commerce, qui figure au chapitre 12, paragraphe 3.6 du présent Document de Référence.

3.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux

Le tableau présentant la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux en fonctions au cours de l'exercice écoulé figure au paragraphe 16.1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2013 qui est présenté au chapitre 11 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

En complément du tableau susvisé, est précisée dans le tableau suivant la liste des mandats et fonctions des dirigeants et mandataires sociaux entrés en fonctions depuis le début de l'exercice en cours :

Identité du Mandataire	Valérie PANCRAZI Nationalité française Née le 2 février 1963 à Poitiers (86)
Etudes Supérieures / Diplômes	Ecole Polytechnique Ecole Nationale des Ponts et Chaussées DESS Marchés Financiers (Université Paris IX Dauphine)
Nombre d'actions détenues dans la Société	0
Date de première nomination	30/04/2014 (cooptation)
Echéance du mandat	AGOA statuant sur les comptes 2018 (sous réserve de la ratification par l'AG du 12 juin 2014)
Fonctions principales exercées dans la Société	Membre du Conseil de Surveillance
Fonctions principales exercées hors de la Société	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Présidente de VAP CONSEILS Administrateur de FREY SA Membre du Bureau et du Conseil d'Administration de l'Association PERCE NEIGE

3.2. Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la société QUANTEL ou l'une quelconque de ses filiales.

3.3. Comités

Comité de Direction

Le Comité de Direction de la société QUANTEL, qui assure la direction effective de la Société et du Groupe et en pilote les différentes activités est composé de 6 membres :

- Président du Directoire : Alain de SALABERRY
- Membre du Directoire : Patrick MAINE
- Membre du Directoire et Directeur Financier : Luc ARDON
- Directeur de la Production : Dominique FAYOUX
- Directrice des Ventes : Hélène POINTU
- Directeur Diode et Contrats : Olivier RABOT.

Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance

► Comité des rémunérations

Le Conseil de Surveillance de QUANTEL a institué lors de sa réunion du 9 février 2011 un Comité des rémunérations qui se réunit au moins une fois par an pour proposer au Conseil de Surveillance :

- Les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- Le montant et les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance.

► Comité d'audit

Les missions du Comité d'audit visé à l'article L.823-19 du Code de Commerce sont exercées par le Conseil de Surveillance en application des dispositions de l'article L.823-20, 4° dudit Code.

Les précisions sur le fonctionnement et l'activité des Comités mis en place au sein du Conseil de Surveillance figurent au paragraphe 3 du Titre 1 du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (reproduit ci-après au paragraphe 3.6 du présent Chapitre 12 du Document de Référence).

3.4. Censeurs (article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil de Surveillance, un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morale, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil de Surveillance peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces

nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Le Conseil de Surveillance est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

3.5. Règlement intérieur

Le Conseil de Surveillance de la Société a, le 9 février 2011, adopté un règlement intérieur conforme aux recommandations du Code MiddleNext. Ce règlement intérieur est décrit dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne reproduit ci-après au paragraphe 3.6 du chapitre 12 du présent Document de Référence.

3.6. Gouvernement d'entreprise

A) Rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu à l'article L.225-68, al 7 du Code de Commerce - Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68, al.7 du Code de Commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance de QUANTEL, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directoire, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous rappelons que le mode de gouvernance de votre Société, initialement sous forme de société anonyme à

Conseil d'Administration, a été modifié par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 novembre 2010 qui a adopté la formule à directoire et Conseil de Surveillance.

Ce rapport vous présente également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale de la Société préalablement à son examen par le Conseil de Surveillance lors de la réunion du 6 mars 2014 au cours de laquelle il a été approuvé.

Les Commissaires aux Comptes présenteront leurs observations sur le présent document dans un rapport spécifique.

TITRE 1 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de QUANTEL du 17 novembre 2010, après avoir examiné l'ensemble des points de vigilance ainsi que les 15 recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009, a décidé d'adhérer au dit Code MiddleNext (ci-après le « Code de Référence »). La Société n'écarte aucune recommandation de ce code qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com.

I - COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principales qualités attendues d'un membre du Conseil de Surveillance sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

L'article 12 des statuts de QUANTEL stipule que le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sauf dérogation prévue en cas de fusion.

La composition du Conseil de Surveillance à la clôture du dernier exercice est la suivante (7 membres) :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Fonction principale exercée dans la Société	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christian MORETTI	Président du Conseil de Surveillance depuis le 17 novembre 2010	AG du 17 novembre 2010	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Ghislain du JEU	Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 17 novembre 2010	AG du 17 novembre 2010	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Patrick SCHOENAUHL	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17 novembre 2010	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Pierre POTET	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17 novembre 2010	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
EURODYNE SA ⁽¹⁾ Représentée par M. Florent de SALABERRY	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17 novembre 2010	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Marie Begoña LEBRUN	Membre du Conseil de Surveillance	CS du 14 septembre 2011 (cooptation ratifiée par l'AG du 4 juin 2012)	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
OTC ASSET MANAGEMENT SA Représentée par M. Henri GAGNAIRE	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 30 avril 2013	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

(1) EURODYNE SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Alain de SALABERRY qui en est le Président. Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire de QUANTEL est le père de Monsieur Florent de SALABERRY.

Les membres du Conseil de Surveillance manifestent des compétences larges et diversifiées leur permettant d'évaluer les capacités des dirigeants exécutifs et de s'assurer que la stratégie de la société est pertinente et en corrélation avec son intérêt social.

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont présentés dans le tableau suivant :

Membre du Conseil	Fonction principale exercée en dehors du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Christian MORETTI (HEC et MBA Columbia Business School)	Président PCAS	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de PCAS SA - Membre du Conseil de Surveillance de Rubis et du Comité des Comptes - Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. - Président d'Anblan - Member of the Board de PCAS Nanosyn - Administrateur d'EURODYNE Luxembourg.
Ghislain du JEU (Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées)	Directeur Général Advancity	NA
Patrick SCHOENAUHL (HEC)	NA	NA
Pierre POTET (ESCP – EAP)	Président New Imaging Technologies	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Directoire de New Imaging Technologies - Administrateur Pégase Systems - Gérant Bluebird Venture
EURODYNE SA	NA	NA
Marie Begoña LEBRUN (UPMC)	Président-Directeur Général de la société PHASICS	NA
OTC ASSET MANAGEMENT SA	Gestionnaire de fonds	Administrateur de 8'33, AC CAPITAL, ACTIVE CIRCLE, AUGURE, AXESS VISION TECHNOLOGY, CAPFORCE, CAROMAR, FUTURAMEDIA GROUP, IMMINENCE, INSPIRATIONAL STORES, IS COOL ENTERTAINMENT, L4 EPSILON, NEOVACS, NOTREFAMILLE.COM, OLFO, PLAYSOFT, POLE AGENCY, PRESTIGE MLS, TECH4FIELD, TRIDEX, YMAGIS. Membre du Conseil de Surveillance d'IMAGENE, NUEXO, POLYINTELL, RBS, RHAPSO, TROPHOS, LDL TECHNOLOGY.

Présence de membres indépendants au sein du Conseil

Au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au cours des trois dernières années), les personnes suivantes peuvent être qualifiées de membres du Conseil de Surveillance indépendants :

- ▶ Monsieur Patrick SCHOENAHN,
- ▶ Monsieur Pierre POTET,
- ▶ Madame Marie Begoña LEBRUN.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, nous vous précisons que le Conseil de Surveillance est composé de cinq hommes et une femme. Le taux de féminisation étant de 17%, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 5 de la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011.

Le Conseil fera ses meilleurs efforts pour qu'à l'issue de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la proportion de membres de chaque sexe au sein du Conseil ne soit pas inférieure à 20%, conformément aux dispositions de la loi précitée.

II- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance a adopté un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil et de ses comités, ainsi que les obligations des membres du Conseil, en particulier permettre la participation des membres du Conseil aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Ce règlement intérieur a été modifié en février 2011 par le Conseil de Surveillance pour y intégrer les 5 rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- ▶ la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- ▶ le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- ▶ les devoirs des membres du Conseil ;
- ▶ le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication),
- ▶ la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur sera remis à chaque nouveau membre du Conseil lors de son entrée en fonction.

1-Missions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Aucune stipulation des statuts de QUANTEL ne soumet à l'examen et/ou l'accord préalable du Conseil de Surveillance, préalablement à leur mise en œuvre, quelques décisions ou opérations que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de Commerce, accordé au Directoire les autorisations suivantes :

- ▶ autorisation à l'effet de consentir jusqu'au 20 mars 2014 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales, à hauteur d'une part de la contre-valeur en euros d'une somme globale maximum de 4 000 000 USD et d'autre part d'une somme globale de 7 000 000 €, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société.
- ▶ dans le cadre de cette autorisation, tous pouvoirs ont été donnés au Directoire à l'effet de consentir, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties portant sur les engagements suivants pour une somme maximum égale à la contre-valeur en euros de 3 000 000 USD, cette somme s'imputant sur le premier plafond de 4 000 000 USD visé ci-dessus :
- ▶ un crédit revolving d'un montant principal de 2 750 000 USD consenti par la ROCKY MOUNTAIN BANK à sa filiale QUANTEL USA (ex BIG SKY LASER INTERNATIONAL) ainsi que tout renouvellement, extensions ou modification de ce crédit.

2-Information du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance sont préparés sur la base des éléments communiqués par le Directoire qui adresse à chacun des membres du Conseil de Surveillance les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent, à cette occasion, demander que leur soient communiqués toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou lors des réunions du Conseil de Surveillance au cours desquelles le Président du Directoire et le Directeur administratif et financier sont en outre invités à commenter ces documents ou informations.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants :

- ▶ état de la trésorerie en cours et prévisionnelle ;

- ▶ stratégie et développement des activités, performances commerciales et opérationnelles de la Société et du Groupe ;
- ▶ chiffres clés de la Société et des filiales ;
- ▶ faits marquants survenus depuis la dernière réunion ;
- ▶ opérations et actions en cours ou envisagées, le cas échéant.

En outre, le Conseil de Surveillance est informé de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et/ou opération significatif relatif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

3-Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission :

- ▶ d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité est amené à :
- ▶ contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
- ▶ évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
- ▶ examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- ▶ de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
- ▶ tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
- ▶ le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
- ▶ les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des Rémunérations sont précisées en annexe 2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Il comprend deux membres :

- ▶ Christian MORETTI, Président du Conseil de Surveillance,
- ▶ Ghislain du JEU, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'année 2013, le Comité des Rémunérations s'est réuni une fois le 20 mars 2013. A cette occasion il a statué sur les points suivants :

- ▶ L'examen de la rémunération à allouer aux membres du Directoire en 2013 ;
- ▶ Le montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012 à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ;

Le Comité d'Audit

Les membres du Conseil ont décidé de faire usage de l'exemption prévue à l'article L.823-20,4° du Code de Commerce pour confier au Conseil les missions du comité d'audit visé à l'article L.823-19 du Code de Commerce.

Le Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit a notamment pour mission le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil de Surveillance s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de surveillance reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission de surveillance.

Conformément aux recommandations en vigueur un membre du Conseil, au moins, ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable doit assister à la réunion du Conseil de Surveillance pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du comité d'audit.

Le Conseil de Surveillance se réunit en formation de comité d'audit au moins deux fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels et semestriels.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de comité d'audit.

4-Conditions d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil organise les travaux du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil ont la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Aux réunions trimestrielles du Conseil s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires de la Société et du Groupe.

5-Confidentialité des informations

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de Surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de Surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de Surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la Société.

6-Convocation du Conseil de Surveillance

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil peut être convoqué par tout moyen. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

7-Réunions du Conseil et participation aux séances

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de Surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Le recours à ce procédé est cependant exclu lorsque la réunion du Conseil de Surveillance a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de chaque exercice.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 6 reprises les 19 février, 20 mars, 21 mai, 18 juillet, 5 septembre et 7 novembre 2013. Le taux de participation moyen est de 83%.

Il a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- ▶ présentation des rapports trimestriels du Directoire sur l'activité de la Société et de ses filiales ;
- ▶ examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport du Directoire sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe, et établissement du rapport du Conseil de Surveillance sur

le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2012 ;

- ▶ examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2013 et du rapport semestriel d'activité établi par le Directoire ;
- ▶ examen des documents prévisionnels annuels et semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels et de l'arrêté des comptes semestriels ;
- ▶ examen des règles de gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe ;
- ▶ examen et approbation du rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68. al. 7 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- ▶ examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de la rémunération des membres du Directoire et du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil pour l'exercice 2013 ;
- ▶ nomination d'un nouveau membre du Directoire et proposition de nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ;
- ▶ renouvellement des mandats des membres du Directoire arrivant à échéance ;
- ▶ examen du projet d'offre publique d'échange simplifiée de la Société sur ses obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 18 septembre 2007 (« OCEANE ») ;
- ▶ point sur la restructuration des OCEANES et adoption d'une procédure de modification des termes et conditions en substitution de l'offre publique d'échange initialement envisagée ;
- ▶ autorisations à donner au Directoire, conformément aux articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de Commerce, en vue de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales ;
- ▶ compte rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité.

8-Comptes-rendus de séance

Dans la mesure du possible, le procès-verbal de chaque réunion est soumis par le Président du Conseil à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux du Conseil après signature du Président et d'un membre du Conseil de Surveillance.

9-Évaluation des travaux du Conseil

Le Président du Conseil invite, annuellement, à l'occasion de l'examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 20 mars 2013 du Conseil de Surveillance, les membres, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

TITRE 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. CADRE CONCEPTUEL

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est inspirée du guide de l'AMF relatif à la mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II du rapport sur les valeurs moyennes et petites (VaMPs) publié par l'AMF le 9 janvier 2008) et du guide intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » mis en ligne le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Ces guides sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. QUANTEL applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. La Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs.

II. ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de la Société sont :

- ▶ le Conseil de Surveillance,
- ▶ le Directoire,
- ▶ et les Managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux.

1-Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, sans s'immiscer dans la gestion de la Société, exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge nécessaire et se fait communiquer tout justificatif qu'il juge utile.

Les cessions d'actifs majeurs de la Société ainsi que les engagements de suretés et de caution sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Enfin, le Conseil de Surveillance veille collégalement à la prise en compte et au respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

2-Le Directoire

Le Directoire exerce le pouvoir exécutif au sein du Groupe. Il définit la stratégie et supervise son exécution. Il gère, par ailleurs, les risques et litiges importants auxquels le groupe pourrait être confronté.

Le Directoire exerce son contrôle sur les différentes entités du groupe par :

- ▶ un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie,
- ▶ et un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre les membres du Directoire et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

Il est rappelé que les pouvoirs du Directoire sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de Commerce.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance a, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de Commerce, autorisé le Directoire à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société. Le détail de ces autorisations figure au paragraphe 2.1 du présent rapport.

3-Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations au Directoire.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne mis en œuvre par la Société vise à assurer :

- ▶ la conformité aux lois et règlements,

- ▶ l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire et les managers,
- ▶ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs de la société,
- ▶ la fiabilité des informations financières,
- ▶ et d'une façon générale, contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les objectifs de la gestion des risques doivent contribuer à :

- ▶ créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe ;
- ▶ sécuriser la prise de décision et les processus décisionnels et opérationnels de la Société ;
- ▶ mobiliser et sensibiliser les acteurs du contrôle interne et leurs collaborateurs aux risques inhérents à l'activité du Groupe.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques sont présentés au chapitre 9 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos 2013.

Conclusion et perspectives

Le Groupe poursuit une démarche d'amélioration continue de son contrôle interne et de la gestion des risques. Ce processus est soutenu par la sensibilisation et la formation du personnel sur ces questions. En particulier la mise en place d'un service Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) et le renforcement en 2013 du contrôle de gestion participent à ces efforts.

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE

I. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués, à la lumière des différents principes énoncés dans le Code de Référence, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 16-2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il existe un comité des rémunérations au sein du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, des jetons de présence d'un montant total de 30 000 euros ont été alloués par l'Assemblée Générale du 30 avril 2013 et répartis discrétionnairement entre les membres du Conseil de Surveillance en prenant en compte d'une part, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et, d'autre part, le temps consacré à leur fonction en dehors des conseils.

La répartition des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2013 entre les membres du Conseil figure au paragraphe 16-2 du rapport de gestion du Directoire sur la

situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en vigueur sont présentés dans le rapport du Directoire établi en application de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Aucun programme d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

En outre, il est également rappelé que :

- ▶ le Président du Directoire ne bénéficie pas d'un contrat de travail ;
- ▶ la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de ses mandataires sociaux ;
- ▶ aucun membre du Directoire ne bénéficie d'indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeants, ou postérieurement à celles-ci.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont présentées à l'article 21 des statuts.

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, au paragraphe 18 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Président du Conseil de Surveillance
Christian MORETTI

B) Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la Société QUANTEL – Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société QUANTEL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le

Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Philippe SUDOL

Deloitte & Associés
Frédéric NEIGE

13 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2014

1. ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ▶ Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les informations en matières sociales et environnementales (RSE) – Rapport de l'organisme tiers indépendant (article R.225-105-2 du Code de Commerce) ;
- ▶ Présentation des rapports spéciaux du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- ▶ Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice écoulé, prévu à l'article L.225-68, al. 6 du Code de Commerce ;
- ▶ Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu à l'article L.225-68, al. 7 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (article L. 225-235 du Code de Commerce) et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; Quitus aux membres du Directoire ;
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- ▶ Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ Attribution de jetons de présence au Conseil de Surveillance ;
- ▶ Ratification de la cooptation de Madame Valérie PANCRAZI, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de la société OTC ASSET MANAGEMENT, démissionnaire ;
- ▶ Autorisation à donner au Directoire dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

- ▶ Questions diverses ;
- ▶ Pouvoirs.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Présentation du rapport spécial du Directoire à l'assemblée ;
- ▶ Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée ;
- ▶ Délégation à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce ;
- ▶ Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- ▶ Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce ;
- ▶ Questions diverses ;
- ▶ Pouvoirs.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts – Quitus aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

2013, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 531 945,57 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 75 618 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 25 206 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation des résultats)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, décide d'affecter intégralement le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un montant de 1 531 945,57 euros au compte de report à nouveau dont le montant est ainsi ramené à (3 755 926,94) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par une perte consolidée de (339 327) euros.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées et engagements visés aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions et chacun des engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution

(Attribution de jetons de présence au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, décide de fixer à la somme de 30 000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013. La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil de Surveillance.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Valérie PANCRAZI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de la société OTC ASSET MANAGEMENT, démissionnaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie conformément à l'article L. 225-78 du Code de Commerce, la cooptation, par délibération du Conseil de Surveillance du 30 avril 2014, de Madame Valérie PANCRAZI, née le 2 février 1963 à Poitiers, de nationalité française, demeurant 72 avenue de Versailles à Paris 16^{ème}, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de la société OTC ASSET MANAGEMENT, démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Directoire dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- ▶ de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- ▶ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par

remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou

- ▶ d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou
- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 15 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale fixe à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2013 aux termes de sa 7ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

- ▶ délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce et L.228-91 et suivants du Code de Commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- ▶ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 9ème résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2013 ;
- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le

cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

- ▶ décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission ;
- ▶ délègue au Directoire le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- ▶ constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- ▶ décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- ▶ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :
 - (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (ii) en cas d'émission d'obligations et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques des obligations et/ou des valeurs mobilières à émettre, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
 - arrêter les caractéristiques des titres de créance auxquels les obligations et/ou valeurs mobilières donneraient droit à attribution ou qui seraient émis à l'occasion de l'émission du titre primaire, soit concomitamment soit à terme, et notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt et la prime de remboursement si elle est prévue ;
- (iii) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (iv) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite

d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur NYSE Euronext - Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

- ▶ décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2013 aux termes de sa 15^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou de certaines catégories d'entre eux dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- ▶ autorise le Directoire à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
- ▶ prend acte de ce que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

- ▶ décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ▶ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Directoire de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date ;
- ▶ décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans ;
- ▶ prend acte que le Directoire a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ▶ prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce ;
- ▶ prend acte de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;
- ▶ décide que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2011 aux termes de la 17^{ème} résolution, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce :

- ▶ autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;
 - ▶ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2013 ;
 - ▶ décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
 - ▶ décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
 - ▶ décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :
 - arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
 - déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
 - fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
 - prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- ▶ décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

14 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de QUANTEL, 2 bis avenue du Pacifique, ZA de Courtaboeuf – 91940 Les Ulis :

- ▶ l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- ▶ les rapports des Commissaires aux Comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- ▶ les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence ;

- ▶ tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de QUANTEL ou, s'agissant des documents concernant QUANTEL, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet www.quantel.fr.

15 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 - §1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 - §3
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 - §3
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chap. 3 ; Chap. 4 §12 et §13 Chap. 11 § 9
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 - §1 et 2
5.2 Investissements	Chap. 2 - §4
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	Chap. 4 - §2 et §3
6.2 Principaux marchés	Chap. 4 - §2
6.3 Événements exceptionnels	Chap. 4 - §4
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 4 - §8
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 4 - §2.4 et §6
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Chap. 5 - §1
7.2 Liste des filiales importantes	Chap. 5 - §2 ; Chap. 11 § 2
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 4 - §3.1.2 et §7.1
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 11 - §7.2
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	Chap. 7 - §1 ; Chap.9§1 ; Chap.11
9.2 Résultat d'exploitation	Chap. 7 - §2 ; Chap.9§2 ; Chap.11 §3 et 5
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chap. 7 - §3
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chap. 7 - §3
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chap. 7 - §3 ; Chap. 11 §5
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chap. 7 - §4 et §5
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 7 - §6
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 4 - §8 ; Chap. 11 - §6
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 4 - §11
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Organes d'administration	Chap. 12 - §1.1 et §3.6
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 12 - §1.2
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	Chap. 11 - §16.2 ; Chap. 12 - §2.1 à §2.4, §2.6 et §2.8

15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 11 - §16.2 ; Chap. 12 - §2.5
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	Chap. 11 - § 16.1 ; Chap. 12 - §3.1
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 12 - §1.3 et §3.2
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	Chap. 12 - §3.3
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 12 - §3.6
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	Chap. 4 - §9.1 ; Chap. 11 - §7.1
17.2	Participations et stock-options des administrateurs	Chap. 4 - § 9.3 ; Chap. 12 - §2
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chap. 4 - §9.2 et §9.3 ; Chap. 11 - §14
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 6 - §2.2 ; Chap. 11 - §15.1 et 15.2
18.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 6 - § 1.1 et 2.2 ; Chap. 11 - §15.1 et 15.2
18.3	Contrôle de l'émetteur	Chap. 6 - §2.2 et §6
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 5 - §3.7 ; Chap. 12 - § 1.3 et §2
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1	Informations financières historiques	Chap. 8 - §1 ; Chap. 9 ; Chap. 10
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	Etats financiers	Chap. 9
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 8 - §3
20.5	Date des dernières informations financières	Chap. 8 - §1
20.6	Informations financières intermédiaires	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	Chap. 8 - §5
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 8 - §6 ; Chap. 9 - §6.1
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 8 - §7
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	Chap. 6 - §1, §2, §3 et §4
21.2	Acte constitutif et statuts	Chap. 2 - §2
22.	CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 4 - §10
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 14
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 5



Quantel

2 bis avenue du Pacifique
ZA de Courtaboeuf - BP 23
91941 Les Ulis Cedex - France
T. : +33 (0)1 69 29 17 00
F. : +33 (0)1 69 29 17 29
www.quantel.fr